

L'An deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

*
* * *

Monsieur CREBASSA est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME BERRY-SEVENNES Martine	M. CORBI Christophe
MME VAUCHERE Caroline	M. BRIANCON Philippe
MME CASALIS Laurence	M. RIOUX Benjamin
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. AÏT-ALI Cédric
MME LABBE Ségolène	MME BOUBIDI Sophie
M. RIBEYRON Franck	MME MOURGUE Josiane
M. JOUVE Fabien	MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. DUPUCH Thierry	MME MCQUILTON Romy
M. AUBIN Théodore	MME BERTRAND Marie-Odile
M. BENGOUA Ali	MME LAUTARD Véronique
M. GONEN Gökhan	M. SARRALIE Claude
MME STAMMBACH Agathe	M. VERNIOL Pierre
MME MAALEM Elisabeth	MME PRADEL Marie
M. CREBASSA Franky	M. BIROLLI François
M. JIMENA Patrick	M. VAZQUEZ Francis
MME MARTIN sabrina	M. KACZMAREK Eric
MME FRATELLI Valérie	M. LAMY Thomas
MME HOBET Elodie	

Etaient Excusés :

M. FLOUR Patrick	MME ZAGHDOUDI Saloua
Ayant donnés pouvoir à :	
MME HOBET	M. JIMENA

Etaient Absents :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* * *

*
* * *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 4 Novembre 2020 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*

* *

Monsieur CREBASSA donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **4 Novembre 2020**.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - RAPPORT	8
2 - RAPPORT D'ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DE COLOMIERS A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	9
3 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2020	16
III - FINANCES	21
4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021	22
5 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2021	35
6 - REMBOURSEMENT A TOULOUSE METROPOLE DE L'ACHAT DE MASQUES A USAGE DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE COVID 19.....	38
7 - CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FOURRIERE DES VEHICULES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE	40
IV - CULTURE	42
8 - AVENANT N° 2 : TRANSFERT DE LA CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE SAGEC-CINEMA À LA SOCIÉTÉ VEO COLOMIERS.....	43
9 - DSCDA - CINEMA - VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR CINEMA DE COLOMIERS, A LA SOCIETE VEO COLOMIERS, FILIALE DE SAGEC.....	58
10 - DSCDA - CINEMA - CAUTION PAR LA VILLE DE COLOMIERS DE 50% DES PRETS BANCAIRES DE VEO COLOMIERS LIES A` LA CONSTRUCTION DU CINEMA GRAND CENTRAL	61
V - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF	63
11 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2020.....	64

VI - RESSOURCES HUMAINES	71
12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	72
13 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE COLOMIERS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	83
14 - PLAN DE FORMATION 2021	90
15 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE VERSEES AUX EMPLOYES COMMUNAUX A L'OCCASION DE CERTAINS EVENEMENTS.....	94
VII - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)	97
16 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DU REVARD - REF. : 12 BT 251	98
17 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU PLATEAU SPORTIF JULES FERRY - REF. : 12 BT 257	101
VIII - DEVELOPPEMENT URBAIN	104
18 - ALLEE DU SOMPORT - PROJET DE VENTE D'ESPACE VERT	105
19 - ALLEE DU VIGNEMALE - PROJET DE VENTE A TISSEO DU PARKING ET DE LA DALLE PIETONNE	110
20 - COMPTE-RENDU ANNUEL D'OPERATION 2019 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DES FENASSIERS	117
IX - MARCHES PUBLICS	135
21 - AVENANT DE RESILIATION AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE	136
22 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE- APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE.....	141
X - SPORT	144
23 - ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	145
24 - DSCDA - EVOLUTION DE L'ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET ARTISTIQUE (EMISA).....	158
XI - JEUNESSE ET EDUCATION	161
25 - REECRITURE DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH).....	162
XII - POLITIQUE DE LA VILLE	165
26 - CONTRAT DE VILLE 2015-2022 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL CITOYEN DE COLOMIERS (2020).....	166

27 - CONTRAT DE VILLE – QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D’UTILISATION DE L’ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB).....	169
XIII - DIVERS.....	178
28 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2021.....	179
XIV - VOEUX / MOTIONS	184
29 - VŒU DU GROUPE ESPRIT COLOMIERS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....	185



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0128

Par délibération n° 2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers - REU
	MARCHÉ Séance du Mercre

RAPPORTEUR	N°	MARCHES OU AVENANTS	Notification	TITULAIRE
5ème adjoint M BRIANCON	1	Consultation pour contrôle réglementaire des lignes de vies des mâts d'éclairage sportif	21/09/2020	APAVE MONTAUBAN
	2	Travaux dans le cadre de l'ADAP - Stade de Rugby Bendichou - Lot 2 : Menuiserie extérieure et serrurerie	24/09/2020	PRO META
	3	Travaux dans le cadre de l'ADAP - Stade de Rugby Bendichou - Lot 4 : Peinture – Nettoyage	24/09/2020	OKEENE
	4	Marché subséquent MS 2: Accord-cadre travaux de réaménagements - Rénovation de l'éclairage du tennis du Cabirol	20/10/2020	MLA
MME MOURGUE Conseillère déléguée	1	Marché subséquent MS1 : Acquisition de matériels Informatiques - Petit matériel	20/08/2020	SCRIBA
	2	Marché subséquent MS1 : Acquisition de matériels Informatiques - Matériel Réseau	20/08/2020	STIMPLU
	3	Marché subséquent MS1 : Acquisition de matériels Informatiques - Matériel Visio	20/08/2020	STIMPLU
	4	Prestations Helpdesk pour le service SSI de la	14/09/2020	PROSERVI

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers - REU
	MARCH Séance du Mercre

		Commune de Colomiers		
	5	Remplacement de la solution de radio messagerie de l'EHPAD Emeraude Anne Laffont	29/09/2020	EMB
	6	Audit Sécurité des Systèmes Informatiques de la Mairie	29/09/2020	LAPORTE OCCITANI SERVICE
	7	Marché subséquent MS2 : Acquisition de matériels Informatiques – Petit matériel	05/10/2020	ESI FRANCO
	8	Marché subséquent MS2 : Acquisition de matériels Informatiques – Postes de travail	05/10/2020	ECONOCO
	9	Marché subséquent MS2 : Acquisition de matériels Informatiques - Ecrans	05/10/2020	SCRIBA
	10	Marché subséquent MS2 : Acquisition de matériels Informatiques – Licences Microsoft	07/10/2020	XEFI
	11	Marché subséquent MS2 : Acquisition de matériels Informatiques – IPAD	07/10/2020	XEFI
	12	Marché subséquent MS3 : Acquisition de matériels Informatiques – Postes de travail	05/10/2020	SCRIBA
	13	Marché subséquent MS3 : Acquisition de matériels Informatiques – Image	05/10/2020	SCRIBA
	14	Marché subséquent MS3 : Acquisition de matériels Informatiques – Petit matériel	05/10/2020	STIMPLU
	15	Marché subséquent MS3 : Acquisition de matériels Informatiques – Tablettes durcies 10 pouces	05/10/2020	STIMPLU

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers - REU
	MARCH Séance du Mercre

MME STAMMBACH Conseillère déléguée	1	Etudes préalables à l'aménagement / adaptation de postes de travail	20/10/2020	OG CONSEIL PERFORMAN
Mme CASALIS 6 ^{ème} adjointe	1	Acquisition matériel tonte et à sabler espaces verts et terrains de sports - lot 1 Tondeuse autoportée grande largeur	25/09/2020	RANSOMI JACOBSEI
	2	Acquisition matériel tonte et à sabler espaces verts et terrains de sports - lot 2 Tondeuse autoportée	28/09/2020	RURAL MAS CAMINEI
	3	Acquisition matériel tonte et à sabler espaces verts et terrains de sports - lot 3 Sableuse	28/09/2020	RURAL MAS CAMINEI
	4	Acquisition matériel tonte et à sabler espaces verts et terrains de sports - lot 4 Tondeuse autoportée avec bac de ramassage pour terrain de sport	28/09/2020	JARDIGREI
	5	Marché subséquent MS 1: Accord-cadre travaux de réaménagements - Rénovation de l'éclairage du grand gymnase au collège Jean-Jaurès	29/09/2020	SPIE INDUST ET TERTIAI
	6	Travaux d'aménagement d'espaces verts sur la place Alex Raymond	30/09/2020	LES PEPINIE DU LANGUE
	7	Missions de travaux arboricoles de taille, d'abattage et d'expertise sanitaire du patrimoine arboré – Lot 1 : Travaux de taille et d'abattage d'arbres sur le territoire communal	20/10/2020	SMDA
	8	Missions de travaux arboricoles de taille, d'abattage et d'expertise sanitaire du patrimoine arboré – Lot 2 : Missions de diagnostics phytosanitaires et de tenues biomécaniques du patrimoine arboré	20/10/2020	ONF

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REU

MARCH

Séance du Mercre

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

II - RAPPORT

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

2 - RAPPORT D'ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DE COLOMIERS A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0129

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur est tenu de présenter un rapport précisant les actions entreprises, suite aux observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, lors de son dernier contrôle.

Le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante le 17 décembre 2018. Il convenait donc de présenter devant cette même assemblée le rapport précisant les actions entreprises.

Il n'existe aucune prescription quant à son formalisme ou son contenu.

Ce présent rapport fait état de l'avancée des actions suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur les exercices 2011 et suivants.

Chacune des 7 recommandations émises a fait l'objet d'une réponse de Madame le Maire, circonstanciée et largement étayée, qui est annexée au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur les suites données au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie en 2018, ci-joint en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- prendre acte du rapport sur les données au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie en 2018, ci-joint en annexe,

RAPPORT

SUR LES SUITES DONNEES AU CONTROLE DE LA CHAMBRE

REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE EN 2018

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur est tenu de présenter un rapport précisant les actions entreprises, suite aux observations et recommandations formulées par la chambre régionale des comptes, lors de son dernier contrôle.

Il n'existe aucune prescription quant à son formalisme ou son contenu.

Ce présent rapport fait état de l'avancée des actions suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur les exercices 2011 et suivants.

Chacune des 7 recommandations émises a fait l'objet d'une réponse de Madame Le Maire, circonstanciée et largement étayée, qui est annexée au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Il est donc proposé de présenter les 7 recommandations et les actions nouvelles entreprises.

1. Mettre en œuvre un contrôle interne s'appuyant sur une organisation du système d'information cohérente

Lors de la présentation du rapport d'observations définitives, la chambre avait identifié : « en cours de mise en œuvre ».

Depuis plus de deux années maintenant, le service des systèmes d'information a été restructuré, notamment s'agissant de la sécurité informatique.

Un audit externe est en cours pour permettre de définir une vraie politique de sécurité informatique, s'agissant des systèmes d'information sensibles comme le système d'information financier et le système d'information des ressources humaines.

Les actions définies seront communiquées à la chambre.

Depuis la venue de la chambre, la chargée de mission Qualité a accompagné les directions ayant des process à risque, pour les sensibiliser sur la nécessité de documenter ces derniers et de développer une vraie approche qualité dans leurs services.

Suite au constat de faibles avancées en la matière, inhérente à l'ancienne organisation administrative, le Directeur Général des Services a proposé dans la nouvelle organisation administrative, la création d'un pôle opérationnel « Qualité et relations à l'usagers », qui lui sera directement rattaché.

La responsable de ce pôle opérationnel aura dans sa feuille de route, l'établissement d'une cartographie des process à risque dans les pôles opérationnels et la définition de pistes d'action pour répondre aux éventuelles difficultés rencontrées.

Elle devra faire formaliser les procédures existantes sur ces process à risque.

Au-delà de cette approche sur les process à risque, ce pôle opérationnel aura également pour fonction de faire remonter les retours usagers aux pôles opérationnels afin que ces derniers prennent les mesures correctives nécessaires sur leurs dispositifs ou la mise en œuvre de projets.

La Ville de Colomiers estime donc que la recommandation est totalement mise en œuvre sur le plan de l'organisation interne.

2. Dans le cadre de l'organisation du débat d'orientation budgétaire, soumettre à l'assemblée délibérante les informations sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail, conformément aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

Lors de la présentation du rapport d'observations définitives, la chambre avait identifié : « en cours de mise en œuvre ».

La chambre n'avait pu observer que les DOB jusqu'à l'exercice 2018.

Depuis l'exercice 2019, les informations requises par le code général des collectivités territoriales, sont incluses dans les DOB : les rapports de 2019, 2020 et celui de 2021 lorsqu'il aura été présenté à l'assemblée délibérante, seront transmis à la chambre.

La Ville de Colomiers estime que cette recommandation est totalement mise en œuvre.

3. Respecter les dispositions des articles R.2321-2 du code général des collectivités territoriales relatives à l'enregistrement des provisions

Lors de la présentation du rapport d'observations définitives, la chambre avait identifié : « non mise en œuvre ».

Il n'y a pas eu de nouveaux contentieux depuis le contrôle de la chambre, nécessitant l'enregistrement d'une provision.

Comme la Ville de Colomiers s'y est engagée, lorsqu'un contentieux le justifiera, une provision sera enregistrée.

4. Mettre en œuvre un dispositif de contrôle de l'usage des subventions versées par la commune aux associations et sociétés sportives

Lors de la présentation du rapport d'observations définitives, la chambre avait identifié : « en cours de mise en œuvre ».

La chambre relevait dans son rapport, que la commune présentait la liste des subventions au compte administratif, que des conventions d'objectifs et de moyens annuelles étaient conclues pour les structures bénéficiant de subventions supérieures à 23 000€, sans oublier la charte de la vie associative qui a permis à la commune de mieux contrôler en amont du versement de la subvention, les éléments de gouvernance et de situation financière.

La recommandation visait notamment, le cas de versement la subvention à la SASP Rugby pro, comme les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€.

Depuis le contrôle de la chambre, les services organisent des réunions de suivi plus régulières avec ces structures.

Après cette première étape nécessaire, il importe désormais que dans le cadre de nouvelle organisation administrative, ces réunions fassent systématiquement l'objet d'un compte rendu, précisant les modalités d'utilisation des subventions.

L'année 2020, avec les deux périodes de confinement, n'a pas permis de finaliser ce travail de formalisation du suivi de ces subventions.

Il sera abouti à la fin du premier semestre 2021, la chambre sera destinataire des rapports et comptes rendus concernant le suivi de ces subventions.

5. Revenir à la durée légale du travail de 1 607 heures par an en supprimant les « jours de ponts du Maire »

Lors de la présentation du rapport d'observations définitives, la chambre avait identifié : « mise en œuvre incomplète ».

L'ordonnateur a eu l'occasion de préciser dans sa réponse que moins de 5 jours de « ponts du Maire » étaient désormais attribués.

Ce sera encore le cas pour l'année 2021, comme en 2019 et 2020.

Sur ce sujet également, l'année 2020 et son contexte particulier de crise sanitaire, n'a pas permis d'engager le travail partenarial avec les organisations syndicales, permettant de traiter cette question du respect du cadre horaire légal de 1 607 heures annuelles.

Compte tenu du report du second tour des élections municipales, la nouvelle équipe municipale n'a pu s'installer que durant l'été 2020.

L'ordonnateur va mettre en place un groupe de travail, composé des membres du comité technique et du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail, élus du conseil municipal et représentants des organisations syndicales, qui devra livrer à la fin du premier semestre 2021, un rapport objectivant les durées de travail pole opérationnel par pole opérationnel, ainsi que les mesures possibles, permettant de répondre réglementairement à cette obligation.

Compte tenu de la faible évolution des rémunérations des agents municipaux au vu du gel long du point d'indice, qu'une majorité des agents de la collectivité sont des agents de catégorie C avec des salaires modestes, l'ordonnateur avait déjà indiqué à la chambre, que ces jours de « ponts du Maire » pouvaient constituer une forme de compensation.

La chambre n'ignore pas également que toutes les collectivités ayant engagé ce chantier, ont du faire des concessions ou contreparties en termes de rémunérations, pour faire accepter cette évolution, qui peut être considérée comme un avantage acquis par les agents.

Aussi, l'ordonnateur attachera une grande importance à l'objectivation des éléments de temps de travail, service par service, dans une démarche de co-construction des mesures éventuelles à prendre, en lien avec les organisations syndicales.

La chambre ne peut ignorer en effet, qu'il ne s'agit pas que de la volonté d'appliquer cette règle légale, mais d'un sujet très sensible en matière de dialogue social.

L'ordonnateur s'y attache néanmoins, en mettant en place ce groupe de travail et présentera son rapport à la chambre dans l'été 2021.

6. Saisir la commission de réforme des cas avérés d'inaptitude au service

Lors de la présentation du rapport d'observations définitives, la chambre avait identifié : « totalement mise en œuvre ».

7. Profiter des marges de manœuvre, résultant notamment du volant de départ en retraite, pour stabiliser la masse salariale au niveau de 2017

Lors de la présentation du rapport d'observations définitives, la chambre avait identifié : « en cours de mise en œuvre ».

La chambre pourra relever dans le rapport sur les orientations budgétaires 2021, comme ceux de 2019 et 2020, la maîtrise de la masse salariale autour de 44M€ sur les comptes administratifs 2018, 2019, y compris en 2020 où la Ville de Colomiers a versé une prime spéciale covid à ces agents qui sont intervenus pendant la crise sanitaire, non compensée par l'Etat.

Chaque fois que cela est possible, les départs en retraite ne sont pas remplacés.

Cette logique se heurte toutefois à l'évolution des besoins en service public des Columérin-es, particulièrement durant cette crise sanitaire que nous subissons encore.

L'ordonnateur a eu l'occasion de rappeler le transfert de 40 agents à Tisséo, dans le cadre de l'évolution du réseau de transport en septembre 2016, la fermeture de la Halte-Garderie du Prat, la fermeture de la crèche familiale, la non ré-ouverture de la crèche d'En Jacca depuis sa fermeture pour cause de travaux en janvier 2020.

L'ordonnateur estime donc que cette recommandation a été totalement mise en œuvre.

2 - RAPPORT D' ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DE COLOMIERS A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Voilà donc pour les suites données aux sept recommandations qui avaient été formulées par la Chambre Régionale des Comptes au moment du rapport définitif qui était intervenu en décembre 2018. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ce point ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Merci pour toutes ces précisions. Simplement sur la question des journées que le Maire octroie aux agents, sachez qu'à l'avenir nous nous opposerons à une diminution de ce nombre de jours eu égard à ce que vous venez de dire, notamment par rapport aux catégories C. Je pense que ce n'est pas forcément un avantage acquis. Ces cinq jours de congés octroyés par vous, je crois qu'ils sont absolument nécessaires quant à l'avenir. Vous aurez, en tout cas en ce qui nous concerne, un appui fort de ce côté-là.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce sont des éléments qui d'ailleurs ne supposent pas de délibération et qui sont traités dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales au titre du Comité Technique particulièrement. Les agents municipaux bénéficient d'un cadre de congés qui est déjà étendu par rapport à la règle des 25 jours de congés par an. Ils bénéficient déjà d'une semaine complémentaire et ces jours qui étaient historiquement appelés « les jours du Maire » étaient finalement octroyés à hauteur de cinq jours, quel que soit finalement le calendrier des ponts de l'année. Ce sur quoi je suis revenue à travers ce dialogue social, mais qui a été très bien compris par les agents, ces jours sont octroyés lorsqu'il y a véritablement des ponts dans le calendrier et pas de façon automatique. Nous nous calons donc sur le calendrier de l'année et nous avons un dialogue ouvert avec les représentants des organisations syndicales et du personnel pour traiter de ce sujet. C'est finalement un ensemble de dispositions qui sont traitées dans ce cadre-là avec néanmoins cet objectif effectivement qui est important que les agents municipaux travaillent la durée légale du temps de travail, mais ce qui est le cas sur la ville de Colomiers puisque d'ailleurs, et je le réprécise, je l'avais déjà dit, de nombreux services travaillent sur une annualisation du temps de travail parce que leur travail s'inscrit dans ce cadre. À ce titre, nous sommes à l'objectif. Merci pour vos précisions.

Madame HOBET : Madame le Maire, concernant la recommandation n° 1 de la Cour des Comptes, nous aurions souhaité obtenir le rapport de l'audit externe une fois qu'il sera terminé, concernant la politique de sécurité informatique, s'il vous plaît.

Madame TRAVAL-MICHELET : Lorsque cela sera abouti, il sera traité dans les commissions municipales dédiées.

Madame HOBET : Très bien.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Donc, nous devons prendre acte simplement de ces éléments.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

3 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2020

Rapporteur : Madame MAALEM

2020-DB-0130

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport issu de la dernière loi de 2014, vise à permettre à la collectivité de disposer d'un état des lieux fiable, concernant les tendances de la place des femmes et des hommes au sein de la collectivité pour ensuite proposer un plan d'actions.

Le parti pris consiste, au regard de la politique Ressources Humaines (RH), à déployer sur la mandature à mutualiser ce plan d'action dans l'ensemble des chantiers portés par la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Pour travailler à une amélioration de la situation entre femmes et hommes au sein de la collectivité, il apparaît incontournable de poursuivre la construction d'une culture partagée de l'égalité professionnelle.

Face au poids des habitudes, la parité femmes-hommes passe dans un premier temps par des actions volontaristes de sensibilisation à cette question et le partage d'un référentiel commun à l'ensemble des agents tous niveaux hiérarchiques confondus. Une formation, session de

50 participants, ouverte à tous les agents, tous niveaux hiérarchiques confondus également, n'a pu avoir lieu en 2020 en raison de la crise COVID-19 mais elle est normalement organisée annuellement.

Il convient de favoriser la mixité des métiers, sans pour autant fixer des objectifs chiffrés qui ne seraient pas réalistes avec les données femmes-hommes en termes de candidatures ou de viviers de candidatures internes disponibles lors des processus de recrutement.

Le service Parcours Professionnels maintient cet objectif de mixité dans le cadre des jurys de recrutement.

Enfin, grâce au rapport annuel, la collectivité comme toutes les structures doit prendre en compte la perspective femmes hommes et produire désormais des données spécifiques pour suivre leur évolution. La production de données statistiques genrées sur plusieurs années permettra, à terme, de pouvoir comparer l'évolution professionnelle des femmes et des hommes de la collectivité et d'argumenter chaque année les actions nécessaires au développement de l'égalité de manière évolutive. Cela permettra également de situer la collectivité sur le plan national.

Le présent rapport a été présenté au comité technique du 23 novembre 2020.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

3 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR <u>Madame MAALEM</u>
-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MARTIN.

Madame MARTIN : Merci pour ce rapport qui est clair en tout cas et de me donner la parole. Au vu des chiffres, nous aimerions connaître concrètement vos intentions pour réduire cet écart hommes-femmes et pour promouvoir l'évolution des carrières des femmes.

Madame MAALEM : Comme je l'indiquais, il y a un plan d'action qui a été déroulé sur l'année 2020 qui est en dernière page du rapport et donc qui reprend toutes les mesures prises en faveur de cette égalité. On a pu les détailler en comité. Toutes ces actions sont entreprises, mais on part également d'un état des lieux qui est l'héritage de métiers genrés, également de filières de formation très genrées et donc on peut sensibiliser le personnel à l'égalité des femmes et des hommes, combattre les stéréotypes des métiers féminins et masculins genrés, privilégier chaque fois que cela est possible la mixité bien sûr dans les filières qui aujourd'hui sont pourvues majoritairement par des femmes ou par des hommes, mais on hérite au moment d'un recrutement de ces stéréotypes qu'il est difficile de combattre. Mais toutes les actions sont entreprises en effet.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame MAALEM. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou observations ? Oui, Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Merci beaucoup. On a bien lu le rapport parce que je trouve vraiment intéressant de faire cet état des lieux. Ce qu'on remarque aussi, c'est l'incitation positive aux candidatures internes afin de casser l'autocensure. C'est quelque chose qui est fortement documenté. Et en fait, nous suggérons l'idée de faire passer à tous les agents, toutes les agentes et aux élus un test basé sur la science qui a été créé par l'association américaine des femmes diplômées. C'est un test qui va tester tous les biais liés aux genres. Elles ont remarqué dans cette association que le plafond de verre existait réellement par des positions d'auto-évaluation et c'est quelque chose de vraiment très important, il me semble, à faire voir, autant pour les hommes que pour les femmes. C'est vraiment quelque chose qui peut être intéressant pour nous élus, mais aussi pour tous les personnels. Ensuite, ce que l'on a remarqué dans le rapport, c'est les différences au niveau du salaire qui se font surtout par rapport au travail de nuit, les jours fériés, les heures supplémentaires, le temps partiel et justement nous remarquons que ce petit test qui a été élaboré amène les femmes à aller postuler vers des postes où elles ne se sentaient pas capable au début, d'où l'intérêt de ces tests qui sont vraiment intéressants.

En parallèle de cela, nous voulions savoir si c'était une idée qui allait être encouragée de rendre encore plus flexible le travail. Là, je m'explique. Quelque chose que nous trouvons très bien, c'est le développement du télétravail. On est 100 % d'accord. On aimerait savoir si on pourrait aller vers plus de flexibilité au niveau des horaires et justement de la mixité de ces façons de travailler. Cela peut être commencer le travail en télétravail, peut-être avoir des occupations comme s'occuper les enfants, les déposer à la crèche ou autre et ensuite passer à un autre mode de travail. C'est quelque chose qui se développe assez bien et qui permet notamment aux parents, que ce soit homme ou femme, de pouvoir adapter au mieux leur temps de vie professionnelle. C'étaient deux petites observations que je voulais vous donner.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci pour vos observations. Madame MAALEM ?

Madame MAALEM : Merci pour ces observations. Oui, avec Madame HOBET, nous avons également envisagé ces thèmes-là. Alors, vous avez abordé trois grands thèmes. Le plafond de verre et les parois également, il n'y a pas que le plafond et ce sont souvent les femmes elles-mêmes qui se limitent dans leur progression. Nous avons pu évoquer que quand une femme postule à une offre, elle s'impose de répondre à 80 % des critères d'une annonce alors qu'un homme se satisfait de 50 %. Donc, tant mieux et je pense qu'il faut encourager les femmes justement. Le fait de sensibiliser, ces parcours de sensibilisation de l'ensemble du personnel, va permettre aux femmes de prendre conscience des limites qu'elles s'imposent elles-mêmes. Le travail de nuit, vous l'avez évoqué, il est sur des métiers techniques qui sont majoritairement pourvus par des hommes aujourd'hui. Ce que j'évoquais plus tôt dans la présentation, c'est le fait d'hériter de filières de formation très genrées. Au moment d'un recrutement, on est plutôt confronté à cette difficulté justement d'arriver à une mixité.

Sur la flexibilité du temps de travail, le télétravail est mis en place maintenant à la Mairie de Colomiers et il va peut-être pouvoir justement aller dans ce sens. En effet, cette flexibilité va peut-être pouvoir aider les femmes à faire toutes les journées qu'elles doivent faire en une journée possible.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ou permettre aux hommes, et je le verrai mieux dans ce sens-là, enfin de s'approprier toutes les tâches ménagères qui semblent encore dans certains propos plutôt aux femmes. Et donc le télétravail aura aussi cette vertu de remettre ces messieurs à la maison et de les engager à accompagner les dames dans des tâches plutôt familiales.

Madame MAALEM : Tout à fait.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il y a des hommes vertueux d'ailleurs.

Madame MAALEM : Oui. Il y a des hommes déjà vertueux. Et il y a hélas encore des hommes trentenaires qui le sont moins, qui se sont installés dans un petit confort et qui ont un petit peu de mal à évoluer. Mais je pense que la société va évoluer et c'est ce qui va aider également dans les années qui viennent. Cela prendra du temps, mais ce sont des process très longs. Mais les rapports ont évolué et il me tarde de voir dans les années futures justement cette progression que ce rapport permettra de mesurer.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. En tout cas, on compte sur vous, Madame MAALEM, et sur les élus qui vous entourent au sein du Comité Technique que vous animez pour prévoir un certain nombre d'actions, de dispositifs, d'innovations aussi peut-être pour engager nos agents et agentes à se déployer aussi et se donner la possibilité parfois de postuler pour des fonctions qui, comme vous le dites, sont plutôt genrées dans un sens comme dans un autre. On voit d'ailleurs malgré tout une amélioration sur ce champ-là.

Madame HOBET : Madame le Maire, j'ai une petite remarque à rajouter. On en a discuté avec Madame MAALEM, mais le rapport fait part de beaucoup de tableaux, beaucoup de diagrammes qui permettent de quantifier le nombre d'hommes et de femmes. Ce que je voulais rajouter, c'est qu'en termes d'égalité, il n'y a pas que cela. Il y a aussi une composante salariale et une composante qui concerne les promotions. Pour qu'il y ait égalité, on doit aussi prendre en compte ces paramètres. Nous souhaiterions donc que cette étude soit approfondie et pour cela nous demandons que soit pris en compte un index d'égalité hommes-femmes. Cet index serait basé sur des critères qui seraient notamment l'écart de salaire entre les hommes et les femmes, l'écart d'augmentations individuelles, mais aussi les écarts de promotion et ce rapport devrait également faire état du nombre d'augmentations dans l'année de retour de congé maternité des femmes, ainsi que le nombre d'hommes et de femmes dans les dix plus hautes rémunérations de la Mairie. Alors, je connais déjà votre réponse, Madame MAALEM, puisqu'on en a parlé, donc j'anticipe. Cet index est actuellement valable dans le privé et donc vous me direz que cela ne vaut pas pour le public. Cependant, le privé, c'est quoi ? C'est un employeur et des salariés. La Commune en tant que collectivité territoriale est aussi un employeur, donc il paraît aussi juste d'approfondir cette réflexion qui a déjà été menée. Et je rajouterai à cela que si le privé a pris de l'avance sur le public en termes d'égalité hommes-femmes, il faudrait aussi en profiter et s'inspirer des bonnes pratiques qui sont déjà existantes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je crois que Madame MAALEM va pouvoir nous répondre précisément. C'est un petit peu méconnaître néanmoins le statut de la Fonction Publique. Ce n'est pas une question de volonté. D'abord, ce rapport répond en tous points à une forme de norme. C'est pour cela qu'il est présenté dans ce cadre-là et force nous est de constater que le statut de la Fonction Publique, chère Madame, n'est pas celui des salariés du privé. L'employeur du privé a un certain nombre de possibilités qui ne sont pas forcément données dans le cadre plus contraint du statut de la Fonction Publique. Nous allons mettre d'ailleurs en place, c'est le cadre de travail que nous nous donnons pour cette année, ce qu'on appelle les lignes directrices de gestion qui vont nous permettre de critériser les promotions qui sont adoptées habituellement dans le cadre des commissions administratives paritaires. C'est un peu technique ce que je dis, mais c'était le cadre jusqu'à présent que le nouveau statut de la Fonction Publique a supprimé et engage donc l'autorité territoriale à donner des critères à travers des lignes de gestion pour assurer les promotions. Ces promotions tiennent aussi du parcours professionnel de chacun dans le cadre de la Fonction Publique et pas de la volonté de l'employeur. Ce qui est censé être justement gommé à travers ces lignes directrices de gestion, c'est de s'astreindre à des critères objectifs. Dans cette question, il sera discuté d'un rétablissement d'une forme d'égalité entre les hommes et les femmes, mais souvent cela ne dépend pas de la seule volonté de l'autorité territoriale, en l'occurrence le Maire et dans le cadre aussi du dialogue social que j'engage chaque année avec les organisations syndicales sur ces sujets, qui connaissent bien en effet ces contraintes. Madame MAALEM ?

Madame MAALEM : Juste deux petites choses, mais vous avez déjà été très complète. Je n'ai peut-être pas assez insisté sur le fait que ce rapport est très normé, c'est-à-dire que les questions sont posées telles quelles, sont imposées afin que les résultats puissent être agrégés en national. Donc, on n'a pas tellement de latitude. Ce rapport ne va pas beaucoup bouger. On peut se poser des questions, on peut en discuter entre nous et d'ailleurs on l'a fait à l'occasion de certaines rubriques où on a essayé de ramener les choses à un autre niveau, mais on est obligé de produire ce rapport tel qu'il est. Cela permet aussi pour notre équipe qui est nouvellement constituée d'intégrer les spécificités du public parce que nous ne sommes pas tous issus, loin de là, de ce secteur. Cela nous permet déjà d'approcher les spécificités du fonctionnement de la municipalité.

Madame HOBET : Je comprends. Ce serait peut-être une annexe au rapport si on ne peut pas l'intégrer, mais peut-être faire cet effort pour faire preuve de bonne foi tout simplement parce que ce sont des indices qui fonctionnent. C'est aussi pour cette raison que je pense qu'un effort pourrait être fait, même si c'est à côté du rapport. L'idée est d'en dégager un intérêt pour la Commune tout simplement et les salariés.

Madame MAALEM : À partir du moment où cela aura du sens, on pourra peut-être regarder parce qu'il est difficile de comparer. On peut peut-être prendre quelques notions, voir un petit peu ce qui se passe dans le privé, mais à vouloir appliquer des choses dans deux contextes complètement distincts, on risque de se fourvoyer au bout d'un moment et ne pas arriver finalement aux attentes du départ.

Madame HOBET : J'entends bien. On peut toujours se cacher derrière le côté public/privé par rapport à cela. Il faut essayer de trouver l'ajustements.

Madame MAALEM : Sans se cacher, mais simplement reconnaître les organisations qui s'imposent à tous.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Nous devons prendre acte de ce rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes après ces échanges.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

III - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2020

4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0131

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les deux mois précédents l'adoption du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires générales de la Commune.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2021 est annexé à la présente délibération. Il donnera lieu au débat.

Ce rapport présente des éléments d'analyse financière rétrospective, les premières données prévisionnelles du Compte Administratif 2020, les données contextuelles nationales et métropolitaines, ainsi que les axes de la stratégie financière.

Des données sur la stratégie en matière de gestion active de la dette et sur les engagements pluriannuels envisagés sont également présentés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est instauré autour des orientations budgétaires proposées pour 2021, et présentées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

14 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vais vous présenter le Débat d'Orientations Budgétaires, donc le rapport sur les orientations budgétaires qui donnera lieu à notre débat ce soir. Quand on présente le rapport sur les orientations budgétaires, on s'inscrit dans un contexte et on rappelle ces éléments de contexte.

Ce contexte est d'abord aujourd'hui plus particulièrement et plus que jamais national. En effet, la crise sanitaire que nous subissons depuis le mois de Mars a mis presque entre parenthèses la crise des finances publiques qui préexistait et le lien particulier entre l'État et les collectivités territoriales. L'État a dû faire des efforts budgétaires importants, mettre en œuvre et structurer une augmentation très forte de l'endettement public lié à cette crise sanitaire qu'il faudra certainement, mais nous aurons, je pense, l'occasion dans les années à venir d'en reparler, financer cette crise sanitaire et l'État devra aussi la financer. Ce qui nous fait dire qu'après la crise sociale et la crise économique nous aurons aussi un volet post-crise sanitaire qui structurera nos discussions en matière de finances publiques. Alors, ce que nous pouvons noter aujourd'hui et, vous le savez, j'ai déjà pris des positions là-dessus, c'est l'absence d'un vrai plan de relance pour les collectivités territoriales. Compte tenu de la nécessité d'augmenter le déficit budgétaire de l'État pour financer les mesures d'accompagnement liées à la crise sanitaire, c'est le plan de relance proposé par l'État, les agrégats nationaux seront fortement dégradés en 2020.

Nous le savons tous aujourd'hui, la croissance économique est en berne, le niveau des dépenses publiques est en augmentation, le déficit public et l'endettement s'envolent. Alors, ce que nous pouvons regretter, nous élus publics et je ne suis pas la seule à le dire, beaucoup d'associations d'élus locaux s'en sont fait le relais et l'expriment, il n'y a pas de vrai plan de relance de l'État prévu pour les collectivités territoriales alors même que notre rôle a été majeur dans le soutien à cette crise, mais aussi dans l'investissement public. Cela est reconnu et d'autant plus reconnu que les collectivités territoriales ont déjà joué ce rôle. Je pense à la crise qui avait frappé nos économies en 2008 et 2009. Alors, contrairement aux déclarations que j'ai pu entendre de certains parlementaires proches du Gouvernement, non, les collectivités territoriales n'ont pas de ressources illimitées qui nous permettraient d'amortir facilement les pertes financières liées à cette crise. On nous propose des mesures d'étalement de nos dépenses liées à la crise Covid-19, c'est-à-dire qu'il va falloir se trainer sur plusieurs exercices ces dépenses spécifiques que nous avons eues. On nous propose aussi, et je pense que c'est tout aussi absurde, de financer et de mettre toutes ces dépenses dans un compte spécifique. Vous le savez, il y a le fonctionnement, l'investissement et on nous propose de créer éventuellement un troisième compte alors qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement et qui pourraient être financées par l'emprunt, ce qui serait donc absolument dérogatoire, mais ce qui n'améliorerait pas nos finances publiques. Donc aujourd'hui, nous pouvons dire à ce jour que les communes n'ont pas à ce stade de compensations de leurs pertes de recettes tarifaires liées principalement, en tout cas pour nous, à la fermeture qui a été imposée, que nous comprenons et que nous avons accompagnée dans le cadre de cette crise sanitaire, à nos établissements et qui provoque une perte de recettes tarifaires. Évidemment les quelques dépenses que nous avons pu économiser dans cette période ne sont pas suffisantes pour combler le manque à gagner. Je ne suis pas la seule à le dire. Vous verrez que pour les conseillers métropolitains qui seront demain au Conseil de Métropole, vous entendrez la même chose et le même discours parce qu'il est maintenant largement partagé par tous les élus.

Alors, c'est dans ce contexte que nous devons porter un projet politique ambitieux pour faire de notre ville de Colomiers la Ville du bien-être. C'était un projet extrêmement ambitieux qui prend tout son sens et encore peut-être davantage aujourd'hui avec cette crise sanitaire et qui repose autour de quatre grands axes thématiques : la ville qui respire pour porter les projets en matière de transition écologique, de mobilités, de ville fertile ; la ville qui accompagne et qui fait participer pour porter des projets autour de l'éducation, de la parentalité, de la culture, du sport, des solidarités, de la santé pour nos séniors, pour nos personnes en situation de handicap, une politique d'inclusion ; la ville qui s'épanouit pour continuer de mener des projets en matière de cadre de vie, nos grands projets de renouvellement urbain qui structurent notre ville depuis quelques années, puis notre grand projet de renouvellement urbain du Grand Val d'Aran, mais aussi ceux à venir en lien avec la 3^e ligne de métro qui est annoncée décalée, mais ce qui nous permettra de nous préparer, notamment dans les secteurs du Vignemale, mais aussi du Pelvoux, nos projets aussi à ce titre d'attractivité économique et commerciale, particulièrement sur notre rue du centre, ainsi que pour porter des projets d'innovation territoriale ou sociale ; enfin bien sûr la ville qui protège à travers l'augmentation que nous avons annoncée des effectifs de notre police municipale, la création d'une brigade urbaine de l'environnement en vélo de proximité et puis le soutien à nos actions portées par le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Vous le voyez, c'est dans ce contexte finalement de crise sanitaire que nous allons évoluer et que nous devons être encore plus volontaristes pour porter ce projet et c'est pourquoi nous l'avons inscrit autour de trois grandes priorités, d'un triptyque qui doit porter chacune de nos actions : proposer, protéger et promouvoir.

Proposer, c'est encore davantage enrichir le débat démocratique avec nos concitoyens et nous annoncerons dans quelques jours le démarrage de la grande consultation citoyenne, mais nos actions autour de la participation citoyenne devront irriguer l'ensemble de nos projets tout au long de notre mandat. Protéger, évidemment c'est encore davantage d'actualité en développant des actions innovantes de solidarité et d'entraide pour pérenniser d'ailleurs l'élan qui s'était largement manifesté au moment du premier confinement et en créant par exemple une mutuelle santé municipale ou en accompagnant encore davantage les parents, les enfants, les séniors. C'est aussi cela protéger. Enfin, promouvoir, comme je le disais, c'est créer les conditions pour que nos commerces de proximité qui étaient déjà en difficulté, il ne faut pas se cacher les choses, et pour lesquels nous souhaitions soutenir un plan de développement important, soient encore davantage soutenus. Les premières priorités du mandat sont déjà engagées. La Maison de la transition écologique, les réflexions lancées autour d'un grand schéma directeur de la ville fertile, la mise en place d'un conseil de la transition écologique – évidemment nos contraintes sanitaires ne nous permettent pas là de poursuivre cette action, mais tout le travail de réflexion est engagé –, le lancement à venir dans quelques semaines de la consultation citoyenne, les réflexions en cours sur la définition d'une nouvelle politique culturelle, le lancement de l'opération du chantier de rénovation du Grand Val d'Aran soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'ANRU, vous le savez, l'étude qui va démarrer également dès que nous pourrons nous réunir sur la redynamisation économique et commerciale de la rue du Centre et puis le projet « Dessine ta cour d'école » qui lui aussi est en bonne voie avec une première non pas expérimentation, mais réalisation grâce à l'opportunité que nous offre le projet de construction de l'école Simone Veil.

Pour engager l'ensemble de ces actions, pour soutenir ce projet ambitieux pour notre mandat, nous devons préparer dès aujourd'hui à la fois le Plan Pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2026 et le Budget Primitif que nous vous présenterons au prochain Conseil Municipal pour l'exercice 2021. Cet exercice de préparation de BP 2021 tient compte évidemment des premiers éléments d'exécution du budget 2020 et j'y reviens maintenant. Voilà donc quelles sont les orientations budgétaires que je pouvais vous présenter ce soir et qui structureront nos décisions pour vous présenter le BP 2021. Et c'est sur cette conclusion que j'ouvre le Débat sur ces Orientations Budgétaires. Alors, qui veut intervenir ? Oui, Madame.

Madame HOBET : Monsieur LAMY et moi-même allons intervenir à plusieurs reprises parce que nous avons préparé tout ceci ensemble.

Madame TRAVAL-MICHELET : À deux voix, vous voulez dire ?

Madame HOBET : Oui.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous le faites d'un seul moment.

Madame HOBET : Je vais prendre la parole deux fois et Monsieur LAMY une fois.

Madame TRAVAL-MICHELET : Autant que vous voulez, mais d'un seul coup.

Madame HOBET : D'un seul coup.

Madame TRAVAL-MICHELET : Parfait

Madame HOBET : Merci. Pour commencer sur le contexte national, vous considérez actuellement que le plan de relance de l'État ne prend pas suffisamment en compte les collectivités territoriales. Pourtant, ce sont 5 Millions d'euros sur deux ans qui les accompagneront et notamment sur la transition écologique, vous le savez, avec l'aide à la rénovation thermique, l'aide à l'assainissement ou encore l'alimentation en eau potable et également avec la compensation des pertes fiscales des collectivités. Il nous paraît aujourd'hui assez paradoxal que certaines collectivités demandent de plus en plus d'autonomie tout en réclamant toujours plus à l'État. Pour rappel, suite à la crise sanitaire que nous vivons, notre pays a déjà perdu près de 10 points de PIB, 10 %. Ces 10 % seront entièrement pris en charge par le plan de relance à venir, et ça, il faut quand même le reconnaître.

Concernant à présent le projet politique en lui-même de ce document, nous avons eu l'occasion de rappeler notamment au cours de la dernière campagne Municipale la situation dans laquelle se trouve notre Commune. Colomiers est la deuxième ville du département. Colomiers n'est pas à sa juste valeur avec un taux de pauvreté et un taux de chômage parmi les plus élevés de la Métropole. Pourtant notre Ville, vous le savez, a un grand potentiel avec actuellement 2 800 sociétés et pas moins de 30 000 actifs. Pour reprendre les thèmes de votre projet politique sur notre constat, sur le plan environnemental, nous constatons actuellement une bétonisation de la ville qui est non maîtrisée, une urbanisation dense qui accentue les inégalités territoriales, une diminution de la cohésion sociale avec de grands ensembles de bâtiments, avec une part de logements sociaux telle qu'aucune intégration n'est possible, donc une empreinte écologique non prise en compte.

Sur le plan de l'attractivité commerciale maintenant, le plein centre, on le sait, se meurt. Les magasins ferment petit à petit et c'était déjà bien le cas avant la crise sanitaire. La ville devient actuellement une cité dortoir où les écarts se creusent.

Sur la partie sécurité des Columérins, nous refusons actuellement la trajectoire qui est prise avec une insécurité qui est grandissante. Nous refusons que Colomiers devienne inexorablement la banlieue sensible de la Métropole.

Pour ce qui est de vos propositions, elles reprennent pour partie les propositions que nous avons faites et donc on peut se demander si au final vous partagez nos constats.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais pas du tout.

Madame HOBET : Mais ces propositions effectivement manquent quand même cruellement d'ambition. Osons de réels budgets, budgets participatifs notamment sur la voirie communale. Osons le développement du photovoltaïque par exemple dans la rénovation de l'éclairage public sur l'autonomie énergétique des bâtiments municipaux également. Osons l'attribution à des maraichers bio de terrains dédiés à la permaculture. Osons organiser une incitation au déplacement des agents via le covoiturage ou la mobilité douce. Osons sanctuariser des espaces verts de Colomiers. Osons créer en partenariat avec les ALAE des arbres à insectes et des nichoirs pour encourager la biodiversité. Osons un projet ambitieux dans le quartier du plein centre enfin. Et pour terminer, osons un nouveau mode d'urbanisation mieux maîtrisé qui facilite réellement l'intégration sociale de tous avec une véritable mixité.

Aujourd'hui, la Commune atteint un taux de logements sociaux de 30 % alors que la loi impose le seuil de 25 % et que les communes voisines dépassent tout au plus les 10 %. Un rééquilibrage est nécessaire. La mixité sociale ne consiste pas seulement à regrouper des familles en difficultés dans de grands ensembles, et ce, même s'ils sont rénovés. Je laisse la main à Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Pour ma part, je vais essayer d'esquiver les caricatures, mais je vais parler de l'absentéisme élevé. Ce qui m'a étonné et le groupe aussi, c'est l'écart de nombre de jours d'absence surtout dans le cas des fonctionnaires. On a remarqué l'aspect vieillissant, vous nous l'avez dit, sauf qu'au niveau national ils sont légèrement plus vieux et on a un taux d'absentéisme

légèrement plus haut. Étant un tout petit peu du domaine, ce qui m'intéresse, c'est surtout, c'est qu'en tant que ville du bien-être, il serait intéressant d'investir dans la santé de nos employés tout simplement et de faire un audit sur le bien-être au travail et sur la santé générale de nos agents parce qu'on part du principe que la santé amène l'efficacité.

Ensuite, on a aussi remarqué, vous nous l'avez dit que la masse salariale allait progresser avec le glissement vieillesse technicité et aussi avec le RIFSEEP. Nous aimerions savoir clairement quelle était la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place afin de voir combien de personnes vont partir à la retraite, combien il y aura de remplacements ou pas. C'est tout pour moi.

Madame HOBET : Je vais reprendre du coup. Je termine juste sur la politique de gestion de la dette parce que je voulais rajouter un mot à ce sujet. Actuellement, on est à un encours de dette qui est à 15,6 M€ avec une épargne brute à 1,9 M€ si on prend en compte les 2 M€ de la facture Covid-19, ce qui nous donne un taux de désendettement de la Ville à 8,4 années qui est, comme vous le disiez, supérieur au taux d'alerte. Si on rajoute l'emprunt d'équilibre fixé à 4 M€, on passe à plus de 10 ans, donc la situation semble assez alarmante. Maintenant, même si cette évolution reste une de nos inquiétudes, la question que j'aurai voulu poser concernant l'Agence France Locale puisque cela a été l'objet de notre débat le mois dernier. L'adhésion de cette agence avait été calculée, il me semble, selon un ratio qui n'était pas ceux qu'on voit aujourd'hui. Est-ce que cette évolution a été communiquée à l'Agence France Locale ? C'est une question. J'ai terminé. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est fini pour votre groupe ?

Madame HOBET : Oui, tout à fait. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Madame le Maire, merci en tout cas pour cette présentation exhaustive, riche et précise, certes longue, mais absolument nécessaire. Alors, j'ai préparé quelque chose, je vais vous le lire, mais au regard de ce que je viens d'entendre à l'instant, j'ai presque envie d'appeler mes parents pour leur dire combien j'ai apprécié d'avoir vécu dans le quartier des Fenassiers qui était des logements sociaux de l'OPHLM et non pas de Colomiers Habitat avant l'ALTEAL d'aujourd'hui. Il faut savoir que Colomiers s'est construite à partir des logements sociaux entre autres et qu'on est passé de 36 % à un moment donné à une époque à 30 % aujourd'hui peut-être même un peu moins que les 30 % parce que je pense qu'on est à 27 ou 26 %. Donc, il y a une baisse importante. Mais je pense à tous ceux qui peut-être dans cette salle ont bénéficié des logements sociaux et attention aux stigmatisations hâtives concernant les habitants qui vivent dans les quartiers populaires. Ceci étant, je vais donc maintenant lire ce que j'ai préparé avec mon groupe. C'est vrai que pour la première fois dans notre histoire, nous débattons des orientations budgétaires dans un contexte de crise exceptionnel et historique. Tous les pans de nos vies sont impactés. Tous, vous le savez. Notre économie est dramatiquement touchée, la paupérisation de la population est plus que préoccupante, nos relations sociales sont chamboulées jusqu'à provoquer des bouleversements psychologiques chez nombre de citoyens de tous âges, y compris les enfants. La culture présentée comme non essentielle vit des heures sombres alors que pour nous, notre groupe, et je pense que c'est partagé ici par beaucoup, elle est justement essentielle pour nous reconnecter au beau et aux émotions. Jamais les transitions écologiques et démocratiques n'ont été aussi importantes dans notre Ville pour nous engager de manière forte et ambitieuse dans la résilience. Il en va de l'avenir et il ne faudra pas trembler devant cette ambition présentée dans le document que vous nous avez présenté. Alors dans ce contexte, les Columérins attendent de nous le meilleur. L'heure n'est pas aux querelles stériles ou aux gros bras. L'heure est à l'humilité, à l'intelligence collective seule capable d'apporter des solutions concrètes à l'ensemble de la population. Je dis bien « l'ensemble de la population ». Cependant, ceci bien évidemment n'exonère pas pour autant les débats sur l'ensemble des sujets.

La position de notre groupe est donc très claire. Comme je l'avais déjà énoncé en début de mandat, nous serons intransigeants quant à la qualité des réponses qui nous sembleront les plus opportunes et déterminés à porter notre humble contribution. Car à la vérité, je le dis à ceux qui viennent de s'exprimer, notre Ville ne s'en sortira que par la solidarité à tous les étages en cette période trouble. Toutefois, nous sommes également conscients que vous avez tous les pouvoirs. Vous avez la majorité. Vous avez donc la possibilité soit de faire comme avant à une certaine période, à savoir poser sur la table votre projet et écouter comme des paroles qui s'envolent l'ensemble des

interventions des groupes minoritaires ici présents ou alors véritablement provoquer la concorde des intelligences. En ce début de mandat, nous sentons que la deuxième hypothèse prend un peu plus d'étoffe.

Alors, d'un point de vue budgétaire puisque ce document est un document technique, mais c'est un projet qui ne peut pas faire donc l'économie justement du sens. D'un point de vue budgétaire, force est de constater que Colomiers comme toutes les collectivités locales subit les effets de la crise. Notre épargne a fondu comme neige au soleil passant de plus de 9 M€ à 3,9 M€ de 2014 à 2019 et de 3,9 M€ à 1,9 M€ de 2019 à 2020. En quelques mois, nous avons donc perdu 2 M€ soit plus de 50 % de notre épargne. C'est l'impact financier, vous l'avez dit, de la crise sanitaire dans notre Ville. Pour rappel, l'épargne brute est un indicateur de la santé financière des collectivités et de leur capacité de financement des investissements et de remboursement de la dette. Vous estimez dans votre document qu'en 2021 nous retrouverions un niveau d'épargne supérieur à 3 M€. Nous l'espérons nous aussi. Mais nous avons envie aussi de vous inviter à la prudence tant personne ici ne peut savoir ce que nous réserve l'avenir en cette période de crise. Ce qui devient aussi malheureusement structurel, et vous l'avez dit, ce sont les baisses successives de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) et ce depuis de nombreuses années. Cette année encore, nous subissons une baisse de 15 %. Ce n'est pas rien. Alors maintenant on a la contractualisation, mais derrière la contractualisation, même quand on respecte le non-dépassement de 1,5 %, par des vases communicants on s'en prend pour 15 % de baisse. Aussi, Colomiers bénéficie des compétences de Toulouse Métropole qui n'échappe pas à la baisse de ses recettes et à la charge financière de la gestion de la crise, soit une perte de l'épargne nette non pas de 50 %, j'ai regardé, mais de 35 % ce qui est énorme. Demain au Conseil de Toulouse Métropole, un vœu sera présenté pour demander à l'État de compenser les pertes de recettes tarifaires subies pendant le confinement du printemps, le reconfinement de l'automne et une partie des dépenses supplémentaires engagées pour la gestion de la crise sanitaire muée en crise économique et sociale.

Tous partis politiques confondus, on sort du dogme. La décision de l'État sera prépondérante. Dans le cas d'une demi-mesure, nous sommes en droit de questionner l'ensemble des investissements prévus, notamment la 3^e ligne de métro dont le financement déjà fragile risque de ne pas être au rendez-vous. Monsieur MOUDENC vient d'annoncer le report de trois ans de sa construction. Trois ans. Là aussi, peut-être quatre, peut-être cinq, peut-être six, on ne sait pas. Mais en tout cas, on a une date qui est balancée comme ça de trois ans. On en prend acte. Nous verrons. C'est peut-être là que l'étoile ferroviaire prend tout son sens pour venir en appui à l'amélioration de nos mobilités. Or, dans les perspectives financières que vous nous présentez en référence à la 3^e ligne de métro, je pense que c'est peut-être aller vite en besogne. Beaucoup de vos projets, en tout cas qui sont mentionnés dans l'action, le quartier Vignemale, alors vous dites qu'on peut anticiper effectivement dans trois ans, il faudra en tout cas être beaucoup plus précis en la matière, ne pas mettre la charrue avant les bœufs. Je vais le dire comme ça. C'est marrant, vous venez de le dire à l'instant, demain au Conseil de Toulouse Métropole, un vœu sera présenté pour demander à l'État de compenser, mais j'espère qu'il y aura un vote unanime de l'ensemble des conseillers métropolitains en la matière. C'est un vœu.

Alors justement c'est un vœu et en tout état de cause, nous vous proposons d'écrire aussi un vœu allant dans le sens d'une DGF exceptionnelle pour la ville de Colomiers. Vous êtes déjà intervenue, mais faisons un acte symbolique fort et nous verrons ici même, pas qu'à Toulouse Métropole, qui votera le vœu, qui ne le votera pas. C'est important. Dans cette période de crise de notre point de vue, la concorde est importante eu égard aux difficultés qui risquent de ne pas être passagères, même si on espère tous qu'elles le soient. On est bien d'accord. Et donc ce vœu de DGF exceptionnelle qui compenserait donc les pertes financières en raison de la crise sanitaire et économique et tout ce qui vient aussi en cascade. Il n'y a pas que la gestion de la crise sanitaire. Il n'y a pas que l'achat des masques ou le remboursement à Toulouse Métropole qui a été réalisé, on est bien d'accord. Donc, on le voit tous, le contexte budgétaire aujourd'hui est très tendu. De nombreuses incertitudes planent tant du point de vue de la responsabilité de l'État, on l'a dit, que de la situation économique pourvoyeuse de recettes financières pour nos collectivités notamment via la CFE, mais pas que. Je rappelle que la CFE, ce n'est pas nous qui la percevons, c'est Toulouse Métropole, on est bien d'accord, et c'est elle qui finance aussi en partie les transports. Ne pas l'oublier. Toutes ces raisons nous obligent donc à nous adapter, à inventer, à chercher de nouvelles sources de financement en créant par exemple de la valeur ajoutée dans des activités à imaginer. On parle de la perte tarifaire des activités de la Mairie, mais dans toutes les thématiques de la Mairie, dans toutes les commissions, je pense qu'il y a un gisement intéressant en termes de réflexion. Et c'est donc dans la richesse et la justesse du projet municipal que nous trouverons sans nul doute de quoi espérer à

nouveau. Or, d'ici la fin janvier, c'est un énorme travail qui nous attend pour ne pas se contenter d'une simple page, la page 5 du document, pour mobiliser l'ensemble de nos ressources.

En effet, vous présentez de manière succincte, de notre point de vue trop succincte, les quatre axes thématiques si importants. Thématiques que nous partageons et que nous portons aussi depuis plusieurs années. Nous trouverons donc là des dénominateurs communs voire des convergences de points de vue. Mais la complexité de la situation et des enjeux à venir oblige à des présentations d'axes programmatiques des plus complets et précis pour qu'une feuille de route mobilisatrice puisse enfin voir le jour. Vous nous invitez à échanger sur les orientations budgétaires, mais en l'absence du PPI. En 2014 lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avions à la même époque le PPI. Nous avons discuté. On n'avait pas attendu. Si, j'ai vérifié. Il y avait les grandes lignes, le montant en termes de millions, 80 M€, qui avaient déjà été présentés dans le débat. C'était 66 M€, mais on avait déjà les grandes lignes. En tout cas, on va trouver des dénominateurs voire des convergences de points de vue. Vous nous invitez à échanger sur les orientations budgétaires sans ces données du Plan Pluriannuel d'Investissement. Du coup, on ne sait pas les montants qui sont envisagés, comme par exemple les lignes budgétaires pour la ville fertile, vous l'avez déjà évoqué, les mobilités, l'économie sociale et solidaire. Tout cela est imbriqué. Il va falloir effectivement être dans une vision des plus horizontales. On peut y rajouter la culture et toutes les autres thématiques. Vous nous parlez de la maison de l'écologie. Certes, ok. Mais là aussi quel montant ? Le projet, quelles ramifications avec les écoles, avec le monde économique, avec la ville fertile ? Il y a tout un projet à faire naître. Alors bien évidemment, ce n'est pas l'objet de ce document, on est d'accord. Mais l'objet de notre intervention, c'est de dire que pour nourrir la qualité de ce document demain, il va falloir avoir effectivement beaucoup de compétences et ne pas se limiter à des choses qui de notre point de vue pourraient être handicapantes notamment au niveau de la capacité à mobiliser les habitants et l'ensemble des agents de la collectivité.

Alors, on est un peu sur notre faim. On est plutôt devant un état des lieux, des orientations bien précises, mais générales et on ne parle pas des investissements obligatoires d'entretien ou de réparation déjà engagés comme par exemple le cinéma ou l'école Simone Veil. C'est déjà acté, on est d'accord. Alors, notre proposition est de suggérer simplement un travail en profondeur sur tous les sujets qui nous animent. Quand je dis travail en profondeur, c'est la participation espérée de tous et une ouverture à d'autres compétences qui ne sont pas ici dans cette salle, bien entendu. Économie sociale et solidaire, commerces de proximité, vous en avez parlé, l'écologie, la solidarité, la santé, la démocratie locale, la culture, le sport, l'éducation, le social, la sécurité, le renouvellement urbain et l'habitat, le handicap, enfin tout ce qui fait notre vie quotidienne. Vous avez mis aussi un point important sur la question de la démocratie locale parce que nous estimons effectivement que certains sujets pourraient être mis sur l'établi de manière permanente avec les citoyens. Rien n'est jamais acquis et personne ici ne remettrait en cause la recherche de nombreuses autres compétences. Tout s'invente, tout se réinvente, c'est ce qui fait aussi la force de notre humanité créatrice et résiliente. Notre volonté commune doit faire de Colomiers un pôle d'excellence en matière de transition et de capacité d'adaptation aux crises. Encore une fois, c'est ambitieux, mais finalement avons-nous véritablement le choix pour préparer l'avenir ? Les générations futures devront dire de nous, en tout cas nous devons l'espérer : « ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait. »

Il en va de même pour la question sociale qui va être prépondérante dans les mois qui arrivent. Entre parenthèses, même les classes moyennes aujourd'hui pourraient se retrouver très rapidement à demander un logement social à Colomiers dans les années qui arrivent. Attention ! Pour autant, et c'est à Monsieur SIMION que je m'adresse puisqu'il présentera la délibération tout à l'heure, pensez-vous que les 25 000 € pour le Secours Populaire seront suffisants ? On sort un peu de l'ordre établi par rapport au Secours Populaire. Permettez-nous d'en douter. Justement, ne serait-il pas opportun d'engager avec ce dernier, mais aussi de nombreux autres partenaires un plan – et je reprends le terme – ambitieux pour que la pauvreté et surtout la perte de dignité ne gagnent pas du terrain dans notre Ville. N'y a-t-il pas là matière à investir en lien avec l'économie solidaire même si l'État a sa grande part de responsabilité et que rien ne sera possible en la matière sans le partage des richesses. Je pense qu'avec Monsieur AÏT-ALI, avec Monsieur SIMION et bien d'autres, il y aurait un véritable projet à faire naître pour Colomiers en collaboration avec le Secours Populaire. Parce que l'explosion des chiffres du nombre de personnes qui basculent dans le RSA – ce n'est pas Monsieur SIMION qui va me contredire – doit plus que nous interroger. Les impacts sur de nombreux pans de la vie de notre ville ne vont pas tarder à se faire sentir. Pensez-vous que le CCAS à moyens constants

pourra subvenir à tous les besoins d'une population précaire et grandissante ? En tout état de cause, c'est une question. On n'a pas forcément de réponse, mais en tout cas nous préférons la poser sur la table ce soir parce que les chiffres nous amènent à réfléchir à ce que demain risque d'être. Une autre piste à explorer, la Remixerie pourrait être une pierre angulaire d'un formidable projet, là aussi d'envergure, pour la réappropriation d'objets d'occasion et de déchets recyclés. Nous vous faisons la proposition de travailler sur un projet qui pourrait associer la Remixerie, le Café Repair, les services municipaux et d'autres partenaires de la filière des déchets. Il existe en France et en Europe des expériences absolument extraordinaires et qui permettent en plus de redonner de la dignité à des personnes qui ont perdu la leur.

Sur un autre registre, l'énergie. L'énergie va être dans les prochaines années un enjeu majeur. C'est maintenant que nous devons s'y préparer à défaut de ne pas l'avoir fait avant. Les nouvelles normes de construction à partir de juillet 2021 vont dans le bon sens, mais nous savons aussi notre responsabilité quant à des choix à opérer. Par exemple, pensez-vous que les 2 000 € de participation de la Mairie au projet de Citoy'eur sont suffisants ? Nous disons non. N'est-il pas urgent justement en raison des enjeux d'investir massivement aux côtés des citoyens sur la transition énergétique. Car la vérité, vous le savez mieux que moi, des économies énergétiques, d'énergie, on les retrouvera demain dans notre budget pour les réinvestir aussi ailleurs. Il existe donc aussi un gisement d'économies dans de nombreux secteurs. Pensons aux nombreux avenants lors des constructions. Prenons par exemple la construction de l'école Simone Veil. C'est vrai que dans des projets de construction, les avenants font rapidement monter la facture. Certes dans une construction, il y a toujours des adaptations nécessaires ou des changements à réaliser par rapport au projet initial. C'est tout à fait normal, il n'y a pas de souci. La question qui se pose là, c'est justement la prévention de ces avenants, l'anticipation de ces avenants, de savoir qui est à l'origine des avenants, c'est-à-dire des travaux qui n'avaient pas été préalablement prévus dans le projet initial. Je crois qu'en tout état de cause, une attention particulière devra nous animer pour tout faire ou en tout cas trouver éventuellement le ou les responsables d'un avenant qui ne serait pas de la responsabilité de la municipalité parce que ça aussi, cela existe. Cela peut être la responsabilité d'une erreur d'un architecte.

Mais là il y a quand même un certain nombre de questions qui se posent. J'ai une question sur les 355 000 € de changement de cloison, si cela correspond bien à cela, sur l'école Simone Veil. C'est ce qui a été présenté à la CAO d'aujourd'hui, de mémoire. 355 000 € pour des changements de cloisons, cela me fait mal au cœur parce que je me dis que cette somme-là investie ailleurs aurait été en tout cas intéressante, notamment sur par exemple des panneaux photovoltaïques ou autres. Sur d'autres chantiers, il me semble que nous pourrions agir avec nos ressources internes. Il y a des chantiers où cela ne pose pas de question, on n'a pas la capacité technique de le faire ou on l'avait et on ne l'a plus, pourquoi pas. Ce sont les investissements des 25 000 € dans le réaménagement des espaces verts sur la place Alex Raymond. Je pense que nos jardiniers et nos techniciens qui sont réputés pour leurs compétences auraient bien pu le réaliser. J'ai regardé un peu le travail à réaliser, franchement d'un point de vue technique, ils auraient pu le faire. C'est une question, mais en tout cas on peut peut-être poser la même question sur tout un tas d'autres sujets : comment en interne peut-on réduire la voilure de manière à réinvestir ailleurs eu égard à la situation dans laquelle nous sommes ? Bref. En tout cas, vous avez déjà entrepris une analyse des pratiques à beaucoup de niveaux. Nous vous invitons simplement à aller plus loin afin de réaliser des économies qui pourraient alors être effectivement réaffectées ailleurs, comme je viens de le dire. Ce ne sont que quelques suggestions. Vous disposez de la décision.

Alors, j'entends le sempiternel discours sur la masse salariale, attention, on dépasse les bornes. Je préfère dire que grâce à cette masse salariale effectivement, c'est d'un choix politique que nous parlons pour aller vers la qualité du service rendu. Évidemment, si on avait pléthore d'agents et que la qualité n'était pas au rendez-vous, je serai peut-être monté au créneau de manière beaucoup plus virulente. Mais là n'est pas la question. Je rappelle simplement qu'un agent de la collectivité perçoit un salaire et participe aussi de l'économie locale, achète à Colomiers ou même s'il habite à Cornebarrieu, peu importe. Il faut arrêter d'être simplement sur les frontières columérines. Même si les Pibracais, les gens de Tournefeuille, de Cornebarrieu, de Mondonville, puisqu'il y a des agents qui habitent dans toutes ces communes à aujourd'hui, tout le monde n'habite pas à Colomiers, mais ils maintiennent à flots aussi les économies locales dont celle de Colomiers. On est dans une économie mixte depuis longtemps. Attention aussi à ces affirmations un peu trop dogmatiques. Par contre, en juin, on a voté une délibération pour la « prime Covid ». Je vous invite simplement à regarder. Il semblerait que les personnels de l'EHPAD qui étaient pourtant en première ligne ne l'aient

pas encore reçue, et ça, je trouve vraiment que ce n'est pas du tout normal. Cela devait être versé en deux fois, le personnel ne l'a pas encore reçu. Nous sommes au mois de décembre, on a voté cela au mois de juillet. En tout cas, vous m'éclairerez sur cette question. Il s'avère que j'ai été interpellé par des gens qui travaillent dans l'EPHAD, des agents de la collectivité qui n'ont pas eu leur « prime Covid ». Ce n'est pas ça qui va changer les règles budgétaires, on est bien d'accord. Mais pour moi, il n'y a pas de détail en la matière, surtout quand cela concerne la vie et les conditions de travail des agents de notre Collectivité.

Alors pour terminer mon propos, on est tous conscients que nous attendons, que les habitants attendent des réponses, des réponses concrètes, des réponses pertinentes. Les habitants attendent et d'autres sont aussi force de proposition et de compétence. Nombreux sont les créateurs dans notre Ville et vous le savez. Un des enjeux dans cette période exceptionnelle va être notre capacité de mobilisation, de partage et les moyens de notre collectivité justement pour la démocratie locale. La participation ne se décrète pas. Les méandres insoupçonnés de la motivation font que c'est très délicat. Mais il existe des outils qui n'ont pas encore été utilisés dans notre ville. Là aussi, vous pouvez nous trouver à vos côtés pour être force de proposition en la matière.

Vous l'avez compris, Madame le Maire, chers collègues, notre attitude est une attitude constructive avec vous toutes et vous tous. Pour terminer vous dire simplement que justement nous nous refusons et nous refusons toute affirmation dogmatique. Notre crédo, c'est de s'investir dans toute action créatrice et humaniste, seule voie pour s'adapter à ces temps difficiles. Je vous remercie pour votre écoute.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur. Quelques mots non pas pour vous répondre parce que même s'il s'agit d'un débat, chacun exprime des positions. Alors Madame HOBET, le plan de relance de l'État n'est pas pour nous, c'est pour les autres. Vous savez que l'État avait envisagé un plan de relance spécifique pour les collectivités territoriales de 750 M€. On y a cru. Malheureusement, ces 750 M€ ne sont jamais arrivés jusqu'aux collectivités territoriales. Et vous savez que je siége maintenant au Comité des finances locales, il y avait une réunion d'installation il y a dix jours, cela a occupé évidemment nos discussions. Le Comité des finances locales, ce n'est pas la petite réunion du coin. Vous comprenez. Et l'ensemble des élus qui étaient là, parlementaires, élus locaux, d'EPCI, représentants de départements, de régions, ont tous fait le même constat. L'Association des Maires de France qui est présidée par Monsieur BAROIN qui n'est pas franchement de ma sensibilité ne dit pas autre chose que moi, elle demande la même chose et rappelle en effet que sur les 750 M€ qui devaient constituer le fameux plan de relance de l'État pour les collectivités parce que ce que vous nous avez cité, c'est un plan de relance qui n'est pas pour les collectivités. Celui qui était pour les collectivités, aujourd'hui tous les comptes étant faits, il n'aura servi aux collectivités qu'à hauteur de 230 M€. Donc, ce qu'on dit à l'État, c'est : « donnez-nous la différence. » En fonction des critères que l'État avait fixés, il n'a pu redistribuer que 230 ou 250 M€. Donc la proposition que nous faisons, c'est d'utiliser la différence pour le reverser aux collectivités locales particulièrement sur ces fameuses pertes tarifaires. Donc attention quand vous parlez de plan de relance de savoir quelle cible vous proposez. Parce qu'en l'occurrence, oui l'État a soutenu largement les entreprises, c'est vrai. Je ne le conteste pas et je l'approuve même. Mais nous avons été oubliés.

Or, il faut savoir que les collectivités territoriales grâce à leur capacité d'investissement soutiennent l'économie et particulièrement l'économie sociale. Parce que quand les collectivités territoriales investissent pour construire une école, pour refaire une route, pour transformer un bâtiment, pour la rénovation énergétique par exemple des bâtiments et vous l'avez cité, elles soutiennent l'économie locale. Mais si les collectivités territoriales ne peuvent plus investir, et vous verrez demain à Toulouse Métropole ce qui se déroulera – Monsieur LAMY vous serait là, nous attendrons avec impatience votre vote sur le vœu que citait Monsieur JIMENA. Cela va être extrêmement intéressant quand même parce que vous ne pouvez pas dire une chose ici ce soir et autre chose demain dans la journée – si les collectivités territoriales ne peuvent plus dégager d'épargne, cela contraindrait leurs capacités d'investissement. Et vous savez ce qu'ont fait les chefs d'entreprise, les représentants des fédérations de bâtiment et de travaux publics dès qu'ils ont pu ressortir après la première période de confinement, ils sont venus voir les élus locaux en leur demandant quel était leur plan de charge, est-ce qu'ils allaient investir parce qu'ils comptaient sur nous. Comment s'est passée en 2008 et 2009 la relance après la grande crise financière ? Elle a été soutenue par les collectivités territoriales. Et si aujourd'hui nos capacités sont à ce point contraintes, nous ne pourrions plus investir. C'est pour ça que je demande et c'est ce que j'avais exprimé quand

j'avais écrit ma lettre au Président de la République, je demande à ce que ces capacités d'épargne des collectivités soient maintenues. Je n'en demande pas plus, mais je n'en demande pas moins. Alors ensuite, Madame HOBET, vous avez une drôle de vision de notre Commune. C'est quand même extrêmement déprimant. Moi, je n'ai pas la même vision que vous. Alors, j'ai d'autant moins la même vision que vous que vous avez une vision très datée. Certainement, avez-vous repris des éléments d'il y a quelques années dans ce que vous venez de nous dire. Parce qu'on a l'impression d'entendre toujours la même chose. Vous n'avez pas vu que les choses ont changé. Vous n'avez pas vu que les chiffres ont bougé. Vous n'avez pas remarqué dans la Ville ou dans la gestion municipale un certain nombre d'évolutions. Par exemple, alors je rejoins en tous points et je ne retirerai pas un seul mot de l'intervention de notre collègue Patrick JIMENA sur les logements sociaux, mais il faut étayer ce que vous dites. Vous dites d'ailleurs qu'il y a plus de 30 % de logements sociaux sur notre Ville, c'est faux. Puisque c'est un chiffre, Patrick JIMENA l'a rappelé très justement, qui a justement baissé au cours de ces cinq dernières années, étant donné qu'aujourd'hui nous sommes à un peu moins de 27 %, voyez-vous. Donc, parlons déjà avec les bons chiffres. Savez-vous également que 70 % de la population pas de Colomiers, mais de la population nationale, peut prétendre aujourd'hui à un logement social.

Et savez-vous encore qu'au sein de Toulouse Métropole, nous avons une politique extrêmement volontariste dans ce domaine et les documents d'urbanisme et de planification en matière d'habitat qui sont en train d'être travaillés vont encore dans ce sens pour structurer davantage et pour construire encore davantage de logements sociaux parce que c'est de cela dont auront besoin nos concitoyennes et nos concitoyens demain. Et les villes que vous pointez aujourd'hui, il y en a de moins en moins dans la métropole qui ont seulement 10 % de logements sociaux. Elles sont soumises à de terribles contraintes, y compris financières de la part de l'État. Parce que le Gouvernement que vous soutenez, on peut au moins lui attribuer une bonne chose, c'est qu'il n'est pas revenu sur la loi qui impose 25 % de logements sociaux à l'horizon de 2025. Il nous a contraints avec la loi Elan, c'est vrai. Il y a bien contraint les bailleurs sociaux, mais quand même il n'est pas revenu là-dessus. Donc, ces 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025, nous devons les faire et je n'ai pas vu dans cette loi Elan soutenue par le Gouvernement que vous soutenez venir changer quoi que ce soit. Alors, soyons au contraire fiers, soyons satisfaits d'ailleurs de ce taux de logements sociaux à Colomiers qui nous permet de ne pas justement être à la recherche d'une urbanisation dense comme vous le dites, là encore quand vous le dites accompagné de chiffres parce que ce n'est pas vrai. Oui, notre plein centre a des difficultés, oui nos commerces de proximité souffrent et oui ils souffraient avant la crise. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons pris ici même une délibération et que dans quelques jours nous désignerons un cabinet d'étude pluridisciplinaire pour travailler sur ce sujet et la meilleure façon aujourd'hui de soutenir nos commerces de proximité, c'est d'y être, c'est d'aller faire nos courses chez nos commerçants de proximité. Au moins, faisons cela et au moins engageons nos citoyens à le faire.

C'est pareil en matière de sécurité. Vous avez une vision datée, vous dites un peu toujours la même chose, mais la sensibilité en matière de sécurité, certes elle existe à Colomiers, il ne faut pas se voiler la face, mais vous avez bien vu quand même que nous avons créé depuis cinq ans une Police Municipale qui est aujourd'hui extrêmement structurée, que les chiffres dans le domaine, tous les agrégats, quand je les partage encore récemment avec le nouveau directeur départemental de la sécurité publique, ne sont pas mauvais sur Colomiers et que nous travaillons de façon extrêmement étroite Police Municipale et Police Nationale pour lutter contre toutes les formes de difficultés que nous pouvons connaître sur notre commune. Ce qui est sensible effectivement, c'est la situation de Toulouse ou aussi malheureusement d'autres communes, mais on ne peut pas s'en réjouir et donc je passerai là-dessus. Nous sommes tous soumis aux mêmes contraintes. Alors après vous nous dites, il faut sanctuariser les espaces verts sur notre Ville. Mais c'est fait, Madame. Avec le document d'urbanisme nous avons sanctuarisé depuis longtemps maintenant et ma collègue Martine BERRY-SEVENNES vous le rappellera, 25 % du territoire de Colomiers est réservé aux espaces de nature, de loisirs et aux espaces verts. 25 % du territoire de la Ville et donc ce n'est pas rien. Nous engageons et nous en parlerons un schéma directeur autour de la ville fertile et de la transition écologique notamment.

Ensuite et je suis désolée, mais non je ne peux pas vous laisser dire que le seuil d'alerte des dix années est dépassé. C'est tout à fait conjoncturel. Et l'Agence France Locale ne nous qualifie pas au regard de cette année 2020, mais bien sur les nombreuses années précédentes. Et donc si nous avons pu réaliser, comme nous le démontrons ici, les 4 M€ d'épargne avec 15 M€ de

dette, vous faites le calcul, cela fait quatre ans et quelques mois à peine de seuil d'alerte et d'années de désendettement et donc nous sommes évidemment loin de ce que vous dites.

Monsieur LAMY, bien sûr notre schéma directeur en matière de Ressources Humaines travaille sur tous les sujets autour de quatre grands axes que vous retrouverez dans le document qui vous a été soumis et nous mettons beaucoup de dispositifs pour travailler justement sur tous ces axes autour de la santé au travail. On aura l'occasion d'y revenir, bien entendu.

Donc, revoyez vos chiffres et portez une vision plus positive de notre Ville. Notre Ville, oui, elle a une identité. Elle a une identité sociale, une identité solidaire, une identité forte marquée par ses valeurs historiques qui nous portent, elle a une identité autour de ses services publics, autour de tous ses agents municipaux et agentes municipales qui portent ses services publics. C'est ça l'identité de Colomiers. Nous n'avons pas envie d'ailleurs de ressembler à d'autres villes qui laissent tout au secteur privé, qui mettent dehors les gens les plus pauvres, ceux qui sont au chômage, qui préfèrent les renvoyer dans d'autres villes. Non, ici nous avons justement travaillé sur ces facteurs de mixité, mixité urbaine portant une belle mixité sociale et nous en sommes fiers. Nous avons déployé d'ailleurs tous les dispositifs d'accompagnement correspondants et c'est pour cela aussi que nos actions en matière associatives autour du sport, de la culture, comme je le dis souvent, des vecteurs extrêmement puissants de développement personnel, collectif et nous avons pour beaucoup d'entre nous été dans ces belles associations de Colomiers qui ont formé notre jeunesse, qui la forme encore. C'est ce soutien et cette vision positive que je veux retenir et c'est dans ce sens-là que nous construisons notre budget.

Monsieur JIMENA, évidemment beaucoup de points d'accord avec ce que vous dites et je note bien sûr avec satisfaction vos propositions pour travailler ensemble dans le cadre de ce programme que nous devons travailler, de ce projet, de ce Plan Pluriannuel d'Investissement. Vous proposez, et j'ai noté ce terme, la concorde des intelligences. Je ne sais pas si nous serons intelligents, mais en tout cas nous aurons envie de l'être pour notre ville et pour ses habitantes et ses habitants. Et donc en effet vous avez raison, ces orientations budgétaires n'avaient pas ce soir vocation à présenter l'exhaustivité du Plan Pluriannuel d'Investissement. Nous sommes en train d'y travailler, beaucoup de choses sont encore à caler. Nous avons évidemment des axes thématiques extrêmement forts. Nous sommes et nous serons engagés dans les différentes thématiques que vous avez citées et c'est ce que nous vous proposerons lors du budget primitif évidemment. Alors oui, vous avez parlé de prudence pour les années à venir, bien entendu. Mais vous le dites souvent et une fois n'est pas coutume, je vais reprendre vos propos, tout ne relève pas de l'investissement. On peut être intelligent sans avoir besoin aussi de beaucoup d'investissements. Nous comptons, comme vous l'avez signalé, sur une participation citoyenne décuplée dans la ville, nous appuyer sur cette richesse citoyenne que nous avons dans notre ville à travers les dispositifs qui existent et d'autres qui seront à structurer. Nous travaillons sur un schéma directeur autour de l'axe et du pacte de la transition écologique qui portera une véritable ambition. Mais pour travailler sur ces axes-là, il faut du temps pour que les actions que nous souhaiterons porter soient sérieuses, réalistes, budgétées comme vous le dites. Je ne doute pas que nous pourrions nous retrouver sur ces éléments.

Je passerai bien sûr la parole à Monsieur SIMION qui est interpellé sur deux points. Alors particulièrement sur la « prime Covid » de l'EHPAD, je souhaiterais qu'on y revienne parce qu'à mon avis, tout le monde a dû avoir sa « prime Covid ». Je l'espère en tout cas et si ce n'était pas le cas, je pense que l'agent qui vous a interpellé serait revenu vers nous, de même que le travail que conduit Monsieur SIMION de façon extrêmement proche – vous étiez encore, cher collègue, cet après-midi au Secours Populaire – avec des rendez-vous de travail qui sont fixés régulièrement à ma demande d'ailleurs depuis le début du confinement, avec les grandes associations qui portent aussi à nos côtés la solidarité dans la Ville et donc un travail qui nous permet aujourd'hui de penser qu'à ce stade, les 25 000 € que nous proposons seront suffisants.

Monsieur SIMION : Madame le Maire, puisque vous m'invitez à prendre la parole, mes chers collègues, bonsoir. De ce que nous savons, Monsieur JIMENA, toutes les primes versées lors des mois de mai et juin ont été versées. Alors peut-être qu'il y a une référence à deux primes, la « prime Covid » qui est une prime qui est touchée uniquement dans les territoires d'outre-mer et territoires des DOM-TOM comme en Guyane, donc premier écueil et incompréhension levés possible, que nous avons levés d'ailleurs avec les agents de l'EHPAD cet après-midi et deuxièmement dans le cadre du plan Ségur effectivement, il était question que la fonction hospitalière non territoriale ne touche pas d'accompagnement et de prime. Donc là, nous avons eu des précisions en relation notamment avec le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, le fameux le PLFSS, qui a

clairement indiqué qu'il y aurait une attribution aux personnels des EPHAD territoriaux. Nous attendons donc l'article, le vote définitif du PLFSS et également l'application d'un décret qui permettra de pouvoir verser ce point.

Je veux évoquer également, Madame le Maire, j'y reviendrai tout à l'heure puisque vous m'avez également interpellé sur le Secours Populaire, mais ce n'est peut-être pas le moment d'évoquer cette question, je veux quand même dire deux mots puisque j'ai la parole sur notamment la cellule de coordination des solidarités que nous conduisons. C'est aujourd'hui la troisième réunion que nous faisons avec l'ensemble des partenaires et des associations concernées dont d'ailleurs le Secours Populaire de Colomiers. Je veux simplement dire que le travail qui est entrepris est un travail important parce que c'est un travail de partage, de coordination, de relation directe et également d'information non seulement des institutions entre elles, qui finalement se parlaient assez peu et ne se parlaient pas en tout cas assez, je parle de la CAF, du Conseil Départemental et des MDS, du CCAS, également de Toulouse Métropole et notamment du club de prévention que nous avons sur le territoire columérin et également des associations concernées de sorte que cette cellule de coordination des solidarités permet effectivement de partager un paquet d'embêtements, un paquet de problématiques, un paquet de problèmes qui existent sur la commune, mais aussi de trouver ensemble des solutions. Et là aussi, je fais écho à ce que vous disiez tout à l'heure sur l'intelligence collective et sur cette action qui n'a jamais été mise en œuvre sur un autre territoire que celui de Colomiers sur cette capacité que nous avons à nous mobiliser collectivement pour faire un monitoring régulier de l'état de la population columérine et permettre à chacune des institutions et à chacune des associations et des membres présents de trouver des solutions. Alors, je ne dis pas que nous réglons tout, loin de là. Il y a des questions évidentes, des questions liées au logement, des questions liées à la présence sur un territoire notamment du CADA et de ces personnes, habitants, qu'il faut accompagner. Nous avons des questions, des demandes liées forcément au sanitaire et aux problèmes psychologiques et psychiques qui se sont révélés et qui se révèlent importants sur la période. Le premier et le second confinement ont fait apparaître également l'augmentation de ces problématiques et l'accompagnement qui est défaillant également du point de vue de l'État et du sanitaire et que nous ne trouvons pas. Cela permet aussi de constater quand même que l'action du Conseil Départemental, notamment la possibilité pour les habitantes et les habitants d'obtenir des bons solidaires a été réellement salvatrice pour une certaine catégorie de la population et c'était très important à ce moment-là d'être présent. Les bons solidaires vont être pérennisés d'ailleurs, enfin poursuivis sur 2021.

Vous parliez tout à l'heure effectivement à l'adresse de Madame HOBET que des difficultés pourraient apparaître pour des familles de classe moyenne qui pourraient se retrouver dans le parc locatif d'ALTEAL. Oui, nous avons évoqué ces questions également puisque notamment des jeunes en difficultés financières qui sont habituellement dans le parc privé nous demandent justement de pouvoir accéder au parc locatif d'ALTEAL. Puis, nous avons également évoqué ce matin, et c'est important de le dire, les aides complémentaires d'urgence de la CAF qui sont un complément de versement des prestations. Je m'arrête là parce que je pourrais effectivement continuer. Un gros problème a été levé ce matin que nous avons déjà évoqué forcément les fois précédentes, mais là il faut trouver les solutions et donc c'est aussi une discussion, une réflexion que nous allons avoir lors des prochaines semaines, c'est la question de l'accès au droit. Nombreux citoyens, habitantes, habitants, n'ont pas connaissance de leurs droits et donc ne font pas les démarches auprès des services sociaux. Et donc ils préfèrent le plus souvent quelquefois se retourner vers des associations plutôt que vers les institutions, le Secours Catholique, le Secours Populaire et donc il y a cette question de l'accès au droit qui est très importante et que nous devons également régler au cours des prochains mois sur notre ville de Colomiers.

Enfin, Madame le Maire pour finir, vous avez tout dit à l'adresse de Monsieur LAMY et de Madame HOBET, mais effectivement je trouve vraiment ce panégyrique des idées reçues, ces poncifs surannés sur la banlieue sensible, l'urbanisation galopante, le taux de pauvreté, je n'ai pas entendu dans l'intervention de Monsieur LAMY ou de Madame HOBET le mot « service public », « habitante – habitant », « citoyenne – citoyen ». Cela manquait profondément dans l'intervention de Madame HOBET et de Monsieur LAMY. Puis aussi Madame le Maire, à titre personnel et puis j'espère à titre collectif, tous aussi et les Columérines et les Columérins également doivent se satisfaire de votre nomination au comité des finances locales. C'est très important pour Colomiers que vous soyez présente dans cette instance composée de 32 élus et de 11 représentants de l'État qui fait le point régulier sur les finances publiques. Vous serez donc notre porte-parole et je suis convaincu que vous saurez parfaitement nous représenter et dire clairement les choses au sein de cette instance.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur SIMION. On va dire à Madame HOBET : « Madame HOBET, osons regarder Colomiers avec des yeux positifs, un visage ouvert. Osons être optimistes. Osons, comme le demandait Monsieur JIMENA, travailler ensemble dans l'intérêt général et de façon constructive. » Juste un petit mot, Monsieur JIMENA, parce que c'était important, j'étais assez étonnée du chiffre que vous m'annonciez sur les avenants sur Simone Veil, parce que voyez-vous 350 000 € dont je n'aurais pas été informée, cela me grattait un peu en vous écoutant et donc évidemment j'ai posé la question au DGS. Alors, il y a une petite erreur, c'est 35 000 € qui se décomposent de la façon suivante : pour le lot gros œuvre un avenant de 1 425 €, pour le lot étanchéité un avenant de 7 593 €, pour le lot cloisons 1 232 € et pour le lot électricité un avenant un peu plus important de 25 000 € parce qu'il y a eu quelques aléas techniques et des demandes de modification de notre part. Je pense qu'il y a une petite confusion des chiffres qui est rectifiée avec cela. Merci beaucoup. On va donc prendre acte que ce Débat sur les Orientations Budgétaires s'est tenu et je vous demande tout simplement d'en prendre acte.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

5 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2021

2020-DB-0132

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit un certain nombre de dispositions pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Sans autorisation préalable de l'assemblée délibérante, Madame le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les autres dépenses d'investissement, (hors crédits afférents au remboursement de la dette), une autorisation préalable du Conseil Municipal est requise.

Cette autorisation permettra à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Par chapitre budgétaire, l'autorisation a le contenu suivant :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020 (BP+ BS)	Limite 25 % prévue par l'art.L1612-1 du C.G.C.T.	Autorisation demandée
16 (hors remboursement de la dette)	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500 €
204	228 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €
21	2 642 418,58 €	660 604,65 €	660 000 €
23	10 594 869,39 €	2 648 717,35 €	2 648 000 €
27	650 000,00 €	162 500,00 €	162 500 €
TOTAL	14 125 287,97 €	3 531 322,00 €	3 530 000,00 €
		<u>25 %</u>	<u>25 %</u>

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, dans l'attente du vote du BP 2021, selon le contenu d'autorisation ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020 (BP+ BS)	Limite 25 % prévue par l'art.L1612-1 du C.G.C.T.	Autorisation demandée
16 (hors remboursement de la dette)	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500 €
204	228 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €
21	2 642 418,58 €	660 604,65 €	660 000 €
23	10 594 869,39 €	2 648 717,35 €	2 648 000 €
27	650 000,00 €	162 500,00 €	162 500 €
TOTAL	14 125 287,97 €	3 531 322,00 €	3 530 000,00 €
		<u>25 %</u>	<u>25 %</u>

5 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2021

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , cinq Abstentions (M. JIMENA, M. VAZQUEZ, MME MARTIN, M. KACZMAREK , MME ZAGHDOUDI a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

6 - REMBOURSEMENT A TOULOUSE METROPOLE DE L'ACHAT DE MASQUES A USAGE DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE COVID 19

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0133

En avril 2020, dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID 19, la ville de Colomiers, avait procédé à l'achat de masques réutilisables dit « alternatifs » par le biais d'un marché porté par Toulouse Métropole et pour l'ensemble des 37 communes membres de la Métropole.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée à hauteur de 50 % du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5.5 %) à la condition que l'acquisition ait eu lieu pendant la période de confinement courant du 13 avril au 1^{er} juin 2020.

La présente délibération vise à préciser les montants de refacturation et de remboursement entre Toulouse Métropole et la ville de Colomiers.

Au vu des éléments transmis par Toulouse Métropole et présenté en Conseil de Métropole, le montant total de cette acquisition de masques faite par Toulouse Métropole pour le compte de la ville de Colomiers s'élève à 80 233 € TTC pour 45 000 masques soit 1.78 € par masque. Le montant remboursé à Toulouse Métropole par l'Etat au bénéfice de la ville de Colomiers est de 40 116.40 € soit un cout net de 0.89 € par masque.

Aussi, au titre de l'achat groupé des masques dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID 19, la demande de remboursement de Toulouse Métropole auprès de la ville de Colomiers s'élève donc à 40 116.40 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à la validation des 45 000 masques réceptionnés,
- d'acter le montant du remboursement net (déduction faite de la participation de l'Etat) demandé par Toulouse Métropole à hauteur de 40 116.40 €,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette somme de 40 116.40 € à réception du titre de recettes de Toulouse Métropole.

6 - REMBOURSEMENT A TOULOUSE METROPOLE DE L'ACHAT DE MASQUES A USAGE DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE COVID 19

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

7 - CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FOURRIERE DES VEHICULES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur CORBI

2020-DB-0134

Par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a renouvelé l'exploitation de la fourrière à un opérateur économique dans le cadre d'une Délégations de Service Public. L'article R417-12 du Code de la Route prévoit la possibilité de mettre en fourrière les véhicules laissés sur la voie publique plus de 7 jours consécutifs, sauf si un arrêté municipal plus restrictif en termes de délai d'occupation du domaine public le prévoit.

Pour la Commune de Colomiers, sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire de retirer son véhicule. Ce délai est réduit à 10 jours en ce qui concerne les véhicules hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est estimée, après expertise, à une somme inférieure ou égale à 765 € (arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction).

Les frais de mise en fourrière (enlèvement, jours de garde et éventuellement expertise et destructions) sont réglés par le propriétaire du véhicule lorsqu'il récupère ce dernier.

Lorsque le véhicule n'est pas récupéré par le propriétaire, la commune émet un titre qui sera recouvré par le Trésor Public dont le montant correspond à un forfait de 150 €.

Lorsque le propriétaire est introuvable, insolvable ou inconnu, les frais de l'ensemble de la procédure incombent à la ville.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de refacturer aux propriétaires de véhicules la somme forfaitaire de 150 euros lorsque le propriétaire ne s'est pas acquitté des frais de fourrière auprès du délégataire,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FOURRIERE DES VEHICULES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR <u>Monsieur CORBI</u>
-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame HOBET : Quand le propriétaire est introuvable, les frais de la procédure incombent à la Ville, c'est bien ça. Peut-on comparer le coût de cette prise en charge comparé aux 150 € quand c'est le propriétaire qui refuse de payer ? On a une idée à peu près ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce sont des questions que vous pouvez tout à fait poser dans le cadre des commissions dédiées quand on présente les délibérations. Cela nous permettrait de pouvoir vous répondre en commission. Vous avez une position politique sur cette délibération ?

Madame HOBET : Non. C'est vraiment de la curiosité.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est une question, donc vous pourrez la poser en marge du Conseil Municipal puisque ce sont plutôt les commissions qui sont dédiées à l'examen très précis, ce qui vous permet ensuite de prendre des positions politiques sur ces différents sujets.

Madame HOBET : C'était vraiment de la curiosité pure.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est noté. Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Je vous propose de faire une pause.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mes chers collègues, la pause est terminée. Vous aurez peut-être remarqué qu'au fond de la salle, nous avons présenté les paniers gourmands qui seront distribués à partir de demain aux seniors de la Ville. Vous pourrez aller les regarder, peut-être après le Conseil Municipal, pour ceux qui ne les avaient pas repérés. C'est la délibération que nous avons votée au précédent Conseil Municipal. Nous abordons le chapitre Culture présenté par Madame VAUCHÈRE, donc trois délibérations. Nous vous écoutons, Madame VAUCHÈRE.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

IV - CULTURE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

8 - AVENANT N° 2 : TRANSFERT DE LA CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE SAGEC-CINEMA À LA SOCIÉTÉ VEO COLOMIERS

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2020-DB-0135

Aux termes de la délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a fait le choix de la société SAGEC-CINEMA en qualité de concessionnaire pour la construction, la gestion et l'exploitation d'un cinéma et a adopté le contrat de concession (ou délégation de service public, terme consacré par le droit français) correspondant.

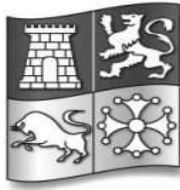
Le contrat conclu avec la société SAGEC-CINEMA en date du 18 juillet 2017 prévoyait dans son article 5 relatif à la forme du concessionnaire qu'au délégataire SAGEC-CINEMA soit substitué une société dédiée contrôlée par SAGEC-CINEMA afin de faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Ville d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société dédiée (filiale à 100 % de SAGEC-CINEMA).

Dans cette perspective, les statuts de la société et les différentes pièces établissant la création de cette société doivent être transmis à la commune, puis annexés à la convention.

La Ville s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société VEO COLOMIERS ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du contrat de concession précité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 du contrat de concession de construction, de gestion et d'exploitation d'un complexe cinématographique portant transfert dudit contrat à la société VEO COLOMIERS ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Ville de Colomiers

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

Avenant n° 2
Concession relative à la construction, la gestion et l'exploitation d'un complexe
cinématographique portant transfert du contrat à la société VEO
COLOMIERS

Entre les soussignées :

La Commune de COLOMIERS, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Ci-après désignée « la Ville » D'UNE PART,

La société SAGEC-CINEMA Société par Actions Simplifiée au capital de 1 002 400.00 d'euros ayant son siège social Route de Sarran 19 300 EGLETONS immatriculée 326 770 054 RCS de BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur Jean VILLA, Directeur Général, dûment habilité D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 : CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Aux termes de la délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a fait le choix de la société SAGEC-CINEMA en qualité de concessionnaire pour la construction, la gestion et l'exploitation d'un cinéma et a adopté le contrat de concession (ou délégation de service public, terme consacré par le droit français) correspondant.

Le contrat conclu avec la société SAGEC-CINEMA en date du 18 juillet 2017 prévoyait dans son article 5 relatif à la forme du concessionnaire qu'au délégataire SAGEC-CINEMA soit substitué une société dédiée contrôlée par SAGEC-CINEMA afin de faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Ville d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société dédiée (filiale à 100% de SAGEC-CINEMA).

Dans cette perspective, les statuts de la société et les différentes pièces établissant la création de cette société doivent être transmis à la commune, puis annexés à la convention.

La Ville s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société VEO COLOMIERS ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du contrat de concession.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS

Les cocontractants sont :

La Commune de COLOMIERS, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Ci-après désignée « la Ville » D'UNE PART,

La société VEO COLOMIERS Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 10 000.00 d'euros ayant son siège social 1292 Route de Sarran 19 300 EGLETONS immatriculée 851 469 437 RCS de BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur Jean VILLA, Gérant, dûment habilité D'AUTRE PART.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE SAGEC-CINEMA

La société SAGEC-CINEMA, concessionnaire d'origine, s'engage, de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer entièrement solidaire des obligations et charges qui incomberont à la société VEO COLOMIERS, nouveau concessionnaire, tout au long de l'exécution de la convention de concession conclue avec la Ville de Colomiers.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Le présent avenant n° 2 portant transfert du contrat de concession pour la construction, la gestion et l'exploitation d'un complexe cinématographique à la société VEO COLOMIERS est sans incidence financière.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat de concession pour la construction, la gestion et l'exploitation d'un complexe cinématographique ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

A _____, le _____
Le Directeur Général

Société SAGEC-CINEMA,

A Colomiers, le _____

Le Maire,

A _____, le _____
Le Directeur Général

Société VEO COLOMIERS,



N° de gestion 2019B00286

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 9 juin 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	851 469 437 R.C.S. Brive
<i>Date d'immatriculation</i>	07/06/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	VEO COLOMIERS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1292 Rue de Saran 19300 Égletons
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	SAGEC-CINEMA
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	326 770 054 R.C.S. Brive
<i>Activités principales</i>	La construction l'agencement la création la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique LE GRAND CENTRAL à Colomiers (Haute Garonne) Allée du Rouergue
<i>Personne morale immatriculée sans exercer d'activité</i>	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/06/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VILLA Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/11/1976 à Carcassonne (11)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 Avenue du 14e Régiment d Infanterie 31400 Toulouse

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

VEO COLOMIERS

SARL au capital de 10.000,00 €
EGLETONS (19300) 1292, rue de Sarran

STATUTS

Adoptés le 24 mai 2019

LA SOUSSIGNEE :

La société **SAGEC CINEMA**

SAS au capital de 1.002.400,00 €

Siren 326 770 054 - RCS BRIVE LA GAILLARDE (dépt.19)

Dont le siège social est fixé à EGLETONS (19300) Route de Sarran

Représentée par Monsieur **Jean VILLA**

Directeur Général, dûment habilité en vertu d'une décision unanime des associés de la SAS SAGEC CINEMA prise le 09 mai 2019

Ci-après dénommée « l'Associé Unique » ou « l'Associée unique » ;

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société qu'elle a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société à responsabilité limitée.

Elle a un caractère unipersonnel qu'elle peut perdre sans modification de forme.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée **VEO COLOMIERS**.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- Sur délégation de service public :
 - (i) la construction sur une emprise foncière au sol estimée à 4.909 m² (incluse dans la parcelle cadastrée section CD n°297, nue, vierge de toute pollution des sols et des sous-sols et libre de toute construction ou de tout revêtement minéral) appartenant à la Commune de COLOMIERS, l'agencement, l'aménagement, l'installation et l'équipement du complexe cinématographique LE GRAND CENTRAL à COLOMIERS (Haute-Garonne) Allée du Rouergue (à l'exception toutefois des parkings, des voies d'accès et de circulation), en vertu d'un droit d'occupation régi par les articles 1311-2 et 1311-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au bail emphytéotique ;
 - (ii) la création, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique LE GRAND CENTRAL à COLOMIERS (Haute-Garonne) Allée du Rouergue ;
- l'organisation d'évènements culturels et/ou à destination des entreprises et/ou du secteur non marchand, la vente de confiseries, affiches et produits dérivés, la publicité, la création et l'exploitation d'un café-restaurant rapide de type « ciné-café », la location de salles ;
- La réalisation de toutes études et le dépôt de toutes demandes d'autorisation et/ou de financement nécessaires ou même simplement utiles à la réalisation de ce projet ;

27

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social de la société est fixé à : EGLETONS (19300) 1292, rue de Sarran.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

L'apport fait à la constitution de la société, d'un montant de 10.000,00 €, est un apport de numéraire libéré dans la proportion prévue par la loi.

ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à 10.000,00 €.

Il est divisé en 100 parts sociales de 100,00 € nominal chacune, numérotées de 1 à 100 inclus.

L'associé unique déclare que les parts sociales ainsi créées lui appartiennent en totalité.

ARTICLE 8 - DROITS DES PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social. En cas de votes, chaque part donne droit à une voix.

En cas de démembrement de la propriété des parts, le nu-propriétaire prend toutes décisions conformément aux dispositions de l'article 13, sauf en ce qui concerne l'affectation des bénéfices qui est décidée par l'usufruitier auquel la gérance doit, à cet effet, présenter les comptes comme au nu-propriétaire non gérant.

ARTICLE 9 - TRANSMISSION DE PARTS

La cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la société et aux tiers dans les formes prévues par les dispositions légales.

En cas de disparition de la personnalité morale de l'associé unique, ses parts sont transmises à ses ayants droit.

Si les parts deviennent en totalité la propriété d'une personne physique, en cas de décès de cette personne, ses parts se transmettent à ses héritiers et ayants droit. En cas de dissolution de la communauté de biens par le décès du conjoint de cet associé unique, les parts ne se transmettent aux héritiers et ayants droit du défunt que s'ils sont agréés par l'associé. En cas de dissolution intervenant du vivant des époux, la liquidation de communauté ne peut attribuer au conjoint de l'associé unique des parts sociales que s'il est agréé par cet associé.

Cet agrément est également requis pour permettre au conjoint commun en biens de l'associé de devenir personnellement associé par revendication de cette qualité faite postérieurement à l'apport ou à l'acquisition des parts effectué par son conjoint.

ARTICLE 10 - LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ASSOCIE - DISPARITION DE SA PERSONNALITE MORALE

La disparition de la personnalité morale de l'associé unique ou sa liquidation judiciaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

Si l'associé unique est une personne physique, son décès, son incapacité, sa liquidation judiciaire comme toute autre mesure d'interdiction n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET L'ASSOCIE OU UN GERANT

Les conventions conclues entre la société et l'associé unique doivent être mentionnées dans le registre des délibérations, celles conclues avec le gérant non associé, s'il n'existe pas de commissaire aux comptes, sont soumises à la procédure d'approbation préalable prévue par la loi.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément associé ou gérant de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est interdit aux gérants, aux représentants légaux de la personne morale associée ou, le cas échéant, à l'associé personne physique, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique également à leur conjoint, ascendants ou descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 12 - GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, désignés par l'associé unique, pour une durée limitée ou non.

Tout gérant peut résigner ses fonctions en prévenant l'associé unique trois mois au moins à l'avance.

Les gérants sont révocables par l'associé unique.

Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

L'associé unique fixe, s'il y a lieu, la rémunération de chaque gérant.

Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans les rapports avec l'associé, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément -sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle

soit conclue- pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société. Toutefois, les emprunts, à l'exception des découverts en banque et des prêts ou dépôts consentis par l'associé, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, ne peuvent être réalisés ou consentis qu'avec l'autorisation de l'associé.

Le ou les gérants sont tenus de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Ils peuvent, d'un commun accord, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs directeurs et constituer des mandataires spéciaux et temporaires.

Le ou les gérants de la société ont droit au remboursement des frais de toute nature exposés dans l'intérêt social, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 13 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE - DROIT DE COMMUNICATION

L'associé unique exerce les pouvoirs que les dispositions applicables aux sociétés à responsabilité limitée réservent à la collectivité des associés.

Il peut décider la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, à l'exception de la transformation de la société si la nouvelle forme requiert l'existence de plusieurs associés.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique, statue sur les comptes et l'affectation des résultats.

Les comptes, le rapport de gestion et, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes sont adressés par le gérant à l'associé unique un mois avant l'expiration du délai prévu ci-dessus. Pendant ce délai, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition de l'associé unique qui a par ailleurs un droit de communication sur tous les documents sociaux prévus par la loi.

L'associé unique ne peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en sa qualité d'associé. Les décisions qu'il prend aux lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 01 janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels prévus par les dispositions légales et établit un rapport de gestion.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'associé unique qui peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou l'appréhender à titre de dividende.

En outre, l'associé unique peut décider de s'attribuer des sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition.

En ce cas, il est indiqué les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 16 - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'associé unique.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la société, sauf décision de prorogation, la société est dissoute.

La dissolution de la société peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

A l'expiration de la durée de la société ou en cas de dissolution anticipée, la société est en liquidation, sauf dans les cas prévus par la loi, notamment lorsque l'associé unique est une personne morale.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Les contestations entre l'associé, le gérant, le liquidateur, au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 19 - REFERENCE AUX DISPOSITIONS PROPRES AUX SARL

Pour le surplus, il est fait référence, en tant qu'elle s'applique à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée aux dispositions légales et réglementaires propres aux sociétés à responsabilité limitée.

ARTICLE 20 - PERTE DU CARACTERE UNIPERSONNEL DE LA SOCIETE

L'existence de plusieurs associés entraîne la disparition du caractère unipersonnel de la société. Telle est la conséquence notamment de la survenance d'une indivision en propriété sur les parts sociales, chaque indivisaire ayant la qualité d'associé.

La société se trouvera alors régie par les dispositions propres aux sociétés à responsabilité limitée dont le capital est la propriété de plusieurs associés. Les dispositions ci-dessus pour autant qu'elles ne sont pas spécifiques à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ni contraires aux articles 21 à 26 ci-après seront également applicables à la société sans préjudice de la faculté laissée alors aux associés de modifier les statuts.

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés.

Ces décisions sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles entraînent modification des statuts, agrément en qualité d'associé ou autorisation de transmission de parts et d'ordinaires dans tous les autres cas. Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice et pour procéder au remplacement du gérant en cas de décès du gérant unique .

JU

Les assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Pour justifier de leur présence, une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée.

Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée en tient lieu lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes en vigueur.

ARTICLE 22 - MAJORITES

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont consultés ou convoqués une deuxième fois et les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis.

Les décisions extraordinaires doivent être adoptées :

- à l'unanimité des associés pour changer la nationalité de la société, obliger un des associés à augmenter son engagement ou transformer la société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
- à la majorité prévue à l'article 25 pour les décisions d'agrément,
- à la majorité ordinaire pour augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves. Cette règle de majorité est également applicable à la transformation en société anonyme dans le cas où les capitaux propres excèdent le chiffre fixé par les dispositions légales prévoyant cette opération,
- l'assemblée ne délibère valablement sur les autres décisions extraordinaires que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés.

ARTICLE 23 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les augmentations de capital par attribution de parts gratuites, l'échange de parts consécutif à une opération de fusion ou de scission, de regroupement ou de division, les réductions de capital par réduction du nombre de parts peuvent toujours être réalisés malgré l'existence de rompus.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales doit être agréée dans les conditions fixées à l'article 25.

ARTICLE 24 - PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre, chaque indivisaire compte comme associé, s'il n'est pas soumis à agrément.

Pour les parts dont la propriété est démembrée, le droit de vote appartient au nu-proprétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 25 - TRANSMISSION DES PARTS - AGREMENT

Les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés, entre ascendants et descendants et entre conjoints. Elles ne peuvent être transmises à d'autres personnes qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, ces majorités étant déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. Les dispositions légales et réglementaires relatives à la procédure, aux conditions d'agrément et aux conséquences de son refus sont applicables.

En cas de décès d'un associé, ses parts sont librement transmises à ses héritiers ou ayants droit. Elles sont aussi librement transmises en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, que cette liquidation intervienne du vivant des époux ou au décès de l'un d'eux.

La qualité d'associé est librement reconnue au conjoint commun en biens de l'associé qui, durant la communauté, notifie son intention d'être personnellement associé postérieurement à l'apport ou à l'acquisition de parts effectué par son conjoint.

Les parts sont également librement transmises en cas de fusion ou de scission d'une personne morale associée ainsi qu'en cas de dissolution de la société associée après réunion de toutes les parts en une seule main. Toutes autres transmissions ayant leur origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé sont soumises à agrément, à moins qu'elles n'en soient dispensées parce que bénéficiant à des personnes déjà associées.

ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIES OU GERANTS

Les conventions passées entre la société et ses associés ou gérants sont soumises au contrôle des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 27 - REUNION DE TOUTES LES PARTS DANS UNE MEME MAIN

La société retrouvera son caractère unipersonnel dès la réunion de toutes les parts sociales dans une même main. Elle adoptera à nouveau le fonctionnement d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée selon les dispositions précisées aux articles 9 à 20.

ARTICLE 28 - APPORT

Toutes les parts d'origine représentant l'apport de numéraire ont été libérées intégralement.

La somme totale versée par l'associé unique, soit 10.000,00 €, a été déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation dans les livres de l'établissement de crédit BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, dépositaire des fonds, qui a délivré, à la date du 24 mai 2019, le certificat prescrit par la loi.

ARTICLE 29 - NOMINATION DU PREMIER GERANT

Le premier gérant de la société, nommé pour une durée indéterminée à compter de ce jour, est :

Monsieur **Jean VILLA**

Né le 13 novembre 1976 à CARCASSONNE (Aude)

De nationalité française

Demeurant à TOULOUSE (31400) 5, avenue du 14^{ème} Régiment d'Infanterie

JV

Monsieur Jean VILLA, intervenant aux présents statuts constitutifs, déclare accepter ce mandat social et que rien ne s'y oppose.

ARTICLE 30 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - PERSONNALITE MORALE -ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2020.

Les actes souscrits pour le compte de la société pendant la période de constitution et repris par elle seront rattachés à cet exercice.

La signature des présents statuts emportera de plein droit, dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, reprise par la société des engagements et dépenses résultant des actes accomplis pour son compte préalablement ou concomitamment à la signature des présents statuts, savoir :

- conclusion d'un contrat de domiciliation du siège social de la SARL VEO COLOMIERS, domiciliée, par la SAS SAGEC CINEMA, domiciliataire, avec le concours et la participation de la SCI VI-SA, propriétaire bailleur, à EGLETONS (19300) 1292, rue de Sarran ;
- ouverture d'un compte bancaire auprès de l'établissement de crédit BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES.

Ces actes seront réputés avoir été souscrits par la société dès l'origine.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, les associés de la société confèrent les pouvoirs les plus étendus à Monsieur Jean VILLA à l'effet, au nom et pour le compte de la société, de passer et conclure au nom et pour le compte de la société les engagements suivants :

- entreprendre, poursuivre et accomplir toute démarche nécessaire à la poursuite et à l'accomplissement des formalités d'inscription de la société au RCS et à la déclaration d'existence de la société auprès des diverses administrations ;
- signer tout contrat entrant dans l'objet social de la société ou nécessaire au démarrage et au bon fonctionnement de la société, dont, plus spécialement :
 - l'acte de substitution de la SARL VEO COLOMIERS à la SAS SAGEC CINEMA en qualité de « Déléataire » à la concession relative à la construction, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique de Colomiers LE GRAND CENTRAL initialement conclue en date à COLOMIERS du 18 juillet 2017 entre la Commune de COLOMIERS et la SAS SAGEC CINEMA.

Du seul fait de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, les engagements pris en application de ce mandat et résultant de ces actes seront repris, rétroactivement, dès leur naissance.

La reprise de tous autres engagements souscrits pour le compte de la société en formation ne peut résulter, après l'immatriculation de la société, que d'une décision collective ordinaire des associés.

ARTICLE 31 - FRAIS DE CONSTITUTION

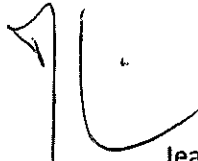
Tous les frais relatifs à la constitution seront à la charge de la société.

ARTICLE 32 - PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et spécialement à l'associé unique, à l'effet de signer l'avis de constitution.

Fait à **EGLETONS** (Corrèze), le **24 mai 2019**, en cinq exemplaires originaux.

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*



Jean VILLA

Agissant tant pour lui-même, en qualité de premier gérant,
qu'au nom et pour le compte de la SAS **SAGEC CINEMA**, associée unique

8 - AVENANT N° 2 : TRANSFERT DE LA CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE SAGEC-CINEMA À LA SOCIÉTÉ VEO COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR <u>Madame VAUCHERE</u>
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Oui, Madame, nous vous écoutons.

Madame HOBET : Nous souhaitons savoir en quoi le fait de recourir à Véo Colomiers permettait d'avoir un interlocuteur unique pour la municipalité et on se demandait également pourquoi ne pas avoir gardé la SAGEC-CINÉMA.

Madame VAUCHÈRE : Je vais vous demander de répéter parce que je n'ai pas bien entendu ce que vous avez dit.

Madame HOBET : Pourquoi le choix a été fait de ne pas conserver la SAGEC-CINÉMA en tant que telle et recourir à une filiale créée par la SAGEC-CINÉMA ? En quoi cela permet de disposer d'un interlocuteur unique ?

Madame VAUCHÈRE : Alors déjà, c'est le fonctionnement de SAGEC-CINÉMA qui a plusieurs cinémas, donc qui fonctionne comme une holding et pour chacun des cinémas crée à chaque fois une filiale dédiée à cette structure. Pourquoi cela nous permettra d'avoir un interlocuteur dédié ? C'est-à-dire que les gestionnaires seront sur le cinéma de Colomiers au lieu d'être à l'entité SAGEC-CINÉMA. Ils seront sur place et donc cela va faciliter nos relations. Avez-vous d'autres questions ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. Je mets donc aux voix.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

9 - DSCDA - CINEMA - VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR CINEMA DE COLOMIERS, A LA SOCIETE VEO COLOMIERS, FILIALE DE SAGEC.

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2020-DB-0136

La ville de Colomiers a décidé la construction d'un nouveau cinéma de 5 salles d'une capacité de 772 places environ, en remplacement du cinéma existant «Le Central».

Eu égard à l'importance que la ville de Colomiers attache au développement de cette pratique culturelle, au niveau de l'effort financier qu'appelle la réalisation du futur complexe cinématographique, à l'impulsion nouvelle qu'elle entend donner à la gestion et à l'exploitation du cinéma dans un environnement concurrentiel actif et à l'implication particulière qu'elle attend de l'exploitant, la ville de Colomiers a souhaité confier à un délégataire le soin de construire et d'exploiter l'équipement envisagé, tout en conservant un droit de regard sur sa programmation et sa gestion.

La ville de Colomiers a donc engagé une procédure pour la mise en œuvre d'une Délégation du Service Public en vue de la construction et de l'exploitation d'un complexe cinématographique, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a validé le choix de SAGEC CINEMA comme délégataire du service public pour la construction et l'exploitation du complexe cinématographique Le Grand Central.

La ville de Colomiers doit donc proposer aujourd'hui au Conseil Municipal, le versement de la subvention d'investissement pour la construction du futur cinéma de Colomiers, à la société VEO Colomiers, filiale de SAGEC Cinéma créée pour la construction et l'exploitation de ce futur cinéma.

Le montant total prévisionnel du projet est de 5,37 millions d'euros. H.T. Au titre de la loi Sœur, le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 30 % du coût total hors taxe du projet soit 1,6 millions d'euros.

Au vu de la subvention de la Région Occitanie (600.000,00 €), du Conseil Départemental de Haute Garonne (350.000,00 €), le montant de la subvention proposée par la ville de Colomiers s'élève donc à 650.000,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de l'aide financière à la société VEO Colomiers pour la construction du futur cinéma « Le grand Central » à Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'aide financière à la société VEO Colomiers pour la construction du futur cinéma « Le grand Central » à Colomiers,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention dans les conditions précédemment mentionnées,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - DSCDA - CINEMA - VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR CINEMA DE COLOMIERS, A LA SOCIETE VEO COLOMIERS, FILIALE DE SAGEC.

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

10 - DSCDA - CINEMA - CAUTION PAR LA VILLE DE COLOMIERS DE 50% DES PRETS BANCAIRES DE VEO COLOMIERS LIES A` LA CONSTRUCTION DU CINEMA GRAND CENTRAL

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2020-DB-0137

Véo Colomiers est une SARL au capital de 10 000 €, filiale à 100% de SAGEC-Cinéma - délégataire du marché de délégation de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du cinéma grand central (5 salles, 772 places).

Conformément à l'article 5, alinéa 2, de la concession de service public, SAGEC-Cinéma a créé la société Véo Colomiers qui se substitue à elle pour réaliser, gérer et exploiter le cinéma Grand-Central.

Conformément au 1er alinéa de ce même article 5, SAGEC-Cinéma apporte toute garantie nécessaire à l'entité juridique Véo Colomiers, notamment en ce qui concerne les garanties d'emprunts.

Par ailleurs, SAGEC-Cinéma met bien à disposition de Véo Colomiers l'ensemble des financements initialement prévus, à savoir, sur ses fonds propres et son soutien financier : un million d'euros.

Le groupe SAGEC-Cinéma a sollicité deux partenaires bancaires, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Crédit Agricole Centre France, pour financer 2 millions d'euros (1 million d'euros chacun) pour un coût total d'opération de 5.37 millions d'euros.

Ces deux établissements demandent de concert que la ville de Colomiers apporte une garantie à hauteur de 50% du montant emprunté pour les deux motifs suivants :

- contexte de l'opération réalisée en DSP avec mise à disposition du foncier ; ils considèrent qu'in fine, c'est bien la collectivité qui restera propriétaire de l'établissement,
- conditions actuelles de la crise sanitaire ; cet accord de caution de la collectivité sécuriserait l'opération.

En cas de défaillance de Véo Colomiers, conformément à l'engagement de l'article 5, l'ensemble des créances dues par Véo Colomiers seraient apurées par SAGEC-Cinéma qui reprendrait l'exploitation du cinéma.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le cautionnement par la Ville de Colomiers de la société Veo Colomiers à hauteur de 50% du montant total emprunté.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - DSCDA - CINEMA - CAUTION PAR LA VILLE DE COLOMIERS DE 50% DES PRETS BANCAIRES DE VEO COLOMIERS LIES A` LA CONSTRUCTION DU CINEMA GRAND CENTRAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

**V - DEVELOPPEMENT
ASSOCIATIF**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

11 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2020

Rapporteur : Monsieur BRIANCON, Madame VAUCHERE, Monsieur SIMION

2020-DB-0138

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Colomiers mène, depuis de nombreuses années, une politique sportive en faveur des clubs sportifs columérins. Ce soutien se traduit par l'accompagnement de nombreuses associations, afin d'offrir aux columérins la possibilité de pratiquer du sport en loisirs mais aussi en compétition.

Chaque association peut ainsi remettre à la ville de Colomiers le dossier unique de demande de subvention pour présenter son projet sportif et ses besoins en termes d'aide de la part de la ville de Colomiers.

1) S'agissant d'associations membres de l'Union Sportive Colomiers Omnisports (U.S.C.O.) : une commission réunissant son comité directeur et les élus de la délégation Spots de la Ville de Colomiers a étudié l'ensemble des dossiers au regard de critères élaborés d'un commun accord, à savoir :

- le niveau de pratique ;
- la présence d'une école de sport au sein de l'association, la formation des jeunes ;
- la participation à l'animation de la vie locale et aux activités de l'USC Omnisports ;
- la part de columérins et non columérins ;
- les charges de fonctionnement : déplacements, salariés, etc. ;
- le pourcentage de la subvention par licencié ;
- le budget et le niveau de la trésorerie de l'association.

Sur les bases de ces critères partagés, de critères délibérés par la ville de Colomiers (délibération n°2016-DB-0556) et l'analyse des dossiers, la ville de Colomiers propose d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Associations Sportives de l'USC OMNISPORTS</u>	Montant
Association « USC ACROLLER » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 100,00 €
Association « USC ATHLETISME »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	6 000,00 €
Association « SPORT BOULES »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	500,00 €

Association « USC CYCLISME »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	15 000,00 €
Association « USC CYCLOTOURISME »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000,00 €
Association « US ETOILE GYMNIQUE DE COLOMIERS »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	85 000,00 €
Association « USC HANDBALL »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	4 600,00 €
Association « USC JUDO »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	15 000,00 €
Association « USC MUSCULATION HALTEROPHILIE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000,00 €
Association « USC NATATION SPORTIVE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	29 000,00 €
Association « USC NATATION SYNCHRONISEE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	40 000,00 €
Association « USC ROLLER HOCKEY CLUB »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000,00 €
Association « USC SKI ALPIN »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000,00 €
Association « USC NORDIC CLUB »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000,00 €
Association « USC SUBAQUATIQUE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000,00 €
Association « USC TAEKWONDO »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	5 000,00 €
Association « USC VIET VO DAO »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000,00€
Association « USC ESCALADE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	800,00 €
Association « USC OMNISPORTS »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	93 000,00 €

2) Pour les associations sportives non-fédérées à l'USC Omnisports, la ville de Colomiers propose d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Autres Associations Sportives</u>	Montant
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association « US COLOMIERS TENNIS »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	80 000,00 €
Association « ASPTT FOOTBALL »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	6 000,00 €
Association « MAC 'ADAM »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000,00 €
Association « LA COLOMBE GYMNIQUE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 200,00€
Association « SENZA CAPOEIRA »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 500,00€

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Associations Culturelles</u>	Montant
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association « COLOMIERS ACCUEIL ».....	2 500,00 €
Association « PLANTES EN FOLIE ».....	800,00 €
Association « FILAO ».....	2 500,00 €
Association «LES AMIS DU CENTRE D'ART PAVILLON BLANC HENRI MOLINA».	500,00 €

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE-SOLIDARITES

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivants :

<u>Associations Commissions Démocratie Locale-Solidarités</u>	Montant
Association « COLOMIERS JUMELAGE ET SOUTIEN ».....	800,00 €
Association « LA PASSERELLE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	9 000,00 €
Association « C.I.D.F.F. 31 »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	4 000,00 €

4. SUBVENTION A UNE ASSOCIATION COMMISSION DEVOIR DE MEMOIRE

<u>Association Devoir de Mémoire</u>	Montant
Association « A.C.A.C ».....	1 200,00 €

Par ailleurs, il a été proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à l'association suivante :

<u>Au titre de subvention exceptionnelle</u>	Montant
Association « COLOMIERS ACCUEIL »..... <i>(Téléthon 2020)</i>	1 500,00 €
Association « SECOURS POPULAIRE »..... <i>Sous réserve de la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens</i>	25 000.00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessous ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens et l'avenant présentés en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dits documents ;
- de préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2020 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

11 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2020

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON - Madame VAUCHÈRE - Monsieur SIMION</u></p>
-------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Subventions aux associations culturelles

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame VAUCHÈRE.

Madame VAUCHÈRE : Madame le Maire, ce sont les mêmes critères qui président à l'attribution des subventions pour les associations culturelles et comme pour les associations sportives, nous avons maintenu le même niveau que l'année dernière, sauf si la trésorerie permettait de diminuer un petit peu. Pour Filao, nous avons fait un petit geste parce qu'ils sont en création cette année.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Des questions ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Ce n'est pas une intervention sur le montant des subventions, mais c'est simplement quelque chose qui ressemble à une suggestion. En 2006 et 2009, j'avais créé le festival Camino qui a préfiguré Alternativa. Ce festival avait eu lieu à Tournefeuille en 2006 et 2009. Quand je regarde la journée de cette association qui est une journée tout à fait intéressante, j'ai un doute quant à l'époque, parce que souvent il y a de la pluie, il ne fait pas forcément beau, bref, on voit bien que les promoteurs de Plantes en folie élargissent le spectre des plantes, des graines, en tout cas des végétaux. Il y a des animations, ils sont dans de la diversification. La suggestion qui est la nôtre est la suivante. C'est de voir avec l'association Plantes en folie si on ne pourrait pas avec d'autres partenaires initier dans les mois ou les années qui arrivent un véritable festival de la transition sur Colomiers. C'est-à-dire de passer de Plantes en folie à la Folie de la transition, ce n'est pas top comme nom, mais je sens que les initiateurs de Plantes en folie, quand ils diversifient les animations de fin de journée, on voit bien qu'ils tendent vers quelque chose qui est de l'ordre de valoriser justement le recyclage des déchets, des animations autour de l'animal, des jouets, des jeux en bois, etc. Je pense donc qu'il pourrait y avoir là un gisement intéressant à travailler via un collectif qui ne soit pas forcément des associations proprement culturelles, mais avec d'autres commissions qui pourraient être aussi la démocratie locale, le sport, pourquoi pas, en tout cas l'ensemble des thématiques et des partenaires extérieurs à la ville de Colomiers. C'est simplement une suggestion.

Madame VAUCHÈRE : Merci. J'en prends bonne note. Je pense qu'on pourra travailler cela en commission, peut-être avec ma collègue Martine BERRY-SEVENNES. Bien entendu, on est ouvert à toutes les bonnes idées.

Madame TRAVAL-MICHELET : Le point particulier, c'est qu'évidemment cette journée est portée par une association, comme son nom l'indique. L'association s'appuie bien sûr sur les services municipaux pour tout ce qui est logistique, mais en principe on n'entre pas dans la gestion particulière de l'organisation de cette journée. Ce que vous proposez, c'est finalement une sorte de jonction entre ce qui ne s'est pas fait cette année et qui aurait pu se faire, qui s'est fait pendant tant d'années, la journée sans voiture qui au fil des années est un petit peu devenue cette fameuse journée du développement durable pour les mobilités, etc., qui s'était aussi diversifiée, la journée Plantes en folie autour de ces questions-là et donc c'est un peu cette idée finalement d'avoir une grande journée dédiée à ces thématiques autour de la transition. Ce qu'on appelle aujourd'hui la transition, on parlait davantage il y a quelques années de développement durable. Pourquoi pas, mais cela suppose en effet une logistique pour faire rapprocher un certain nombre d'associations qui

seraient intéressées pour porter ce type de manifestation. C'est ce que vous soulignez. C'est souvent de gestion associative, d'initiatives associatives et la ville de Colomiers intervient comme support logistique, de communication et par des subventions, mais c'est une bonne idée, dont les associations doivent s'emparer. Donc, à travailler. Cela peut venir rejoindre ces fameuses journées sans voiture qui étaient très prisées à Colomiers et très intéressantes, qui avaient au fil de temps diversifié aussi ces champs d'activité pour faire découvrir à la population un certain nombre de sujets autour de ces thématiques. C'était porté à l'époque, rappelons-nous – je vois Franky CREBASSA qui approuve – par le Conseil Municipal des Jeunes historiquement. Bonne idée.

On poursuit, Monsieur SIMION, avec les subventions pour les associations à vocation de solidarité.

Subventions aux associations commission Démocratie locale – Solidarité

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : Madame le Maire, effectivement six subventions qui ont été étudiées lors de la commission Démocratie locale et solidarité qui s'est déroulée le 19 novembre. Alors, des subventions récurrentes, bien évidemment : Colomiers Jumelage et Soutien, La passerelle, CIDFF également – d'ailleurs, Madame Marie PRADEL a participé, me semble-t-il, à l'assemblée générale du CIDFF la semaine dernière – l'ACAC, devoir de mémoire, les anciens combattants, Colomiers Accueil qui on le sait tous maintenant est le porteur juridique pour l'accompagnement du CMJ dans le cadre de l'organisation du Téléthon et puis la subvention exceptionnelle au Secours Populaire. On s'était réuni lors du dernier mandat, on avait délibéré d'ailleurs en amont des délibérations habituelles pour le Secours Populaire parce qu'il y avait déjà une demande d'un accompagnement plus tôt et donc on avait délibéré à hauteur de 73 000 € qui est la subvention annuelle accordée au Secours Populaire et Thérèse MOIZAN qui avait rapporté ce point avait dit qu'il semblait fort évident, Madame le Maire et chers collègues, que nous y reviendrions au cours de l'année. Effectivement, il s'est avéré que le Secours Populaire qui récolte notamment beaucoup de fonds dans le cadre d'actions qu'ils mènent à la fois sur Colomiers, mais aussi sur l'aire urbaine et sur le département, de type vente de boissons, stand de restauration, braderie, vestiaire, n'ont pu être complètement atteints, loin de là, puisque tout a été annulé et forcément les fonds n'ont pas été récoltés. Rien sur la ville de Colomiers, cela représente une perte sèche estimée entre 10 et 12 000 €, sans parler de Plantes en folie où ils étaient présents. C'est également le carnaval, la fête de la Saint-Jean, la braderie du Secours Populaire. Également, un autre élément majeur, c'est une baisse importante du mécénat des entreprises. Vu cette situation, bien évidemment nous avons beaucoup travaillé avec le Secours Populaire, nous nous sommes vus, nous avons travaillé, à la fois avec les bénévoles, mais également le délégué général et les services pour caler le bon niveau de la subvention de la ville de Colomiers, le bon niveau de demande de subvention exceptionnelle étant entendu que par ailleurs, il faut avoir aussi en tête que le Secours Populaire est accompagné notamment pour la prise en compte des charges fixes de l'association jusqu'à la fin de l'année par la Fédération départementale du Secours Populaire à hauteur de 18 000 €. On a réussi également à obtenir 15 000 € du Conseil Départemental à travers le fonds d'urgence associatif qui était d'un montant de 3 M € et qui est encore en cours.

La Métropole a également participé à hauteur de 5 000 €. Et puis le Secours Populaire actuellement est en train de distribuer les paniers gourmands, si j'ose dire, aux familles, mais d'abord les vendre parce qu'il y a aussi une démarche de vente qui est entreprise à cette occasion. Il y a à la fois des cadeaux pour les enfants, mais également une vente de paniers à hauteur de 8 € pour les familles. À peu près 350-400 familles sont concernées. Cela va à peu près représenter 6 000 €. Pour avoir une bonne visibilité pour finir l'année et surtout pour commencer l'année suivante, il était nécessaire de pouvoir attribuer au Secours Populaire une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 €. Voilà les raisons qui ont conduit à ce montant et pas à un autre. Voilà Madame le Maire sur ces dossiers. Effectivement, je me suis rendu tout à l'heure au Secours Populaire. Je l'ai fait sans photographe et sans autre chose, contrairement à d'autres, discrètement et j'ai vu des bénévoles à l'œuvre, au travail, mobilisés, engagés pour les familles columérines.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur SIMION. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ces délibérations ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Je ne vais pas revenir sur ce que je disais tout à l'heure, mais j'espère que ce sera pris en considération. Je formule l'hypothèse que nous allons avoir une pauvreté grandissante, en tout cas des demandes qui vont peut-être devenir exponentielles dans les mois et

les années qui arrivent et donc là il faut changer de braquet. Il va falloir changer de braquet avec le Secours Populaire. Je vous disais en aparté tout à l'heure qu'il y a des réalisations en France tout à fait pertinentes et je pense notamment à ce qu'Emmaüs fait à Pau, Lescar ou dans d'autres contrées, d'autres villes et qui sont tout à fait intéressantes, qui peuvent nous donner des idées et qui peuvent être aussi peut-être un nouveau démarrage pour le Secours Populaire tout en maintenant des objectifs, en tout cas ses missions premières qui sont d'aider la population en souffrance. Je suis très sensible à la question de comment à partir de la pauvreté on peut travailler à des chemins qui permettent aussi de rendre la dignité. C'est quelque chose qu'on retrouve beaucoup à Emmaüs et dans des associations qui sont très dynamiques en la matière parce que la perte de la dignité est terrible quand on le vit. La valorisation des personnes au travers de l'aide alimentaire, on voit bien que les bénévoles qui agissent au Secours Populaire existent par le biais de leur investissement quotidien et je pense que pour les bénéficiaires, on pourrait imaginer aussi de les aider à plusieurs niveaux.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Monsieur SIMION va compléter certainement, ce qui est évident, c'est que ce type de sujets, vous avez parlé notamment d'Emmaüs, se travaille avec les associations bien sûr et cela doit venir aussi d'elles dans les objectifs qu'elles se fixent, les directions qu'elles prennent. Monsieur SIMION le rappellera certainement, mais le Secours Populaire est une grande association de niveau national et leur déclinaison locale répond aussi à un certain nombre d'orientations stratégiques qui sont fixées à ce niveau-là. Alors, est-ce que le Secours Populaire avec d'autres associations prendra des orientations stratégiques différenciées au regard de ce qui se passe dans la diversification de leurs actions à travers leurs bénévoles et leurs bénéficiaires ? C'est possible. Vous allez certainement avoir raison malheureusement et nous serons là bien sûr pour les accompagner. Mais la Ville se positionne bien sûr en soutien, un soutien quand même assez fort pour notamment cette association très présente sur la ville, vous le savez. Je crois que ce soutien est apprécié et il permet justement d'accompagner les différents dispositifs. Il ne faut pas oublier que le Secours Populaire, ce n'est pas que l'aide alimentaire. Quand on va sur place et quand on travaille avec eux, on se rend bien compte, comme vous le dites, qu'ils ont tout un volant de dispositifs qui aident justement les personnes dans leur insertion sociale, dans leurs liens sociaux, parfois tout simplement dans l'apprentissage de la langue. Ils ont des ateliers extrêmement intéressants, très diversifiés. Je pense à la coiffure, à des choses comme ça et ils le font déjà. Est-ce que cela nécessitera une amplification ? C'est possible. On sera bien sûr à leurs côtés pour les soutenir, comme nous le faisons historiquement.

Monsieur SIMION : Un mot complémentaire, Madame le Maire. Effectivement, vous évoquez les activités du Secours Populaire qui ont dû d'ailleurs s'arrêter en raison de la crise sanitaire. Effectivement, vous parlez des dispositifs sociolinguistiques qui sont mis en œuvre pour l'accompagnement de l'alphabétisation. Ce sont des dispositifs du reste qui sont extrêmement complémentaires de ce que nous mettons en œuvre au sein des maisons citoyennes notamment, l'aide aux devoirs également complémentaire de notre CLASS, de l'accompagnement à la scolarité, la gestion aussi d'un budget avec des interventions de professionnels qui peuvent accompagner les familles. On doit se revoir très prochainement. Bien évidemment, on a des contacts, vous l'imaginez, dans la période actuelle extrêmement proches avec les bénévoles et avec le délégué général. On doit se revoir effectivement pour évoquer le projet de la subvention et également ce modèle économique parce que la question pose problème. Le fait de la rupture de toutes activités durant l'année a remis en cause, mais aussi de manière positive. Pour rebondir positivement, les membres bénévoles de cette association pour justement réfléchir à un modèle économique qui soit encore plus pérenne. Le projet de l'association va donc évoluer. La question des locaux est aussi à poser. Forcément, je vous tiendrai informés de nos avancées et du travail que nous menons avec l'ensemble des bénévoles et le délégué général.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions ou observations et s'il n'y a pas de demande de vote disjoint, je vais donc mettre en bloc le vote de l'ensemble de ces subventions.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

VI - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0139

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Technique (CT) du 23 novembre 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget communal.

1 - Nouvelle Organisation Administrative

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Direction Ressources, Organisation, Performances	Directeur.rice	Attaché Principal	A	Temps complet	1	0	-
	Directeur.rice adjoint.e	Ingénieur Principal	A	Temps complet	1	0	-
Direction Générale	Directeur.rice Général.e Adjoint.e des Services	Attaché Principal	A	Temps complet	1	0	-

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Démocratie Locale	Chef.fe de service adjoint.e	Adjoint administratif principal de 1ère classe/ Rédacteur principal de 2ème classe	C ou B	Temps complet	1	0	
Pôle Cadre de Vie Espaces Publics	Directeur.rice adjoint.e	Ingénieur Principal	A	Temps complet	1	0	-
Direction Vie Citoyenne Démocratie Locale	Directeur.rice	Attaché	A	Temps complet	1	0	-
Direction Sport Culture Développement Associatif	Directeur.rice	Attaché principal	A	Temps complet	1	0	-

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Pôle Projets	Coordinatrice pôle projet cadre de vie harmonieux et dynamique (1)	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui
	Coordinatrice pôle projet Ville qui accompagne et fait participer (2)	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui
	Coordinatrice pôle projet Ville qui accompagne et fait participer/ Responsable Pôle Opérationnel Participation Citoyenne et Tiers Lieux Citoyens (3)	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui

	Coordinateur- trice pôle projet cadre de vie dynamique (4)	Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux	B ou A	Temps complet	0	1	oui
--	---------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	--------	------------------	---	---	-----

(1) Le poste de coordinateur-trice pôle projet cadre de vie harmonieux et dynamique sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

(2) et (3) Les postes de coordinateur-trice pôle projet Ville qui accompagne et fait participer et de coordinateur-trice pôle projet Ville qui accompagne et fait participer/Responsable Pôle Opérationnel Participation Citoyenne et Tiers Lieux Citoyens seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Les agent.e.s. ainsi recruté.e.s. sera engagé.e.s. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

(4) Le poste de coordinateur-trice pôle cadre de vie dynamique sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B ou A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs attachés territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Pôle Opérationnel Qualité Relations Usagers	Responsable (1)	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui
	Chef.fe de service satisfaction des usagers (2)	Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui
Laboratoire de l'Innovation (3)	Responsable	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui

(1) Le poste de responsable Pôle Opérationnel Qualité Relations Usagers sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux,

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

(2) Le poste de chef.fe de service satisfaction des usagers sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux,

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

(3) Le poste de responsable du Laboratoire de l'Innovation sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, aux lauréats du concours

correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2 - Direction Enfance Education Loisirs Educatifs

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Accueil du Jeune Enfant	Agent.e soutien logistique petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Temps complet	0	2	-
	Auxiliaire de Puériculture	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	C	Temps complet	0	2	Oui
Education Loisirs Educatifs	Chef.fe de service adjoint.e	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Temps complet	2	-	Oui
		Cadre d'emplois des animateurs ou attachés territoriaux	B ou A	Temps complet	0	2	Oui

Les postes d'auxiliaire de puériculture seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Les agent.e.s ainsi recruté.e.s seront engagé.e.s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les postes de chef.fe de service adjoint.e seront ouverts aux titulaires des cadres d'emplois des animateurs ou attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B ou A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des animateurs attachés territoriaux.

Les agent.e.s ainsi recruté.e.s seront engagé.e.s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3 - Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Finances et Commande Publique	Chef.fe de service	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			0	1	Oui

Le poste de chef.fe de service Finances et Commande Publique sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4 - Direction Sport Culture Développement Associatif

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Conservatoire à Rayonnement Communal	Professeur de guitare	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux	B	06h00	1	0	Oui
				08h00	0	1	Oui
	Professeur de batterie			11h00	1	0	Oui
				13h00	0	1	Oui

Les postes de professeurs seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Les agent.e.s ainsi recruté.e.s seront engagé.e.s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

5 - Direction Ressources Organisation Performance

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Population Accueil Cimetière	Agent technique au Cimetière	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Temps complet	0	1	-
	Chef.fe de service	Attaché principal	A	Temps complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux	B ou A	Temps complet	0	1	oui
	Chargé.e des élections et du funéraire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux	C ou B	Temps complet	0	1	oui

Le poste de chef.fe de service Population Accueil Cimetière sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B ou A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de chargé.e des élections et du funéraire sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C ou B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

6 - Direction Restauration Maintenance Hygiène des Locaux

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Production	Second.e du/de la responsable secteur cuisson	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise territoriaux	C	Temps complet	0	1	Oui

Le poste de second.e du/de la responsable secteur cuisson sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

7 - Direction du Développement Urbain et du Territoire

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Urbanisme opérationnel Instruction droits des sols	Instructeur.rice des sols	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	-	-
		Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux	B A	Temps complet	0	1	Oui

Le poste d'instructeur.rice des sols sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

13 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE COLOMIERS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0140

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2020,

La Commune de Colomiers met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un fonctionnaire titulaire, à temps complet, faisant partie de ses effectifs afin d'occuper le poste de responsable du pôle opérationnel usager CCAS :

- pour une période transitoire du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020
- pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 1er janvier 2021.

A cet effet, il convient de passer une convention fixant les conditions de la mise à disposition. Cette convention peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Commune, du CCAS ou de l'agent.e mis à disposition.

L'agent.e ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit du CCAS, soit de la Commune.

La rémunération de cet/cette agent.e fera l'objet d'une refacturation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de l'agent.e de la Commune de Colomiers auprès du Centre d'Action Sociale de Colomiers.

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

85
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la commune de Colomiers, représentée par le Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, représenté par le Vice-Président **Monsieur Arnaud SIMION**, ci-après dénommé « CCAS », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Colomiers met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), **Madame THENEGAL Emilie**, agent titulaire, afin d'exercer les fonctions de responsable du CCAS.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS gère les congés annuels de l'agent mis à disposition et en informera la Commune de Colomiers.

La Commune de Colomiers continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

Article 4 : Rémunération

La Commune de Colomiers verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CCAS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune de Colomiers sont remboursés par le CCAS.

La Commune de Colomiers supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le CCAS transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition de la Commune de Colomiers, après un entretien individuel.

L'évaluation de l'agent mis à disposition est établie par la Commune de Colomiers.

Article 7 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune de Colomiers. Elle peut être saisie par le CCAS.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la Commune de Colomiers ou du CCAS ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de Colomiers et le CCAS.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Technique compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour les agents. Elle est transmise aux agents avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

LA MAIRIE DE COLOMIERS

LE MAIRE

LE CCAS

LE VICE-PRESIDENT

87
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la commune de Colomiers, représentée par le Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, représenté par le Vice-Président **Monsieur Arnaud SIMION**, ci-après dénommé « CCAS », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Colomiers met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), **Madame THENEGAL Emilie**, agent titulaire, afin d'exercer les fonctions de responsable du CCAS.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition du CCAS du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020 à temps complet.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS gère les congés annuels de l'agent mis à disposition et en informera la Commune de Colomiers.

La Commune de Colomiers continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

Article 4 : Rémunération

La Commune de Colomiers verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CCAS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2° alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune de Colomiers sont remboursés par le CCAS.

La Commune de Colomiers supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le CCAS transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition de la Commune de Colomiers, après un entretien individuel.

L'évaluation de l'agent mis à disposition est établie par la Commune de Colomiers.

Article 7 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune de Colomiers. Elle peut être saisie par le CCAS.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la Commune de Colomiers ou du CCAS ou de l'agent mis à disposition,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de Colomiers et le CCAS.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Technique compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour les agents. Elle est transmise aux agents avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

LA MAIRIE DE COLOMIERS

LE MAIRE

LE CCAS

LE VICE-PRESIDENT

13 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE COLOMIERS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : La précédente directrice du CCAS a été mise en disponibilité pour convenance personnelle à sa demande et donc nous proposons un nouvel agent de la Ville dans le cadre d'une progression professionnelle pour assurer les fonctions de responsable du nouveau pôle correspondant au CCAS. Vous trouverez donc la convention associée avec deux périodes : une première période qui a concerné une phase transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 et puis une nouvelle période qui va s'ouvrir à partir de maintenant avec une mise à disposition pérenne à partir du 1^{er} janvier 2021, l'agent ayant déjà pris ses fonctions pour pourvoir au remplacement de l'ancienne directrice, ce poste étant évidemment stratégique tant les missions du CCAS sont actuellement mobilisées dans la période que nous vivons. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Madame. Je vous écoute.

Madame HOBET : Nous souhaitons savoir s'il était prévu que cet agent soit remplacé pendant son absence puisque le contrat est prévu pour trois ans.

Madame TRAVAL-MICHELET : Quel agent, Madame ?

Madame HOBET : La personne qui exercera les fonctions de responsable au CCAS, on aurait aimé savoir ce qu'elle fait actuellement au sein de la Mairie et donc si elle allait être du coup remplacée pendant son absence.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, c'est une nouvelle organisation qui se met en place. Madame THENEGAL était précédemment responsable adjointe de toute la partie relative aux Maisons Citoyennes, l'animation des Maisons Citoyennes, donc sur des structures déjà à vocation sociale avec un parcours professionnel très ancré dans ce domaine-là et son profil est apparu tout à fait adapté, outre sa motivation à accepter ce poste. De fait, il existe actuellement un responsable des Maisons Citoyennes qui continue bien sûr à assurer ces fonctions et qui sera accompagné dans ses fonctions par l'ensemble des structures des Maisons Citoyennes.

Madame HOBET : Dans cette réorganisation, le poste qu'elle occupait est éliminé ou il y a un remplacement ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, elle n'est pas remplacée poste pour poste dans le cadre de la nouvelle organisation.

Madame HOBET : D'accord. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous souhaitons donc tous nos vœux de réussite à l'ancienne directrice du CCAS qui a choisi une nouvelle voie personnelle et professionnelle. Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

14 - PLAN DE FORMATION 2021

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0141

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 164 de la Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 qui instaure la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'un plan de formation est un document obligatoire qui prévoit sur une période pluriannuelle, ou annuelle comme c'est le cas à Colomiers aujourd'hui, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement des agents appartenant aux différentes directions ;

Considérant que la formation est au service du projet de la collectivité et doit rejoindre également les besoins de l'individu ;

Considérant que, par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'améliorer de manière continue le développement de la structure,
- d'améliorer les compétences et l'efficacité des agents,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

Formation obligatoire :

- formation d'intégration,
- formation de professionnalisation,

Formation professionnelle tout au long de la vie :

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle.

CPF (Compte Personnel de Formation) alimenté :

- à la fin de chaque année, à hauteur de cinquante maximum par année de travail dans la limite d'un plafond total de cent cinquante heures ;

- pour l'agent qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau trois du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de cinquante heures maximum par an et le plafond est porté à quatre cents heures ;
- lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de cent cinquante heures, en complément des droits acquis.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du CPF sont :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du Code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues) ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le Code du travail.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'Autorité Territoriale.

Considérant que les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque direction et les réponses à ces besoins ont été intégrées dans le plan de formation par la Direction des Ressources Humaines,

Considérant que l'ensemble a été validé par le Comité Technique du 23 novembre 2020,

Considérant que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT),

Considérant que quatre chargé.e.s de parcours professionnels sont actuellement à disposition des agents pour les accompagner dans leurs démarches de formation,

Considérant qu'il revient à chaque agent concerné de solliciter auprès de la DRH les bulletins d'inscription,

Considérant qu'une fois rempli, le bulletin est signé par l'agent, approuvé par le responsable hiérarchique et retourné dans les plus brefs délais à la DRH qui s'occupe des visas de l'Autorité Territoriale et des inscriptions auprès de toutes les structures de formation,

Considérant que les coûts de formations pour l'agent sont pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, ainsi que le remboursement des indemnités de mission pour la prise en charge du ou des repas et de ou des nuitées, des indemnités kilométriques (péage, stationnement et autres) et autres indemnités, si la formation a lieu en dehors de la résidence administrative,

Considérant que le CNFPT validera ultérieurement le budget attribué aux formations INTRA (internes à la collectivité) et UNION (organisées entre plusieurs collectivités), limitant plus ou moins le nombre de formations qui pourront être mises en œuvre par la collectivité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2021 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération

14 - PLAN DE FORMATION 2021

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

15 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE VERSEES AUX EMPLOYES COMMUNAUX A L'OCCASION DE CERTAINS EVENEMENTS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0142

L'action sociale est une compétence obligatoire des collectivités territoriales.

Elle consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides et a fait l'objet d'une réglementation visant à rendre obligatoire certaines d'entre elles.

En effet, la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a défini le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents en ajoutant dans les dépenses obligatoires des communes inscrites à l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). De plus, elle a modifié l'article 9 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et créé un nouvel article 88-1 dans la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces dispositions ont pour objet de faire adopter par les conseils élus une délibération qui détermine le type d'actions, les modalités de mise en œuvre et le montant des dépenses à inscrire au budget pour la réalisation d'actions sociales en faveur du personnel.

Il revient donc à l'assemblée de définir librement le périmètre d'action des prestations qui visent à améliorer les conditions de vie des fonctionnaires et leurs familles qu'elle entend mettre en œuvre dans les domaines suivants :

- restauration,
- logement,
- enfance,
- loisirs,
- aides individuelles (situations difficiles).

De façon concrète, les aides les plus courantes sont :

- chèques-vacances,
- réductions de cinéma,
- voyages à titre réduit,
- arbre de Noël,
- réductions parcs d'attraction,
- réductions abonnement articles culturels,
- prêts sociaux,
- prêts d'accession à la propriété,
- chèque de rentrée scolaire,
- aide au maintien à domicile,
- aide à la garde d'enfant,
- aide à l'installation au logement locatif,
- chèque repas,
- subventions aux séjours d'enfants,
- allocation enfants handicapés,
- allocation événements familiaux (mariage-naissance-décès),

- médaille d'honneur communale, départementale et régionale,
- départ en retraite,
- garantie de maintien de salaire (aide complémentaires santé).

Les prestations d'actions sociales sont distinctes des rémunérations de base et du régime indemnitaire. Elles ne peuvent être attribuées en fonction du grade, de la fonction exercée et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être déléguée à des organismes ou à des associations à but non lucratif en totalité ou partiellement dans le cadre d'une convention. Dans ce cas, un élu peut être désigné pour participer au conseil d'administration.

Ce sont donc les collectivités qui décident le type de structure qui octroie les prestations sociales. Pour les agents de la ville de Colomiers, il s'agit de l'Association du Service Sociale des Employés Municipaux et Assimilés (SSEMA).

Dans le cadre du contrôle réalisé par l'URSSAF en 2014 qui a fait l'objet d'une lettre d'observations, il a été notamment demandé au SSEMA de soumettre par l'intermédiaire des bulletins de paie, les primes de mariage ou de PACS, de naissance, et adoption, de départ à la retraite et de stages qualifiants afin que les sommes soient réintégrées dans l'assiette des cotisations et contributions sociales pour les agents contractuels et aux contributions CSG/RDS pour les fonctionnaires adhérents au SSEMA.

Les sommes nécessaires au versement de ces primes sont inscrites au Budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement des primes de mariage ou de PACS, de naissance, et adoption, de départ à la retraite et de stages qualifiants sur les bulletins de salaires des agents adhérents au SSEMA.
- de préciser que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget communal et que les primes versées aux agents feront l'objet d'une refacturation au SSEMA en fin d'année;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

15 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE VERSEES AUX EMPLOYES COMMUNAUX A L'OCCASION DE CERTAINS EVENEMENTS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

**VII - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

16 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DU REVARD - REF. : 12 BT 251

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2020-DB-0143

Suite à la demande de la Commune du 3 juin 2020, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public de la place du Revard :

- dépose de quatre ensembles d'éclairage public vétustes ;
- fourniture et pose sur des massifs existants de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué (RAL 7011) et supportant un appareil à LED 25W.

Les appareils d'éclairage public seront munis de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans (pièces et main d'œuvre).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 86 %, soit 165 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> T.V.A. (récupérée par le S.D.E.H.G.)	1 334 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	5 418 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 715 €

Total	8 467 €
-------	---------

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public de la place du Revard – Réf : 12 BT 251 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un

versement unique d'un montant de 1 715 €, lequel sera imputé sur la nature 204158 en section d'investissement du budget communal ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**16 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DU REVARD -
REF. : 12 BT 251**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

17 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU PLATEAU SPORTIF JULES FERRY - REF. : 12 BT 257

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2020-DB-0144

Suite à la demande de la Commune du 7 février 2020, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération de rénovation de l'éclairage du plateau sportif Jules Ferry :

- remplacement du coffret de commande de l'éclairage du plateau sportif vétuste ;
- dépose de douze projecteurs vétustes ;
- réalisation d'un contrôle mécanique des six mâts existants ;
- fourniture et pose sur les six mâts existants d'un projecteur haut rendement à LED 830W.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> T.V.A. (récupérée par le S.D.E.H.G.)	3 228 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	8 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	9 072 €

Total	20 500 €
-------	----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage du plateau sportif Jules Ferry – Réf : 12 BT 257 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres d'un montant de 9 072 € lequel sera imputé à l'article 65548 en section de fonctionnement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

,17 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU PLATEAU SPORTIF JULES FERRY - REF. : 12 BT 257

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur SARRALIE</u></p>
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SARRALIÉ.

Monsieur SARRALIÉ : Madame le Maire, chers collègues, deux délibérations, donc une rénovation de l'éclairage public place du Revard et une autre sur le plateau sportif Jules Ferry pour un plan de financement prévisionnel de la TVA qui est de 4 562 €, la part du S.D.E.H.G. est de 13 618 € et la part de la commune est de 10 787 € pour un coût total de 28 967 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Simplement pour redire ce que j'avais dit à l'avant-dernier Conseil Municipal sur une étude que le S.D.E.H.G. pourrait tenir notamment sur des lampadaires à énergie renouvelable avec des panneaux solaires. L'idée était de faire en sorte que le S.D.E.H.G. travaille sur cette question et je pense que la Commune pourrait faire une proposition officielle, en tout cas envoyer un courrier dans ce sens au S.D.E.H.G.

Madame TRAVAL-MICHELET : Tout à fait. Vous avez absolument raison. D'ailleurs, vous savez que la gouvernance du S.D.E.H.G. a été renouvelée. C'est maintenant Thierry SUAUD qui en est le président et qui dans le cadre de sa candidature à la présidence de cet important syndicat a fait valoir ce type d'orientation et donc je ne manquerai pas en effet de lui rappeler par écrit nos demandes de préconisation. Monsieur SARRALIÉ, vous vouliez compléter ?

Monsieur SARRALIÉ : Une réponse parce que j'avais écouté quand même le Conseil Municipal de chez moi. J'ai appelé les techniciens pour leur demander et ils m'ont donné une réponse. Je vais vous la lire. L'éclairage solaire a été expérimenté ponctuellement à l'échelle du département pour éclairer des abris bus en campagne, en sites isolés et plus récemment sur quelques piétonniers. L'avantage réside dans l'absence de dépenses de génie civil (tranchées, fourreaux, câblages) et de factures de consommation. Les fournisseurs historiques n'investissent pas dans ce type d'éclairage. Le coût de l'achat est de 50 à 100 % plus cher qu'un ensemble classique. Le service après-vente des nouveaux fournisseurs n'est pas satisfaisant. Techniquement parlant, le maintien du niveau d'éclairement est difficilement conforme aux exigences de la norme EN13-201. L'autonomie des batteries est limitée et variable selon l'ensoleillement. La batterie intégrée au luminaire à une durée de vie limitée de 5 à 7 ans pour les meilleurs alors que les autres matériels sont garantis 10 ans.

Pour conclure, l'éclairage public solaire n'est pas encore fiable et performant. Il n'est pas adapté à l'éclairage de la voirie. Il relève encore de l'expérimentation. Il peut être testé sur des sites ensoleillés peu arborés où le génie civil est inadapté.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord. C'est une réponse très technique, mais je suppose quand même que vous allez travailler au sein du S.D.E.H.G. sur tout ce qui concerne les nouvelles modalités, les nouvelles techniques.

Monsieur SARRALIÉ : Tout à fait. C'est prévu avec les techniciens et les gens qui s'occupent de tout cela.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Oui ?

Monsieur JIMENA : Simply, cela motive à envoyer le courrier au S.D.E.H.G. franchement et inviter les techniciens à aller voir ce qui se passe au pays du soleil qu'est l'Allemagne. Parce que l'Allemagne, le pays du soleil, développe beaucoup les énergies renouvelables pour les lampadaires. C'est sûr que la question de l'autonomie des batteries est cruciale, comme pour toutes les batteries du monde, mais les progrès sont tels qu'effectivement c'est l'intensité de la lumière qui va faire que la batterie va tenir ou pas. Donc, l'Allemagne a fait des études tout à fait intéressantes, la Suède aussi, pour dire qu'il y avait effectivement pendant la nuit des zones où au lieu d'éteindre et mettre de l'obscurité totale dans certains quartiers pour faire des économies, 200 000 € et quelque, ici à Colomiers, de mémoire, je pense que la baisse de l'intensité permettrait aux batteries de tenir. A priori, d'après ce que j'ai étudié, même avec un ensoleillement pas terrible l'hiver comme en ce moment, les batteries pourraient tenir si l'intensité de la lumière n'était pas celle qu'on connaît aujourd'hui avec les dispositifs existants. Les normes allemandes, à mon avis, ne sont pas moindres que les nôtres. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc, on poursuit ce dossier. Si vous pouviez m'envoyer, peut-être vous-même me saisir officiellement, cela me permettrait de saisir le président du S.D.E.H.G. parce que peut-être qu'au-delà de la question strictement des panneaux solaires, le S.D.E.H.G. développe aussi d'autres technologies. On peut faire confiance au président du S.D.E.H.G. qui est très engagé dans ce domaine dans ses fonctions, y compris à la Région, pour travailler de façon active. On reviendra vers lui. Mais du coup, je mets quand même aux voix ces délibérations.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

VIII - DEVELOPPEMENT URBAIN

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

18 - ALLEE DU SOMPORT - PROJET DE VENTE D'ESPACE VERT

Rapporteur : Madame CASALIS

2020-DB-0145

Monsieur FONTANA et Madame FRANC-VALLUET, propriétaires de la parcelle cadastrée BW n° 28 (748 m²) située 15 allée du Somport, ont sollicité l'acquisition d'une emprise communale d'environ 49 m² contigüe à leur propriété.

Cette emprise constituant partie de la parcelle BW n° 29, est située en zone UM9 du PLUi-H.

Selon avis du Domaine en date du 17 juillet 2020, elle a été évaluée à 100 €/m².

La vente de cette emprise permettra une définition plus lisible de la limite entre le domaine public et la parcelle privée, sans pour autant obérer et remettre en cause la qualité de l'espace vert public.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 1^{er} septembre 2020.

Il est proposé de céder cette emprise d'environ 49 m² au prix de 100 €/m² conformément à l'avis émis par FRANCE DOMAINE le 17 juillet 2020.

Au préalable, il conviendra de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune.

Cette vente sera régularisée par acte notarié.

Tous les frais liés à ce dossier seront à la charge des acquéreurs notamment les frais de géomètre et de notaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune d'une emprise d'environ 49 m² à prélever de la parcelle cadastrée BW n° 29 ;
- de céder cette emprise aux propriétaires de la parcelle BW n° 28 au prix de 100 €/m² ;
- de prendre acte que cette vente se fera par acte notarié et que tous les frais notamment de géomètre et de notaire, seront à la charge des acquéreurs ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Evaluation Domaniale

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Toulouse, le 17 juillet 2020

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgifp.finances.gouv.fr
Réf : VV 2020 - 31149V1052

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : emprises de terrain communal à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : Allée du Somport

VALEUR VENALE : 100 €/m² soit 5 000 € pour une emprise de 50m² et 7 500 € pour une emprise de 75m².

- | | |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1 - Service consultant : | Mairie de COLOMIERS
Affaire suivie par Nathalie Bégué |
| 2 - Date de consultation : | 30/06/2020 |
| Date de réception : | 01/07/2020 |
| Date de visite : | |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 01/07/2020 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à un propriétaire riverain, de parties d'espace public communal en nature d'espaces verts, de 50 et 75m² situés allée du Somport.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : COLOMIERS

Références cadastrales : emprises de 50 et 75m² environ sur du domaine public communal à déclasser, section BW.

Description du bien :

Deux emprises de terrain :

- emprise de forme triangulaire d'environ 50m² déjà intégrée à la propriété riveraine (BW n° 28) : ce propriétaire souhaite acquérir cette emprise afin de régulariser les limites de sa parcelle.

Emprise classée en zone UM9 du PLUiH.

- emprise de forme rectangulaire d'environ 75m² (bande de terrain longeant le fond de la parcelle BW n° 28) que le propriétaire riverain souhaite acquérir pour agrandir son jardin.

Emprise classée en zone NS du PLUiH.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Propriétaire** : Commune de COLOMIERS.
- **Situation locative** : terrains évalués libres d'occupation.
- **Origine de propriété** : ancienne.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLUiH de Colomiers, le terrain de 50m² est classé en zone UM9 et celui de 75m² en zone NS.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

S'agissant de terrains de très petite contenance devant être cédés pour rattachement à la parcelle riveraine, une valeur vénale unitaire de **100 € HT/m²** peut être retenue, soit une valeur vénale de :

- terrain triangulaire : 50m² à 100 €/m² = 5 000 € HT
- terrain rectangulaire : 75m² à 100 €/m² = 7 500 € HT

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation
L'Inspectrice des Finances Publiques


Catherine GOMEZ

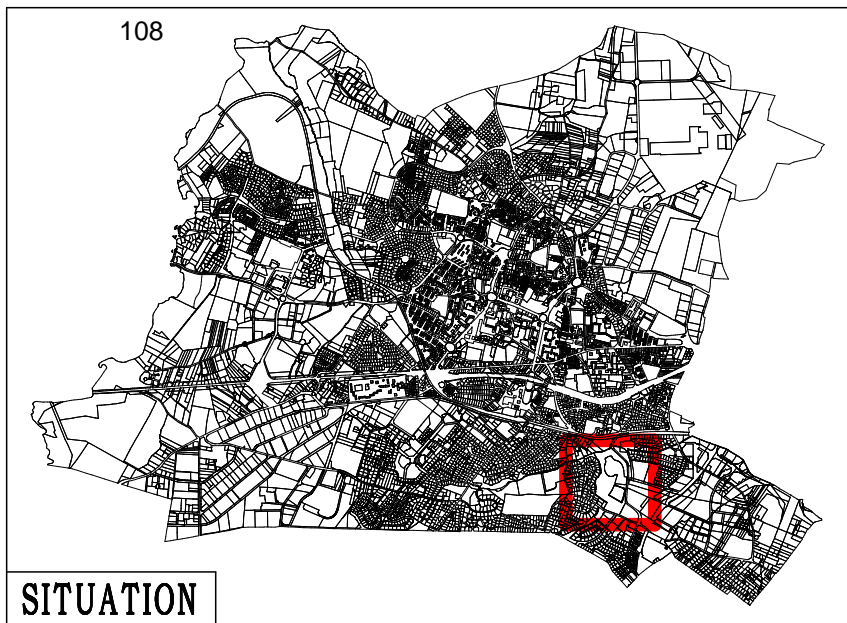
ALLEE DU SOMPORT

PLAN DE MASSE ET SITUATION

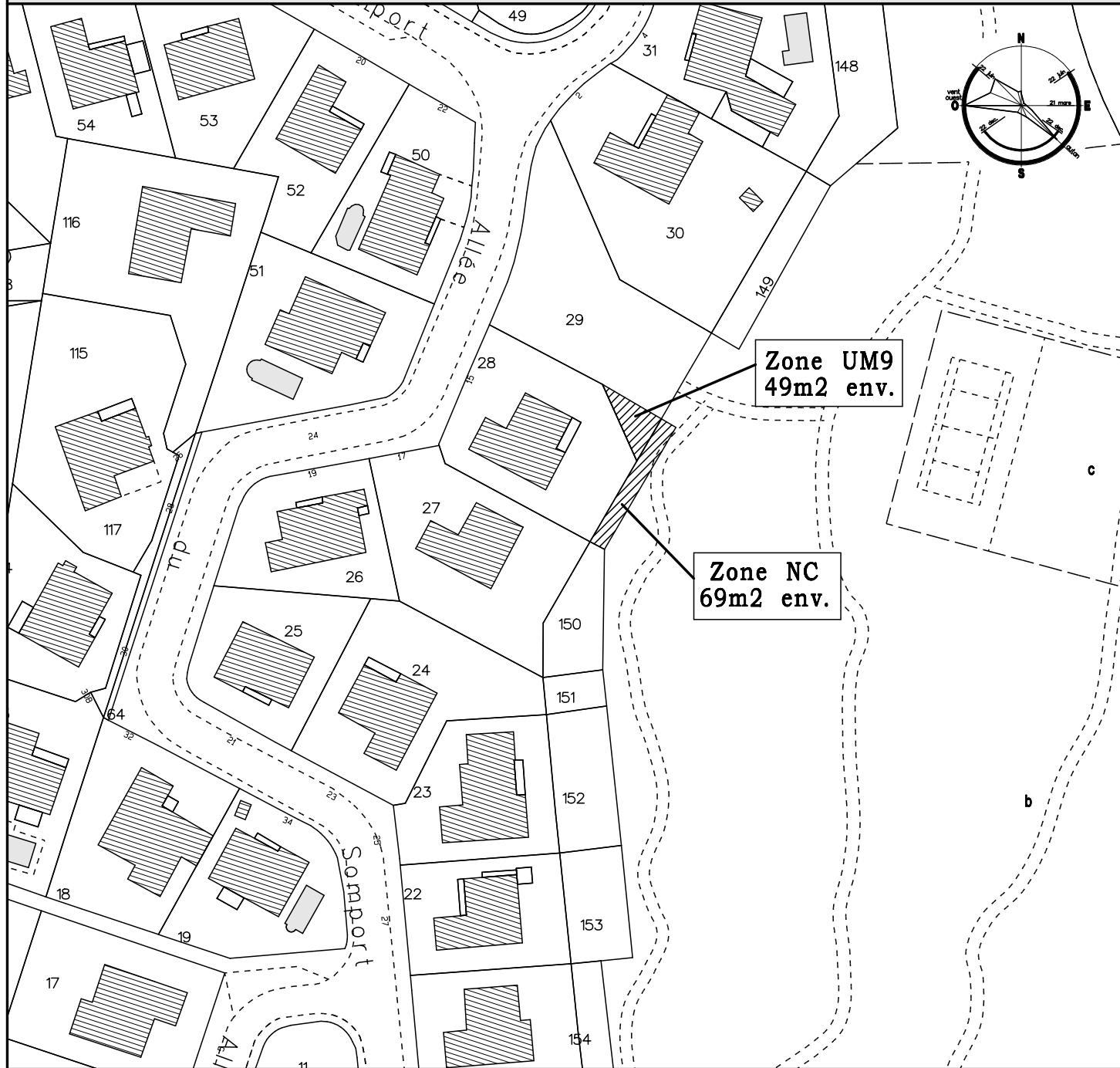
ECHELLE: 1/1000 N: CE SOMPORT
DATE: 30.06.20 MODIF:

DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessine
par
AYR



EXTRAIT CADASTRAL



18 - ALLEE DU SOMPORT - PROJET DE VENTE D'ESPACE VERT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

19 - ALLEE DU VIGNEMALE - PROJET DE VENTE A TISSEO DU PARKING ET DE LA DALLE PIETONNE

Rapporteur : Madame CASALIS

2020-DB-0146

Le programme de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine a été approuvé par délibération du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités le 5 juillet 2017.

A terme, ce projet permettra de relier la gare de Colomiers à Labège tout en traversant plusieurs quartiers de Toulouse.

La mise en œuvre de ce projet d'envergure nécessitera différentes étapes techniques (études), administratives (enquêtes publiques) et foncières.

Ainsi, il est nécessaire que TISSEO ait la maîtrise foncière définitive ou temporaire de plusieurs sites au cours des différentes étapes d'avancée du projet.

Dans un premier temps TISSEO a besoin de faire l'acquisition du Centre Commercial du Vignemale situé allée du Vignemale et cadastré section CE n° 184 et 185.

Ce centre commercial comprend :

- des commerces (bar, tabac, épicerie, pharmacie),
- un cabinet médical,
- un cabinet dentaire,
- une dalle comprenant des parkings aériens et la circulation piétonne,
- un parking en sous-sol.

Les négociations sont en cours entre TISSEO et les propriétaires des locaux privés et les exploitants des activités.

La Commune de Colomiers est propriétaire des lots numéros 4, 5 et 8 dépendants de la copropriété cadastrée section CE n° 184 et 185 représentant :

- 48 emplacements de parkings aériens (lot n° 8),
- 24 box fermés et emplacements couverts en sous-sol (lots n° 4 et 5).

Ce bien a été évalué par FRANCE DOMAINE ainsi qu'il résulte d'un avis en date du 22 août 2019 qui est annexé à la présente délibération :

- les 48 emplacements aériens (lot n° 8) : 240 000 €
- les 13 emplacements couverts (partie du lot n° 5) : 130 000 €
- les 24 box fermés (lot n°4 et partie du lot n° 5) : 336 000 €.

Considérant l'intérêt public de ce projet il est proposé de vendre à TISSEO ou toute personne morale qu'elle substituera, les lots n° 4, 5 et 8 dépendant de la copropriété Centre Commercial du Vignemale cadastrée section CE n° 184 et 185 au prix de 336 001 € payable comptant à la signature de l'acte notarié.

Il est précisé que ce prix s'applique à hauteur de 336 000 € aux 24 box fermés pour lesquels la Commune perçoit actuellement des loyers. Les autres lots étant à usage public, il est proposé de les céder à 1 € symbolique au titre de la contribution de la Commune au projet de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de céder à TISSEO, ou toute personne morale qu'elle substituera, les lots n° 4, 5 et 8 de la copropriété cadastrée section CE n° 184 et 185 dite « Centre Commercial du Vignemale » ;
- de consentir cette vente au prix de 336 001 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Etant précisé que ce prix s'applique à hauteur de 336 000 € aux 24 box fermés pour lesquels la Commune perçoit actuellement des loyers. Les autres lots étant à usage public, il est proposé de les céder à 1 € symbolique au titre de la contribution de la Commune au projet de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro ;
- de prendre acte que cette vente se fera par acte notarié et que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment l'acte authentique de vente ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



112 PARKING DU VIGNEMALE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



113
PARKING DU VIGNEMALE - CE n° 184 et 185



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle Evaluation Domaniale
Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 22 août 2019

TISSEO Ingénierie
Affaire suivie par Marie ALBENQUE
1 place Esquirol
31000 TOULOUSE

OUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : VV 2019 31 149V2082

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

DÉSIGNATION DU BIEN : parkings à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : Centre commercial du Vignemale - Allée du Vignemale – lots n° 8, 4 et 5

VALEUR VENALE : 706 000 € HT

- | | |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - Service consultant : | TISSEO Ingénierie
affaire suivie par Marie ALBENQUE et
Alexandre PILLON (SYSTRA FONCIER) |
| 2 - Date de consultation : | 05/07/2019 |
| Date de réception : | 05/07/2019 |
| Date de visite : | 13/02/2019 |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 05/07/2019 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition amiable, par TISSEO, de plusieurs lots de parkings appartenant à la Commune de Colomiers et concernés par le projet de 3ème ligne de métro (DUP envisagée pour fin 2019).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : COLOMIERS

Références cadastrales : CE n° 184 et 185

- **lot n°8** : 48 places de parking aériennes, non couvertes,
- **lot n° 4** : 12 boxes fermés en sous-sol,
- **lot n° 5** : 12 boxes fermés et 13 emplacements couverts non fermés.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Nom du propriétaire** : Commune de COLOMIERS
- **Occupation** : locaux évalués libres d'occupation.
- **Origine de propriété** : ancienne.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers approuvé en 2017, ce local se trouve en zone UB.

Localisation : locaux se trouvant dans un petit centre commercial, situé à côté du parking de la Gare de Colomiers et à proximité d'un accès à la voie rapide RN 124.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer cette valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de ces locaux peut être fixée à :

- lot 8 : 48 emplacements aériens à 5 000 € =	240 000 €
- lot 4 : 12 boxes fermés en sous-sol à 14 000 € =	168 000 €
- lot 5 :	
12 boxes fermés à 14 000 € =	168 000 €
13 emplacements couverts à 10 000 € =	130 000 €
Total :	706 000 €

Dans le cas d'obtention d'une DUP, l'indemnité de dépossession sera calculée comme suit :

Indemnité principale :	706 000 €
Indemnité de emploi (5%) :	35 300 €
Total :	741 300 €

Nota : une marge de 10 % pourra être utilisée dans le cadre d'une négociation amiable.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
L'Inspecteur Principal
Chef du Pôle Évaluation Domaniale

Philippe RIBES

19 - ALLEE DU VIGNEMALE - PROJET DE VENTE A TISSEO DU PARKING ET DE LA DALLE PIETONNE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

20 - COMPTE-RENDU ANNUEL D'OPERATION 2019 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DES FENASSIERS

Rapporteur : Madame CASALIS

2020-DB-0147

La ville de Colomiers a signé avec Altéal un traité de concession d'aménagement sur le périmètre du quartier des Fenassiers en mai 2013, pour une durée maximale de 10 ans. Conformément aux dispositions de l'article 28 de cette concession, le concessionnaire établit chaque année un compte-rendu financier et un état d'avancement du projet qu'il transmet au concédant. Ces documents sont soumis à l'examen de l'organe délibérant qui se prononce par un vote.

Ce compte-rendu annuel comprend notamment un bilan financier prévisionnel actualisé, un plan de trésorerie, un tableau des acquisitions et des cessions

Les dépenses en 2019 concernent essentiellement la réalisation de travaux de VRD à hauteur de 166 000 Euros. Les recettes correspondent à la cession de 2 assiettes de terrains (les lots C et E) à Altéal en tant que constructeur.

Le bilan prévisionnel également présenté et annexé au dossier établit une prospective pour l'année 2020 d'un montant de dépenses à hauteur de 3 098 000 euros, en cohérence avec le programme des travaux de VRD tel que prévu à l'autorisation de lotir accordée en septembre 2013, ainsi qu'une recette d'un montant global de 2 019 000 euros (dernier lot de cession à un promoteur).

Les comptes de cette opération sont équilibrés et ne nécessitent aucune mobilisation de fonds de concours de la part des collectivités territoriales. Le suivi de ce programme fait l'objet de réunions d'un Comité de Suivi 2 fois par an, qui garantit le respect des process de qualité mis en place par la collectivité, via le permis de lotir et également la charte du projet urbain d'aménagement annexée à la convention.

Le relogement de la totalité des locataires a été assuré par Altéal, en plusieurs phases, d'avril 2014 (phase 1) à mars 2020 (fin de la 4^{ème} et dernière phase).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel d'Altéal à la collectivité pour l'année 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CRACL 2019

CONCESSION D'AMENAGEMENT

REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES FENASSIERS
A COLOMIERS

LES FENASSIERS



TABLE DES MATIERES

I. FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'OPERATION	3
1. Localisation	3
2. Données administratives	3
3. Programme	3
4. Plan de masse.....	4
5. Actualité.....	4
II. REALISATIONS EXERCICE 2019 (Montant H.T).....	5
1. Dépenses (166 K€ réalisés).....	5
1.1 Acquisitions (0 K€)	5
1.2 Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre (23 K€ réalisés).....	5
1.3 Travaux / démolitions / relogements (136 K€ réalisés)	5
1.4 Fonds de concours versés.....	5
1.5 Frais divers et imprévus	5
1.6 Frais financiers (4 K€ réalisés).....	5
1.7 Rémunération (3 K€ réalisés).....	5
2. Recettes (659 K€ réalisés)	5
2.1 Cessions (607 K€ réalisés).....	5
2.2 Conventions de participation L311-4 du Code de l'Urbanisme.....	5
2.3 Participations / subventions (52 K€ réalisés).....	6
2.4 Produits autres.....	6
III. PREVISIONS EXERCICES SUIVANTS (Montant H.T).....	7
1. Dépenses (3 098 K€)	7
1.1 Acquisitions (2 K€)	7
1.2 Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre (121 K€).....	7
1.3 Travaux / démolitions / relogements (2 721 K€).....	7
1.4 Fonds de concours versés.....	7
1.5 Frais divers et imprévus	7
1.6 Frais financiers (44 K€).....	7
1.7 Rémunération (210 K€)	7
2. Recettes (2 103 K€).....	7
2.1 Cessions (2 019 K€).....	7
2.2 Conventions de participation L311-4 du Code de l'Urbanisme.....	8
2.3 Participations / subventions (83 K€).....	8
2.4 Produits autres.....	8

I. FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'OPÉRATION

1. Localisation

Le quartier des Fenassiers d'une superficie d'environ 4 hectares a été construit dans les années 1960 à proximité immédiate du centre-ville de la Commune de COLOMIERS.

Il se compose de 182 logements locatifs sociaux répartis sur 15 bâtiments détenus par l'Office Public de l'Habitat (OPH 31).

2. Données administratives

Collectivité concédante : Ville de COLOMIERS

Territoire : Commune de COLOMIERS / Superficie : Environ 4 hectares

Durée prévisionnelle de l'opération : 10 ans

- 8 novembre 2012 : Délibération du Conseil municipal de la commune de Colomiers lançant la procédure de consultation du concessionnaire de l'aménagement de l'opération
- 31 mai 2013 : Notification du traité de concession avec la S.A COLOMIERS HABITAT
- 19 septembre 2013 : Arrêté du Permis d'Aménager
- 27 décembre 2013 : Achat en nue-propriété du patrimoine bâti de l'OPH31
- 15 janvier 2014 : Arrêté du PC du lot A
- 20 mai 2014 : Arrêté du PC du lot B
- 30 avril 2015 : Arrêté du PC du lot B'
- 21 septembre 2015 : Arrêté du PC du lot A'
- 14 décembre 2015 : Arrêté du Permis d'Aménager modificatif
- 7 juillet 2016 : Arrêté du PC du lot D
- 12 mai 2017 : Arrêté du Permis d'Aménager modificatif n°2
- 19 mai 2017 : Arrêté du PC du lot E
- 25 septembre 2017 : Arrêté du PC du lot C
- 7 décembre 2017 : Arrêté du PC du lot F
- 19 décembre 2017 : Arrêté du PC modificatif du lot D
- 17 juillet 2019 : Arrêté du PC du lot G

3. Programme

Dès 2011, la Commune de Colomiers a impulsé la décision de lancer un projet d'envergure de rénovation urbaine sur ce quartier en procédant à la démolition totale de l'ensemble immobilier (182 logements) pour y substituer une mixité de logements composée de :

- 187 logements privés
- 145 logements locatifs sociaux
- 68 logements en accession sociale à la propriété

Le programme prévisionnel de construction prévoit : 27 122 m² de surface plancher pour un total de 400 logements.

Le permis d'aménager modificatif n°3 porte le total de logements à 401 logements (51 logements pour le lot G).

4. Plan de masse



5. Actualité

Toutes les informations ci-dessous ont été élaborées avant la crise du covid-19.

Les ordres de services des travaux prévisionnels des ilots C et E (lots PSLA Altéal) ont été lancés en mars 2019 :

- Résidence « Colombe » (ilot C) – 25 logements en location-accession
- Résidence « Le 4 » (ilot E) – 14 logements en location-accession

Les livraisons prévisionnelles de ces deux lots sont prévues en octobre 2020 pour le lot C et décembre 2020 pour le lot E.

L'ilot F – Résidence « Bouconne » - 49 logements locatifs sociaux a été livré le 27 février 2020. Cette opération a accueilli les derniers ménages concernés par le relogement de la cité des Fenassiers.

La démolition prévisionnelle de la dernière tranche de 44 logements et du local « la maison des Fenassiers de demain » débutera au deuxième trimestre 2020.

II. REALISATIONS EXERCICE 2019 (Montant H.T)

1. Dépenses (166 K€ réalisés)

1.1 Acquisitions (0 K€)

Sur l'exercice 2019, aucune acquisition constatée.

1.2 Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre (23 K€ réalisés)

Le montant s'élève à 23 K€.

1.3 Travaux / démolitions / relogements (136 K€ réalisés)

En 2019, le montant s'élève à 136 K€ représenté notamment par :

- Les travaux de VRD
- Le transformateur EDF
- Les frais liés au relogement

1.4 Fonds de concours versés

Sans objet

1.5 Frais divers et imprévus

Sans objet

1.6 Frais financiers (4 K€ réalisés)

1.7 Rémunération (3 K€ réalisés)

2. Recettes (659 K€ réalisés)

2.1 Cessions (607 K€ réalisés)

2.1.1 Cessions logements

Sans objet

2.1.2 Cessions bureaux – Activité – Commerces

Sans objet

2.1.3 Cessions terrains (607 K€ réalisés)

394 K€ correspondant à la cession du lot C à la SA ALTÉAL
214 K€ correspondant à la cession du lot E à la SA ALTÉAL

2.2 Conventions de participation L311-4 du Code de l'Urbanisme

Sans objet

2.3 Participations / subventions (52 K€ réalisés)

Une participation de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) a été obtenue dans le cadre de l'accompagnement au relogement (52 K€).

2.4 Produits autres

2.4.1 Produits de gestion

Sans objet

2.4.2 Produits financiers

Sans objet

III. PREVISIONS EXERCICES SUIVANTS (Montant H.T)

1. Dépenses (3 098 K€)

1.1 Acquisitions (2 K€)

1.2 Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre (121 K€)

1.3 Travaux / démolitions / relogements (2 721 K€)

Le montant des frais prévisionnels s'élève à 2 721 K€ représenté notamment par :

- Les travaux de VRD
- Les travaux de colonnes enterrées
- Les travaux de l'aire de jeux pour enfants
- Les travaux de démolition
- Perte sur vacance financière

1.4 Fonds de concours versés

Sans objet

1.5 Frais divers et imprévus

Sans objet

1.6 Frais financiers (44 K€)

Estimés à 44 K€

1.7 Rémunération (210 K€)

148 K€ pour la conduite d'opération et 62 K€ pour la commercialisation

2. Recettes (2 103 K€)

2.1 Cessions (2 019 K€)

2.1.1 Cessions logements

Sans objet

2.1.2 Cessions bureaux – Activité – Commerces

Sans objet

2.1.3 Cessions terrains (2 019 K€)

- La cession du lot G – SAINT AGNE PROMOTION pour un montant de 1 553 K€
- La cession des lots H – ALTÉAL pour un montant de 467 K€

2.2 Conventions de participation L311-4 du Code de l'Urbanisme

Sans objet

2.3 Participations / subventions (83 K€)

La subvention de la CGLLS sera reconduite dans le cadre de l'accompagnement au relogement.

2.4 Produits autres

2.4.1 Produits de gestion

L'opération ne générera pas de produit de gestion.

2.4.2 Produits financiers

L'opération ne générera pas de produit financiers.

LES ANNEXES

Annexe 1 : Bilan prévisionnel – Synthèse

Annexe 2 : Recettes actualisées échelonnées dans le temps

Annexe 3 : Dépenses actualisées échelonnées dans le temps

Annexe 4 : Plan de trésorerie

Annexe 5 : Détail des acquisitions et ventes foncières

Annexe 6 : Décomposition des recettes par îlots

Annexe 7 : Annexe logements

CRACL ANNEXE 1 : BILAN PREVISIONNEL - 31/12/2019

en k€ H.T.

DEPENSES	Dernier bilan approuvé	Bilan actualisé	écart
1 ETUDES ET HONORAIRES	639	547	-92
2 ACQUISITIONS	2 040	2 027	-13
3 TRAVAUX	5 260	5 757	497
4 FRAIS FINANCIERS	671	146	-525
5 REMUNERATIONS	523	487	-36
TOTAL DEPENSES	9 133	8 964	-169
RECETTES	Dernier bilan approuvé	Bilan actualisé	écart
1 CESSIONS INTERNES	2 295	3 379	1 084
2 CESSIONS EXTERNES	5 841	5 303	-538
3 AUTRES RECETTES	1 000	285	-715
TOTAL RECETTES	9 136	8 967	-169
RESULTAT D'EXPLOITATION	3	3	

**CRACL ANNEXE 2 : Recettes actualisées échelonnées dans le temps -
31/12/2019**

en k€ H.T.

	Dernier bilan approuvé	Réalisé Cumul fin 2014	Réalisé H.T. 2015	Réalisé H.T. 2016	Réalisé H.T. 2017	Réalisé H.T. 2018	Réalisé H.T. 2019	Prévision H.T. au delà	Bilan actualisé	Ecart
CESSIONS	8 136	1 536		1 410		3 108	607	2 019	8 682	546
LOGEMENTS SOCIAUX	2 295	833		663		809	607	467	3 379	1 084
LOGEMENTS PRIVES	5 841	703		748		2 300		1 553	5 303	-538
AUTRES RECETTES	1 000	27	32	32	33	27	52	83	285	-715
AUTRES RECETTES	1 000	27	32	32	33	27	52	83	285	-715
TOTAL RECETTES	9 136	1 563	32	1 443	33	3 136	659	2 103	8 967	-169

**CRACL ANNEXE 3 : Dépenses actualisées échelonnées dans le temps -
31/12/2019**
en k€ H.T.

	Dernier bilan approuvé	Réalisé Cumul fin 2014	Réalisé H.T. 2015	Réalisé H.T. 2016	Réalisé H.T. 2017	Réalisé H.T. 2018	Réalisé H.T. 2019	Prévision H.T. au delà	Bilan actualisé	Ecart
1 ETUDES ET HONORAIRES	639	193	78	55	28	49	23	121	547	-92
Honoraires BET VRD	163	69	29	37	19	19	17	29	219	56
Honoraires BET APD	32	32	17						48	17
Honoraires MOE	72	10		2					12	-60
Assurances DO		4	16	4		22		11	58	58
Bureau de contrôle et CSPS	60	15	2	5	1	4		20	46	-14
Sociologue	25	4							4	-21
Conseil juridique	14	9							9	-5
Huissiers	12									-12
Reproductions - Publications		26	4	1	2	2	3	3	41	41
Etudes faisabiliés techniques		9							9	9
Autres		15	12	2	1		1	1	31	31
Aléas	262			5	5	2	2	56	70	-192
2 ACQUISITIONS	2 040	2 023		1		2		2	2 027	-13
Achat OPH 31	2 000	2 000							2 000	
Frais notarié	40	23		1		2		2	27	-13
3 TRAVAUX	5 260	257	361	846	563	872	136	2 721	5 757	497
VRD	3 270	174	56	506	103	469	45	1 406	2 759	-511
Branchements sur réseaux				30		9		35	74	74
Colonnes enterrées (3 unités)	260			103		-5		205	303	43
Transformateur EDF	170	7	39	12	103	4	75	84	323	153
Déplacement du transformateur	80									-80
internet ADSL	30	1							1	-29
Adaptation installations	40		4						4	-36
Autres		35							35	35
Démolition du cabanon	25	25							25	
Aire de jeux enfants	160							333	333	173
Local temporaire			71						71	71
Accompagnement										
Travaux de démolition	1 000		106	165	150	344		302	1 068	68
Honoraires Tassera Démolition		10	8	3	20	6		24	72	72
Consignation réseaux			4	1	8			12	25	25
Gardiennage			15		143			5	163	163
Mission M2C			9	4	4			15	32	32
Perte sur vacance financière						43		240	284	284
Prestation de services - Relogement	225	3	49	20	32	2	17	60	183	-42
4 FRAIS FINANCIERS	671	38	15	16	16	12	4	44	146	-525
Intérêts + frais	671	38	15	16	16	12	4	44	146	-525
5 REMUNERATIONS	523	80	49	15	15	131	3	210	487	-36
Maîtrise d'Ouvrage	289	52		19	15	39	3	148	275	-14
Commercialisation	234	28		30		92		62	212	-22
TOTAL DEPENSES	9 133	2 591	455	967	622	1 066	166	3 098	8 964	-169

**CRACL ANNEXE 4 : Plan de Trésorerie -
31/12/2019**
en k€ H.T.

	Dernier bilan approuvé	Réalisé Cumul fin 2014	Réalisé H.T. 2015	Réalisé H.T. 2016	Réalisé H.T. 2017	Réalisé H.T. 2018	Réalisé H.T. 2019	Prévision H.T. au delà	Bilan actualisé	Ecart
D = Dépenses	9 133	2 591	455	967	622	1 066	166	3 098	8 964	-169
R = Recettes	9 136	1 563	32	1 443	33	3 136	659	2 103	8 967	-169
RE = R - D = RESULTAT D'EXPLOITATION	3	-1 028	-423	476	-589	2 070	493	-996	3	
Avances										
F = RESULTAT FINANCIER										
T1 = TVA sur dépenses	1 827	518	91	193	124	213	33	620	1 793	-34
T2 = TVA sur recettes	1 827	313	6	289	7	627	132	421	1 793	-34
T3 = Flux de TVA Trésorerie	-1	154	115	-50	65	-281	-177	174	-1	
T4 = Total mouvements de TVA = T2 - T1 + T3		-51	30	45	-53	133	-79	-25		
T5 = Encaissements clients										
T6 = Clients - Reste à encaisser										
T7 = Fournisseurs - Paiements										
T8 = Fournisseurs - Reste à Payer										
TRESORERIE PERIODE	4	-1 080	-393	521	-642	2 203	415	-1 020	3	
TRESORERIE CUMUL	4	-1 080	-1 473	-952	-1 594	609	1 023	3	3	

TRESORERIE PERIODE = RE + F + T4 + T5 - T6 - T7 + T8

CRACL ANNEXE 5 : Détail des acquisitions et ventes foncières -**31/12/2019****Détail des ventes (en k€)**

N°d'ordre	Biens		Anciens Propriétaires		Modalités d'acquisition / Date			Prix			
	Nature	Surface	Référence Cadastre	Nom	Adresse	Date de l'accord de préemption	Date de l'acte notarié	Date du jugement d'expropriation	Principal	Indemnités	Total
Néant											

CRACL ANNEXE 6 : Décomposition des recettes par îlots -**31/12/2019****Décomposition des recettes par îlots : en k€ H.T.**

Ilot	Acquéreur	Dernier Bilan approuvé	Réalisé au 31/12/2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision au-delà	Bilan actualisé	Ecart
A	Altéal	819	833						833	15
A'	Vinci	620		748					748	127
B	Green City	622	703						703	81
B'	Altéal	637		663					663	26
C	Altéal	788					394		394	-395
D	Eiffage	2 018				2 300			2 300	282
E	Altéal	176					214		214	38
F	Altéal	663				809			809	145
G	Saint-Agne Promotion	1 023						1 553	1 553	529
H	Altéal	769						467	467	-302
		8 136	1 536	1 410		3 108	607	2 019	8 682	546

**CRACL ANNEXE 7 : Annexe Logements -
31/12/2019**

Décomposition des recettes par îlots : en k€ H.T.

Ilot	Acquéreur	Date Obtention PC	Avancement (Gras : constaté / Itaque : Prévisionnel)		Nbre de logements prévus	Type de financement	SP logements m ²
			Date Acte	Date livraison			
A	Altéal	15/01/2014		22/09/2015	53	PLUS / PLAI	3 876
A'	Vinci		11/04/2016	31/10/2017	27	Privé	1 590
B	Green City		03/12/2014	18/12/2015	28	Privé	1 673
B'	Altéal	30/04/2015		13/06/2016	43	PLUS / PLAI	3 083
C	Altéal	25/09/2017		31/10/2020	25	PSLA	1 640
D	Eiffage		13/04/2018	31/05/2020	82	Privé	5 306
E	Altéal	19/05/2017		31/12/2020	14	PSLA	891
F	Altéal	07/12/2017		27/02/2020	49	PLUS / PLAI	3 762
G	Saint-Agne Promotion				51	Privé	3 360
H	Altéal				29	PSLA	1 944
					401		27 125

**CRACL ANNEXE 8 : Annexe Locaux divers -
31/12/2019**

Décomposition des recettes par îlots : en k€ H.T.

Ilot	Acquéreur	Typologie	Avancement (Gras : constaté / Italiq : Prévisionnel)		Nbre de pièces prévues	Type de financement	SP logements m ²	Prix valorisé k€ H.T. (VRD)
			Date Obtention PC	Date livraison				

**20 - COMPTE-RENDU ANNUEL D'OPERATION 2019 - CONCESSION D'AMENAGEMENT
DES FENASSIERS**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

IX - MARCHES PUBLICS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

21 - AVENANT DE RESILIATION AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Monsieur CORBI

2020-DB-0148

Par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a confié l'exploitation de la fourrière automobile au Garage Campi.

Par courrier recommandé adressé à Madame le Maire en date du 29 octobre 2020, le titulaire du contrat, le Garage Campi, souhaite mettre fin de façon anticipée à son activité de fourrieriste, le contrat devant normalement prendre fin en avril 2022.

Suite à plusieurs échanges avec le titulaire du contrat, il a été décidé de mettre en œuvre une résiliation à l'amiable pour aboutir à la rédaction d'un avenant de résiliation du contrat.

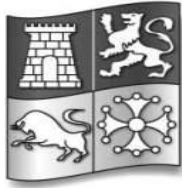
Ce document a pour objet de solder définitivement la relation contractuelle entre le Garage Campi et la Commune.

La signature de l'avenant vaut résiliation de la convention de délégation de service public (appelée également concession de service) à compter du 13 décembre 2020.

Cette résiliation s'effectue sans aucune indemnité à verser au délégataire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant de résiliation ci-après annexé relatif à la résiliation de la délégation de service public de la fourrière automobile avec le garage CAMPI ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant de résiliation et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ville de Colomiers

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

Protocole d'accord transactionnel relatif à la fin anticipée de la convention de gestion déléguée du service public de la fourrière automobile

Entre les soussignées :

La Commune de Colomiers, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020. Ci-après désignée « la Ville » D'UNE PART

Et la société SARL SE GARAGE CAMPI dont le siège social est 1 chemin de Bordebanque Zone Industrielle En Jacca 31 770 Colomiers, représentée par son gérant en exercice Monsieur Pascal CAMPI. Ci-après désignée « le Délégataire » D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : EXPOSE PREALABLE

Par délibération du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société « GARAGE CAMPI » en qualité d'attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale. La durée de la délégation a été fixée à 3 ans à compter de sa notification au délégataire le 4 avril 2020.

Considérant que par courrier en date du 29 octobre 2020, compte tenu de sa volonté de mettre fin à son activité de fourrieriste, le délégataire a sollicité auprès de la ville de Colomiers la fin anticipée de la convention de délégation de service public.

Considérant que la ville a fait part de son accord de principe quant à la résiliation de la convention.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour examiner les conditions d'une rupture anticipée du contrat de délégation de service public et pour organiser d'un commun accord la fin dudit contrat, ainsi que, au vu des principes réciproques de loyauté contractuelle, les conditions financières de la fin anticipée.

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil

ARTICLE 2. PRISE D'EFFET

La signature du protocole vaut résiliation de la convention de DSP à compter du 13 décembre 2020. .

La convention prendra donc fin le 13 décembre 2020.

Le délégataire assurera l'exécution du service, en application du contrat de délégation, jusqu'à cette date.

ARTICLE 3 : BIENS DE RETOUR

Il n'y a pas de biens de retour au profit de la Ville de Colomiers.

ARTICLE 4 : BIENS DE REPRISES

Néant

ARTICLE 5 : INDEMNITES

Cette résiliation s'effectue sans aucune indemnité à verser entre les parties.

ARTICLE 6 : DECOMPTE FINANCIER

Le délégataire sortant s'engage à établir un décompte financier pour solde de tout compte huit jours avant le 13 décembre 2020.

ARTICLE 7 : PRINCIPES DE REPARTITION DES RECETTES TARIFAIRES

D'une manière générale, la Ville de Colomiers perçoit toute recette postérieure à l'arrêt contractuel d'activité, avant le 13 décembre 2020. Si, en dépit de cela, le Délégataire sortant dispose de telles recettes, il s'engage à les reverser à la Ville, au plus tard lors le 15 février 2021.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DE REPARTITION DES DEPENSES TARIFAIRES

Si le Délégataire est en droit de percevoir des recettes de la Ville de Colomiers, la Ville s'engage à les reverser au Délégataire sortant, au plus tard le 13 décembre 2020. Si, en dépit de cela, la Ville doit reverser des recettes au Délégataire, elle s'engage à les lui reverser au plus tard lors le 15 février 2021

ARTICLE 3 : DONNEES D'EXPLOITATION ET USAGERS

Le Délégataire sortant s'engage à fournir dans les meilleurs délais toutes les données usagers et d'exploitation nécessaires à la poursuite de l'activité de fourrière avant le 13 décembre 2020.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

Les parties au présent protocole se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits au titre de la résiliation anticipée de la convention de gestion déléguée.

Elles s'engagent à se désister de tout recours qui aurait été engagé à la date de signature des présentes et renoncent à engager tout recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout objet lié au présent protocole.

A _____, le _____
Le délégataire sortant
GARAGE CAMPI

A Colomiers, le _____
Le Maire,

21 - AVENANT DE RESILIATION AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur CORBI</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

**22 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE MUNICIPALE- APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION ET LANCEMENT
DE LA PROCEDURE**

Rapporteur : Monsieur CORBI

2020-DB-0149

Le contrat de concession de services relatif à la fourrière automobile prendra fin de façon anticipée le 13 décembre 2020, le titulaire du contrat souhaitant mettre fin à son activité de fourrieriste.

Dès lors, il est nécessaire d'assurer la continuité du service de fourrière municipale en lançant la procédure de concession de service, appelée également Délégation de Service Public (DSP), prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de désigner un nouveau délégataire.

L'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique précise qu'un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le choix du délégataire résulte d'une procédure de mise en concurrence dans le respect des articles R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

Avant tout lancement de procédure de mise en concurrence et conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), prévue à l'article L.1413-1 du CGCT.

La CCSPL s'est réunie et a rendu un avis favorable le 17 novembre 2020 au renouvellement d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale dans la mesure où ce mode de gestion du service s'est avéré satisfaisant et compte tenu du fait que la municipalité ne dispose pas des moyens techniques (foncier et matériel) et humains (expertise métier et personnel dédié) nécessaires pour assurer ce service en régie.

En conséquence, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur les principaux éléments du contrat de délégation de service public envisagé :

- la DSP prendra la forme d'un contrat de type affermage : le délégataire utilise ses propres moyens pour assurer l'exploitation du service ;
- le contrat sera passé sous la condition suspensive de l'agrément préfectoral du délégataire prévu par l'article R.325-24 du Code de la route ;
- le délégataire sera chargé d'effectuer, à la demande de l'officier de police judiciaire ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de police municipal territorialement compétents ou du maire ou du préfet au titre de l'article L.325-1-2 du Code de la Route, l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ;

- les véhicules devront être stockés, gardés sur un terrain ou local agréé par la Préfecture clos placés sous surveillance 24 heures sur 24 ;
- le gardien de la fourrière sera tenu de procéder à l'enlèvement des véhicules désignés suivant la demande faite par l'autorité compétente ;
- le délégataire devra restituer les véhicules aux usagers selon les horaires convenues par le contrat de concession, après paiement par le contrevenant des frais de fourrière et présentation d'une mainlevée obtenue auprès des autorités compétentes ;
- il devra remettre au service des domaines ou mettre à la destruction après expertise les véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- le délégataire percevra directement auprès des usagers les tarifs prévus dans la convention de DSP afin de rémunérer son activité ;
- les prix seront fixés par la Ville dans la limite des tarifs maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et pourront être revus par délibération du Conseil Municipal ;
- dans le cas où le propriétaire serait introuvable, insolvable ou inconnu, la Ville versera au délégataire une somme forfaitaire prévu dans le contrat de concession ;
- la durée du contrat sera d'une durée de 3 ans.

Au vu de cette présentation, il est proposé de retenir le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à une Délégation de Service Public (ou concession de service public) pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions énoncées ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

22 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE- APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur CORBI</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ensuite, il y a tous les éléments qui sont rappelés. Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Madame.

Madame HOBET : Juste une question par rapport à la taille de la Ville. Il y a quasiment 40 000 habitants. Est-ce que plusieurs garages seraient nécessaires pour assurer ce service et dans ce cas-là, l'appel à candidature prévoira-t-il plusieurs délégations de service public ou va rester sur le même type de contrat avec un seul garage ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, ce qui est prévu là, c'est un seul contrat de délégation, mais avec une augmentation de la capacité.

Monsieur CORBI : Exactement.

Madame HOBET : D'accord.

Monsieur CORBI : C'est un prestataire avec un élargissement de la capacité d'accueil et avec une double vocation, c'est-à-dire les véhicules ventouses et voués à la destruction et le stationnement gênant générant un prélèvement du véhicule et là le personnel peut aller le récupérer à l'endroit où il sera stocké. C'est donc une seule délégation avec une double fonction de gestion.

Madame HOBET : Une double fonction et peut-être une double capacité du coup ?

Monsieur CORBI : Une double capacité. Une capacité plus importante d'enlèvement et une réactivité plus importante le week-end, les jours fériés, etc., 24h/24 quasiment de sorte qu'on puisse avoir notre domaine public adapté et libre. Dans le fonctionnement prévu, c'est deux étapes : le véhicule épave laissé à l'abandon quelque part qui va être sur un chemin de destruction et le véhicule gênant ou mal stationné, etc., qui peut être évacué à un moment donné et pour que le propriétaire ne se retrouve pas dans une indécatesse supplémentaire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

X - SPORT

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

23 - ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2020-DB-0150

L'actualisation du règlement intérieur permet de répondre à l'évolution du cadre réglementaire ainsi qu'aux nouvelles pratiques de baignade et d'utilisation de nos installations.

Aussi, il convient d'y intégrer un certain nombre de modifications.

Modification de l'article 3 : l'ancien règlement intérieur ne précisait pas la durée de validité des cartes d'abonnement.

Modification de l'article 4 : l'ancien règlement intérieur ne précisait pas les conditions de remboursement des activités à la séance et des activités d'apprentissage. Cet article précise les conditions et les modalités de remboursement pour ces deux types d'activités.

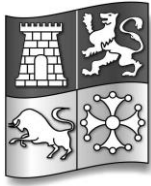
Modification de l'article 5 : cet article indiquait les différents moyens de paiement acceptés par l'Espace nautique. Il est changé l'ordre des chèques qui devient « Régie ENJV Colomiers » et il est rajouté les chèques vacances ANCV et la possibilité de paiement par trois prélèvements de l'inscription à l'école de natation.

Modification de l'article 13 Article 13.8 : l'interdiction de fumer et de vapoter est étendue à l'ensemble du bâtiment y compris les aires gazonnées extérieures.

Modification de l'article 33 : les incivilités survenues à l'intérieur de l'Espace Nautique « Jean Vauchère » nous obligent à revoir la rédaction du règlement intérieur de l'Etablissement et prévoir, des mesures conservatoires à l'égard des certains usagers perturbant la tranquillité de l'établissement. Les modifications précisent les interdictions d'accès ou les limitations au droit d'usage indépendamment des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées pour les actes dangereux, les insultes, le vol, l'atteinte à la décence, les menaces ou agression d'un employé, attouchement ou exhibition sexuelle.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de l'Espace nautique Jean Vauchère et les modifications apportées aux articles 3, 4, 5, 13 et 33,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU, le code de santé publique,

VU, le code pénal et notamment les articles 222-32 et R 610-5,

VU, la loi n° 51-662 du 24 mai 1951, la circulaire n° 253 du 18 juillet 1955 et le décret modifié n° 77-1177 du 20 octobre 1977, assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU, l'arrêté du 13 juin 1969, la loi n° 78-733 du 12 juillet 1978 et le décret n° 81-324 modifié du 7 avril 1981 sur les règles de sécurité et d'hygiène applicables aux établissements de natation ouverts au public,

VU, l'arrêté n° 2012-AR-0143 portant règlement intérieur de l'Espace Nautique Jean Vauchère du Maire de Colomiers,

VU, la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010,

CONSIDERANT, qu'il convient de modifier l'article 1 relatif à la limitation des accès en fonction de la fréquentation maximale instantanée,

CONSIDERANT, qu'il convient de modifier l'article 8 précisant l'âge limite d'accès libre pour les enfants non accompagnés,

CONSIDERANT, qu'il convient de modifier l'article 13 ayant pour objet les interdictions relatives à l'utilisation de vêtements non appropriés à la baignade ainsi que l'utilisation des appareils photographiques dans un cadre privé ou professionnel,

CONSIDERANT, qu'il convient de modifier l'article 20 définissant la bonne utilisation de l'espace détente,

CONSIDERANT, qu'il convient de modifier l'article 24 précisant les critères de surveillance exigés dans le cadre de l'utilisation de la piscine par les groupes scolaires et universitaires,

VU, l'intérêt général,

PREAMBULE

La Ville ne peut être rendue responsable des vols ou pertes de vêtements ou d'objets qui pourraient avoir lieu à l'intérieur de l'établissement ou encore dans les véhicules stationnant sur les parkings aux abords de l'établissement.

Ville de Colomiers

D'une manière générale, les usagers de l'Espace Nautique s'engagent, du fait même de leur admission, à respecter, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive, le présent règlement.

ARTICLE 1^{er} : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE.

L'Espace Nautique de Colomiers est ouvert aux jours et heures fixés par la Ville.

Cet horaire peut être modifié suivant les circonstances, tant en raison des disponibilités en personnel que de la fréquentation du public, des besoins scolaires ou sportifs, des différents examens ou concours, des organisations publiques, des travaux d'entretien, de réparations ou de transformations.

La Ville se réserve le droit de disposer elle-même de l'Espace Nautique de Colomiers quand il lui conviendra.

La répartition des horaires entre les différentes catégories d'usagers est établie par l'Administration Municipale.

Pour des raisons de sécurité, l'Espace Nautique peut être amené à limiter volontairement le nombre de ses entrées lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte (980 personnes bassins extérieurs fermés, 1140 personnes bassins extérieurs ouverts) ou pour maintenir sa qualité de l'eau suivant les recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, d'une zone ou de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités, remboursement ou dommages.

ARTICLE 2 : tarifs

Les tarifs des droits d'entrée et des locations pour les différentes utilisations de la piscine, sont fixés par le Conseil Municipal.

Les tarifs enfants sont réservés aux personnes âgées de 3 à 17 ans.

ARTICLE 3 : droit d'accès

- Les usagers doivent acquitter un droit d'entrée à la caisse.
- Les usagers ayant souscrit un abonnement doivent insérer leur badge dans le lecteur prévu à cet effet.
- La carte d'abonnement est individuelle, toute fraude constatée entraînera le retrait immédiat de la carte sans qu'il puisse être prétendu à son remboursement.
- Les cartes d'abonnement et les tickets d'entrée ont une durée de validité de 2 ans
- Pour les abonnements horaires, le badge devra être réinséré à la sortie. En cas d'oubli, un décompte forfaitaire de 2 heures sera effectué.

ARTICLE 4 :

1. Conditions de remboursement des cartes d'abonnement et tickets d'entrée

- Les cartes d'abonnement et les tickets d'entrée, en cas de non-utilisation, ne sont pas remboursables.
- En cas de fermeture prolongée de l'établissement, l'abonnement serait prolongé automatiquement de la durée de cette fermeture.
- Toute demande de remboursement pour un motif non volontaire et non prévisible (accident, mutation, maladie...), sur présentation d'un justificatif doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur, Madame le Maire, la date de réception du courrier faisant foi.

2. Conditions de remboursement des activités d'apprentissage annuelles ou trimestrielles, stages et animations :

Les remboursements du tarif annuel ou trimestriel pourront être effectués dans les cas suivants :

- Désistement avant le premier cours : le remboursement sera validé après une retenue de 10% sur la totalité de la cotisation.
- Tarif trimestriel : désistement en cours du trimestre pour un motif non volontaire et non prévisible (accident, mutation, maladie...), le remboursement interviendra au prorata du temps restant sur présentation d'un justificatif. La demande de remboursement doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur, Madame le Maire, la date du courrier faisant foi.
- Tarif annuel : Le désistement en cours d'année pour un motif non volontaire et non prévisible (accident, mutation, maladie...) sur présentation d'un justificatif fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur, Madame le Maire, la date de réception du courrier faisant foi. Le remboursement interviendra au prorata du temps restant selon le principe « tout trimestre entamé est dû ».

3. Fermeture non programmée de l'espace nautique Jean Vauchère

Le tarif est forfaitaire et ne correspond pas à un nombre de séances.

Il ne saurait y avoir de remboursement en cas de fermeture non programmée de l'espace nautique Jean Vauchère d'une durée inférieure à trente jours consécutifs (hors arrêts pour fermeture technique et hors jours de fermeture prévus dont les jours fériés).

Au-delà d'une fermeture non programmée de 30 jours consécutifs, le montant du remboursement sera fixé par la ville de Colomiers en fonction du service non rendu.

ARTICLE 5 : Les groupes scolaires ou associatifs peuvent acquitter leurs droits d'entrée par mandat administratif, mais ils doivent déposer à chaque séance un état numérique signé du responsable.

En ce qui concerne les autres utilisateurs, les droits des locations sont acquittés en espèces, par carte bancaire, par chèques, dans ce cas, à l'ordre de « Régie ENJV Colomiers », par ANCV, par paiement en ligne.

Le paiement de la cotisation aux activités d'apprentissage peut se faire soit en totalité, soit en trois fois par prélèvement automatique (échancier remis au moment de la réinscription ou de l'inscription)

ARTICLE 6 : La délivrance des billets d'entrée est suspendue 40 minutes avant la fermeture. L'évacuation des bassins est rappelée aux utilisateurs par une annonce au micro ou un signal approprié.

Cette évacuation peut intervenir 30 minutes avant la fermeture de l'établissement en période estivale et au plus tard 15 minutes avant la fermeture en période hivernale.

Dès cette annonce, chacun doit regagner son vestiaire.

UTILISATION DE L'ESPACE NAUTIQUE

ARTICLE 7 : Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents municipaux.

Ville de Colomiers

Tout contrevenant aux dispositions qui suivent, ou toute personne qui par son comportement ou ses propos trouble l'ordre et le fonctionnement des diverses installations ou porte atteinte à la salubrité, peut immédiatement être expulsé, avec l'aide, si nécessaire, des forces de l'ordre.

L'expulsion se fera sans que le droit d'entrée soit remboursé.

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues au présent article, toute infraction sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : L'accès à l'Espace Nautique est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte (majeur) en tenue de bain.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés de façon permanente, dans l'eau ainsi que dans tout l'établissement par un adulte majeur responsable de leur comportement et de leur sécurité.

ARTICLE 9 : Il est interdit de porter une tenue destinée à dissimuler son visage, sauf si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles (loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, entrant en vigueur à compter du 12 avril 2011).

ARTICLE 10 : L'accès à l'Espace Nautique est refusé à toute personne en état d'ébriété ou de tenue douteuse.

Il est absolument interdit de faire pénétrer dans l'établissement des chiens ou tout animal, même portés ou tenus en laisse.

L'usager de l'Espace Nautique demeure seul responsable, sans que la Ville puisse être recherchée à cet égard, de tous les accidents et dommages de toute nature, corporels ou matériels ou immatériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement, l'usager provoque aux tiers, aux installations, aux plantations, aux matériels.

ARTICLE 11 : Tout usager doit utiliser les cabines qui lui sont affectées, et ranger lui-même ses vêtements et affaires personnelles dans les casiers- consignes automatiques mis à sa disposition. La fermeture de ces casiers- consignes est assurée après introduction, par l'usager, d'une pièce de 1 € (ou jeton consigne). Cette pièce est restituée automatiquement à l'usager lors de l'ouverture du casier- consigne.

ARTICLE 12 : Hygiène du baigneur : Tout usager des bassins devra prendre une douche savonnée avant l'accès aux bassins et porter un bonnet de bain excepté dans l'espace détente et les bassins extérieurs.

ARTICLE 13 :

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

1. De se baigner en shorts, bermudas, caleçons, sous-vêtements, jupettes, paréos. De même, les vêtements de bain amples et / ou recouvrant le corps dans sa totalité sont strictement interdits. Seuls les maillots une pièce ou deux pièces sont autorisés dans l'enceinte de la piscine.
2. D'utiliser une combinaison intégrale sauf dans le cadre d'une pratique associative spécifiquement encadrée. Sont autorisés : les shortys ou les T-shirts en lycra.
3. De simuler une noyade ou de rester immobile entre deux eaux ou dans le fond du bassin, de faire des apnées statiques ou en déplacement.

Ville de Colomiers

4. De sauter et de plonger dans les bassins sans s'assurer qu'aucun baigneur ne se trouve à l'endroit du plongeon, et dans la partie du bassin où la profondeur est insuffisante.
5. De courir, de pousser ou de jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages.
6. D'uriner, de déféquer ou de cracher dans les bassins, sur les plages ou dans les vestiaires.
7. De séjourner dans l'enceinte des bassins en tenue de ville (hors manifestations).
8. De fumer ou de vapoter (y compris sur les aires gazonnées extérieures), de détériorer le bâtiment (graffiti, tags) et les installations en faisant un usage ne correspondant pas à leur objet.
9. De troubler l'ordre et la tranquillité par des bruits, des actes ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs, de chanter ou de tenir des propos malséants. De faire usage de postes radios, lecteurs disques lasers ou de magnétophones.
10. D'introduire des bouteilles de verre ou des aliments et de souiller les locaux ou les bassins, de quelque manière que ce soit.
11. D'emprunter, en chaussures, les circuits «pieds nus».
12. De fermer ou d'ouvrir, sans précaution, les portes des déshabilleurs et des armoires automatiques.
13. L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion.
14. D'apposer des affiches, tableaux ou signes d'annonces, autres que ceux émanant de l'Administration Municipale, aux murs, aux plantations, aux clôtures ou aux mobiliers.
15. De procéder à des appels à la charité, à des quêtes, des démarchages, des ventes d'objets quelconques ou des offres de services.
16. De pratiquer une activité commerciale non autorisée dans l'enceinte de l'Espace Nautique.
17. De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte.
18. D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leurs collectes. De laisser trainer des objets susceptibles d'occasionner des accidents, tels que verres, ...
19. D'escalader les pelouses, les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient.
20. De séjourner dans les couloirs desservant les cabines.
21. De se déshabiller hors des cabines.
22. De séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture.
23. De procéder à tout type de prises de vues.

ARTICLE 14 : L'utilisation des grands bassins, dont la profondeur maxi est de 3 mètres, est réservée à l'usage exclusif des nageurs confirmés. Il peut être toléré la présence d'un enfant non nageur équipé d'une aide à la flottaison sous la responsabilité d'un adulte (> 18 ans).

L'utilisation des grands bassins peut être réservée aux élèves des écoles dans le cadre des programmes de travail.

Ville de Colomiers

ARTICLE 15 : Les bassins peuvent être partagés par des lignes de flotteurs, soit dans le sens de la longueur, soit dans le sens de la largeur, et chaque catégorie d'usagers- public, scolaires, différents groupements ou nageurs de compétition à l'entraînement doit respecter l'emplacement qui lui est attribué.

ARTICLE 16 : L'usage des matériels tels que : bouteilles de plongée, masques, tubas, palmes, ceintures plombées, plaquettes, balles et ballons ou tous autres objets pouvant provoquer des blessures, est interdit pendant les heures réservées au public, sauf autorisation spéciale du Directeur ou des chefs de bassin.

ARTICLE 17 : L'enseignement de la natation est exclusivement assuré par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur, appartenant au personnel de l'Espace Nautique de Colomiers.

Sont autoriser à enseigner : les enseignants de l'éducation nationale dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi que les entraîneurs au sein de leur club, ayant établi une convention d'utilisation de l'Espace Nautique Jean Vauchère avec la Ville de COLOMIERS.

ANIMATIONS OU JEUX AQUATIQUES

ARTICLE 18 : TOBOGGAN

L'accès au toboggan de 96 mètres est réservé aux personnes sachant nager. Il est autorisé aux enfants non-nageurs, accompagnés d'un adulte (>18 ans).

Tout enfant avec ceinture et brassards doit être accompagné d'un adulte.

Les utilisateurs devront respecter impérativement les consignes suivantes qui sont rappelées en bas de l'escalier d'accès au toboggan :

- Il est en particulier strictement interdit de glisser la tête en premier. La glissade doit obligatoirement se faire en position assise ou allongée, tête vers le haut.
- Les départs groupés sont strictement interdits. Il faut descendre un par un et respecter la signalisation (feu rouge et vert) indiquant l'ordre de passage.
- Ne pas ralentir ni s'arrêter en cours de descente. A l'arrivée, se laisser tomber naturellement sans chercher à se freiner et dégager rapidement la zone de chute.

ARTICLE 19 : RIVIERE

L'accès à la rivière se fait uniquement par le bassin « départ rivière »,

Il est interdit de sortir de la rivière pour rejoindre les pelouses extérieures de l'Espace Nautique.

L'accès de la rivière est réservé aux personnes sachant nager.

Il est autorisé aux enfants non-nageurs accompagnés d'un adulte (>18 ans), sous réserve du port d'une aide à la flottaison.

Il est interdit de courir, de remonter, de faire des barrages, de se mettre debout dans les descentes de la rivière. La zone d'arrivée doit être libérée au plus vite.

ESPACE DETENTE : SPAS – HAMMAM - SAUNA

ARTICLE 20 : L'espace détente est réservé aux adultes (>18 ans).

La fréquentation maximale instantanée de l'espace détente est fixée à 63 personnes.

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- à toute personne souffrant ou ayant souffert de troubles cardio-vasculaires ainsi qu'aux femmes enceintes.

Ville de Colomiers

- dans les cas : d'hypertension, d'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite), en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales), d'insuffisances veineuses (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite), d'asthme.
- L'utilisation du sauna est limitée à 2 périodes de 15 minutes maximum, entrecoupées d'une période de repos (douche obligatoire).
- L'utilisation d'huiles essentielles est interdite dans les saunas et hammam.
- Il est interdit de verser des liquides sur les résistances des saunas.
- L'utilisation d'une serviette pour s'asseoir sur les banquettes des saunas est obligatoire.
- L'utilisation de gant de crin est proscrite dans les saunas et hammam.
- Le silence doit être respecté.
- L'utilisation des transats est libre et ne tolère aucune réservation.

UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES CENTRES DE LOISIRS ET DE VACANCES

ARTICLE 21 : Pour éviter tout accident et conformément au règlement intérieur de l'Espace Nautique, les responsables des centres de loisirs et de vacances ou de groupes devront respecter les prescriptions suivantes :

SUR LE BASSIN :

- Compter le nombre d'enfants avant et après le bain.
- Prévoir l'effectif habituel d'animateurs, soit :
 - 1 pour 8 enfants de plus de 6 ans ;
 - 1 pour 5 enfants de moins de 6 ans ;
 - 1 pour 2 enfants de moins de 4 ans ;
 - 1 pour 1 enfant de moins de 3 ans.

En cas de non-respect de l'effectif d'encadrement, l'entrée à la piscine sera refusée au groupe concerné.

Les animateurs se présentent au maître-nageur sauveteur (M.N.S.) en arrivant sur le bassin. La moitié au moins de cet encadrement devra rester à l'extérieur de l'eau pour contribuer à la surveillance du groupe avec les M.N.S. affectés à la surveillance de l'ensemble des bassins.

IL EST CONSEILLE :

- Qu'un tee-shirt de même couleur soit porté par les animateurs du centre de loisirs et de vacances.
- Qu'un bonnet de bain de même couleur soit porté par les enfants du centre de loisirs et de vacances (ce qui permet de les reconnaître rapidement).
- D'équiper chaque non-nageur d'une ceinture de natation ou de brassards.

DANS LES VESTIARES :

- Utiliser les armoires fermant à clef pour éviter les vols. Prévoir une pièce de 1 € par casier ou un jeton consigne.
- Pour des raisons d'hygiène, le goûter des enfants sera donné sur les pelouses en été et dans les gradins en hiver.

GROUPES SCOLAIRES UNIVERSITAIRES ET SPORTIFS

Ville de Colomiers

ARTICLE 22 : Les groupes scolaires et universitaires n'ont accès à l'Espace Nautique de Colomiers que pendant les heures qui leur sont attribuées dans le planning d'utilisation établi par l'Administration Municipale.

ARTICLE 23 : Ces groupes sont placés sous l'entière responsabilité du professeur, de l'instituteur ou du représentant mandaté de leur établissement, à partir de l'entrée jusqu'à la sortie de la piscine. Les déplacements s'effectueront en ordre et sous la conduite du responsable qui pénètre le 1er et sort le dernier de la zone de baignade. Une classe ne peut pénétrer dans le bassin tant que celui-ci n'est pas totalement évacué.

ARTICLE 24 : Le responsable de ces groupes doit :

Veiller à l'application des articles du présent règlement ;

Respecter les circulaires qui réglementent la natation scolaire ;

- N'avoir qu'un groupe à surveiller en même temps :
 - Soit un groupe de nageurs ;
 - Soit un groupe de non-nageurs.
- Procéder à la vérification numérique ou nominative du groupe.
- La surveillance du bassin est assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur ou, par dérogation et sur autorisation du Préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité aquatique.

ARTICLE 25 : Les établissements scolaires et universitaires qui ne se conformeraient pas à ce présent règlement ou aux lois, arrêtés ou circulaires, verraient supprimer leurs réservations à la piscine par l'Administration Municipale.

GROUPES SPORTIFS

ARTICLE 26 : Les bassins peuvent être attribués par l'Administration Municipale à des groupements sportifs privés comportant une organisation propre destinée à assurer à ses membres un entraînement physique spécialisé en natation de compétition, sauvetage et plongée ou toute autres activités aquatiques.

Les groupes sportifs ainsi admis à la piscine en font usage, conformément au présent règlement et sous leur seule et entière responsabilité. En cas d'incident ou d'accident, le président de l'association concernée engage sa responsabilité pénale.

Ils devront avoir quitté l'établissement 15 minutes après la fin de leur créneau horaire.

ARTICLE 27 : Les sociétés ou associations pratiquant la plongée subaquatique doivent en outre respecter les circulaires qui réglementent l'activité.

ARTICLE 28 : Les sociétés ou associations et leurs membres doivent également prendre toutes dispositions pour éviter toute dégradation que pourrait causer leur matériel spécialisé aux revêtements des bassins, des sols ou toute autre partie des locaux et respecter l'hygiène de l'établissement.

En conséquence, ils doivent :

- Équiper leurs bouteilles d'un élément de protection ;

- Poser celles-ci sur des tapis de caoutchouc ;
- Equiper les kayaks d'une protection ou d'une mousse aux extrémités ;
- Rincer et nettoyer tout matériel ayant servi ailleurs qu'en piscine ;
- L'administration met à disposition du matériel pédagogique (en lien avec l'activité pratiquée), celui-ci doit être rangé en fin de séance ;
- Les sociétés ou associations doivent faire connaître auprès du personnel de l'Espace Nautique le nom des responsables de leurs activités. Ils doivent également prendre connaissance des moyens de secours mis à leur disposition.

FETES NAUTIQUES

ARTICLE 29 : L'Espace Nautique Jean Vauchère peut être utilisé pour des manifestations sportives.

Les demandes d'organisation doivent être faites à l'Administration Municipale au moins 1 mois avant la date prévue.

ARTICLE 30 : Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal. Les tarifs des entrées spectacles pour chaque manifestation sont établis par les organisateurs et les recettes contrôlées par l'Administration Municipale. Les manifestations sportives ouvertes gratuitement au public sont assimilées à la tarification des séances d'entraînement.

ARTICLE 31 : Ces manifestations sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs, qui doivent, en conséquence, prendre toutes dispositions pour faire respecter le présent règlement.

Une assurance auprès d'une compagnie agréée par la ville devra être souscrite par les organisateurs et la police présentée à la ville lors de la confirmation de la réservation.

Une clause précisera que la ville et son assureur ne peuvent, en aucun cas, être inquiétés par quiconque en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient au cours de la manifestation.

INTERDICTION D'ACCES OU LIMITATION DU DROIT D'USAGE

ARTICLE 32 : Le Directeur de l'Espace Nautique, les responsables et le personnel de l'établissement, tout agent de la force publique requis à cet effet, sont chargés de faire respecter le présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans l'Espace Nautique Jean Vauchère.

Toute personne qui refuserait de se conformer au présent règlement ou de se soumettre aux prescriptions et injonctions du chef de bassin, des maitres-nageurs ou du personnel, serait expulsée, sans pouvoir prétendre au remboursement de son droit d'entrée, et pourrait se voir interdire l'accès de l'établissement, et ceci indépendamment de poursuites judiciaires éventuelles (voir article 7).

L'expulsion replace automatiquement les mineurs sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 33 :

Des manquements graves, manifestant de façon répétée soit :

- une méconnaissance des dispositions du présent règlement général,

Ville de Colomiers

- soit portant atteinte à l'ordre public, à la tranquillité des usagers ou de nature à affecter à la salubrité des installations et de leurs conditions d'utilisation entraîneront les sanctions suivantes :
 - Sauts et jeux dangereux : expulsions simple ; si récidive le lendemain ou dans les jours qui suivent, expulsion pour une semaine ;
 - Actes dangereux : dépôt de plainte au commissariat de Police assortie d'une demande de 1 à 3 mois d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement ;
 - Insultes, menaces ou agression d'un usager : dépôt de plainte au commissariat assorti d'une demande de 6 mois à 2 ans d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement ;
 - Vol à l'intérieur de l'établissement : dépôt de plainte au commissariat assorti d'une demande de 1 à 3 ans d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement ;
 - Atteinte à la décence et aux bonnes mœurs : dépôt de plainte au commissariat assortie d'une demande de 3 mois à 2 ans d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement.
 - Insultes, menaces ou agression d'un employé : dépôt de plainte au commissariat assorti d'une demande de 1 à 3 ans d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement ;
 - Agression, attouchement ou exhibition sexuelle : dépôt de plainte au commissariat assortie d'une demande de 5 ans minimum d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement.

Ces mesures d'interdiction ou de limitation d'accès seront notifiées par l'intermédiaire d'un courrier motivé envoyé au domicile du contrevenant afin de lui confirmer la mesure d'expulsion. Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant refuserait de décliner son identité et de communiquer sa domiciliation, ce refus sera consigné sur une main courante.

ABORDS DE LA PISCINE - PARKINGS

ARTICLE 34 : Les véhicules des visiteurs doivent être rangés exclusivement aux emplacements spécialement aménagés à cet effet.

Il est, en particulier, interdit de déposer les vélomoteurs, motos ou cycles devant l'entrée principale, contre les murs des bâtiments, sur les pelouses, plantations ou sur l'emplacement réservé aux véhicules de secours et de service.

Les usagers devront quitter ces parkings en respectant la signalisation routière mise en place.

Il est interdit d'utiliser les aires de stationnement comme terrains de jeux.

ARTICLE 35 : En cas d'accident survenant dans la piscine, un plan de secours est annexé au présent règlement intérieur.

Ville de Colomiers

ARTICLE 36 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de COLOMIERS, Monsieur Le Commandant, Commissaire de Police de COLOMIERS, le Directeur de l'établissement, le chef de bassin, le maître-nageur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur, qui sera publié conformément à la loi et transmis en Préfecture.

ARTICLE 37 : Le présent règlement intérieur remplace l'arrêté n° 2012-AR-0143 portant règlement intérieur de l'Espace Nautique Jean Vauchère du Maire de Colomiers,

FAIT A COLOMIERS, le

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET

23 - ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

24 - DSCDA - EVOLUTION DE L'ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET ARTISTIQUE (EMISA)

Rapporteur : Monsieur BRIANCON, Madame VAUCHERE

2020-DB-0151

L'Ecole Municipale d'Initiation Sportive, créée en 2002, est un dispositif qui propose aux enfants columérins la découverte de différentes pratiques sportives sur les périodes de vacances scolaires.

Elle a subi depuis sa création de nombreuses évolutions tant sur les activités que sur les effectifs, mais également sur son fonctionnement (journées, ½ journées, stage) et plus récemment sur son mode d'inscription. En janvier 2019, l'EMIS est devenue l'EMISA avec l'intégration d'activités artistiques pour environ un quart de sa programmation.

Ce dispositif rencontre un réel succès auprès de la population columérine, avec un taux de remplissage moyen de plus de 90 %, pour environ 2500 participants par période.

Si l'objectif principal est de proposer des activités sportives et artistiques aux enfants éloignés de ces pratiques, le constat est établi que le dispositif touche plus fréquemment des publics ayant déjà très souvent une pratique sportive et artistique régulière.

Lors de l'été 2020, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire, le dispositif a été mis en place directement dans les centres de loisirs et les maisons citoyennes. Cette organisation a permis de créer du lien entre les différentes structures d'accueil de l'enfance de la ville, d'améliorer les conditions d'accueil (fourniture de repas notamment) et d'alléger les procédures administratives d'inscriptions.

Surtout, ce fonctionnement a permis de toucher un public socialement différent de celui accueilli habituellement, plus en rapport avec les objectifs initiaux de l'EMISA.

Pour toutes ces raisons, il apparaît aujourd'hui primordial de faire évoluer le dispositif EMISA en le déployant directement sur les centres de loisirs et maisons citoyennes. Il est précisé que cette évolution est neutre budgétairement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette évolution du dispositif EMISA, pour une mise en place dès les vacances de février 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'évolution de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive et Artistique (EMISA) ci-dessus exposées,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

24 - DSCDA - EVOLUTION DE L'ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET ARTISTIQUE (EMISA)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON - Madame VAUCHERE</u></p>
-------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous pouvez nous parler à deux voix pour le passé et pour l'avenir de l'évolution de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive et Artistique.

Monsieur BRIANÇON : Je vais commencer, Madame le Maire. L'École Municipale d'Initiation Sportive, l'EMIS, a été créée en 2002. C'est un dispositif qui proposait aux enfants qui ne connaissaient pas un sport de le découvrir pendant la période des vacances scolaires. Ce dispositif depuis ces longues années a été un succès qu'on a bien pu mesurer, mais on s'est un peu trompé de cœur de cible. On ne s'est pas trompé, c'est-à-dire que la réponse n'a pas été celle qu'on attendait. Les gens qui ont utilisé ce dispositif sont plutôt des gens avec un coefficient familial élevé alors qu'on visait plutôt les classes populaires pour leur faire découvrir des sports divers et variés puisqu'on essayait d'éviter les sports style football et basket et cela pouvait très bien aller du cirque à la pêche à la mouche, à la danse. Au cours des années, ce dispositif a eu un certain nombre d'évolutions et notamment récemment avec l'incorporation les années précédentes d'une partie culturelle et c'est là où je vais m'arrêter et laisser la parole à ma collègue, Caroline VAUCHÈRE.

Madame VAUCHÈRE : Donc, première évolution, c'était dans le cadre du projet éducatif de territoire où un des axes est d'augmenter le bagage culturel des enfants et donc on a adossé à la pratique sportive des pratiques culturelles en proposant des éventails d'activité et donc vous pouviez faire le matin du basket, pourquoi pas, et l'après-midi du théâtre ou du trampoline et l'après-midi regarder des films en VO au cinéma, pour pousser les enfants à aller vers ces activités culturelles et artistiques. C'était la première évolution. Une deuxième évolution à cause ou grâce à la crise sanitaire, lors de l'été qui vient de se passer, nous avons été contraints de mettre en place le dispositif dans les centres de loisirs et les Maisons Citoyennes. Cette organisation a d'ailleurs permis de créer du lien entre les structures et d'améliorer les conditions d'accueil puisqu'on a pu fournir le repas, ce qui n'était pas le cas avant et alléger les procédures d'inscriptions. Et surtout, nous nous sommes rendu compte que ce fonctionnement a permis de toucher un public socialement différent et plus en phase avec l'objectif initial de l'EMIS. Pour toutes ces raisons, nous souhaitons faire évoluer le dispositif EMISA en le déployant directement sur les centres de loisirs et les Maisons Citoyennes en précisant que cette évolution est neutre budgétairement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Merci beaucoup et c'est normal que ce dispositif s'adapte. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Je pense que ce dispositif est excellent, même si vous dites que la cible finalement n'était pas celle qui était espérée dès le départ. Je suis un des initiateurs du comptoir des vacances dès 1990. On avait fait exactement le même constat, c'est-à-dire qu'en fait les jeunes qui venaient aux activités n'étaient pas forcément les jeunes qu'on ciblait sauf de manière très précise. Je crois qu'il faut ce mélange. Il faut garder effectivement le public qui vient aujourd'hui à l'EMISA parce que c'est un véritable succès – je connais beaucoup de familles dont les enfants profitent bien de ce dispositif – et engager un partenariat avec le club de prévention spécialisé, les Maisons Citoyennes, etc., pour qu'effectivement il y a un apport. Mais cela supposerait donc du coup pour ne pas mettre de côté ceux qui ont déjà accès à ce dispositif d'augmenter les places. Parce que là, je pense qu'aujourd'hui il y a un enjeu. L'enjeu va être justement de mettre un tout petit peu plus de moyens pour qu'il y ait un peu plus de gamins qui puissent y participer, j'ai envie de dire, toutes classes sociales confondues.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je crois qu'on arrive à répondre à la demande quand même. Il n'y a pas de personnes qui soient laissées sur le côté. Ce sont des dispositifs qui peuvent s'adapter en fonction de la demande, mais je crois que jusqu'à aujourd'hui, tout s'est bien passé.

Monsieur BRIANÇON : J'ai quelques chiffres effectivement. On ne remplit pas complètement en fonction du nombre de places. Par exemple sur les vacances de février, il y a 630 places disponibles et 591 inscrits. Aux vacances d'été, il y a 958 places, 837 personnes inscrites. Cela touche sa cible, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'augmenter les places. Au contraire, à travers les dispositifs qui existent déjà, on risque de toucher encore plus de gamins qui seront dans des structures et on leur proposera des activités qu'ils n'auront pas forcément. Mais effectivement, c'est une de nos préoccupations d'arriver à toucher le plus de monde possible dans les moyens qui sont les nôtres et avec les moyens qu'on a mis à disposition, on se rend compte qu'on ne remplit pas l'ensemble des places.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour ces précisions. Donc, on suivra un petit peu l'évolution du dispositif et les éléments de retour. Je mets donc aux voix cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

XI - JEUNESSE ET EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

25 - REECRITURE DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2020-DB-0152

Le dernier règlement intérieur des structures de loisirs avait fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 19 juillet 2011 (2011-AR-0639).

S'en sont suivis des changements d'horaires des écoles de la commune de Colomiers en lien avec la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014.

En 2017, la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a demandé une concertation avec les partenaires de la communauté éducative et la mise en place d'un nouveau service municipal de garderie pour le mercredi matin.

A ceci, se sont ajoutées tout dernièrement l'obligation de scolarité dès l'âge de 3 ans, et la décision du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) concernant les horaires scolaires pour la période de 2019 à 2022.

A chaque rentrée scolaire, les changements et modifications sont portés à la connaissance des familles et des usagers par le biais du dossier unique d'inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires.

Aussi, compte tenu de ces divers changements, il apparaît à ce jour nécessaire de réécrire dans sa globalité le règlement intérieur des structures de loisirs et, à l'occasion, de distinguer celui des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) de celui des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), chacun ayant des spécificités propres à leur organisation et fonctionnement.

Ces documents, communiqués aux familles, assureront la prise de connaissance de l'ensemble des règles relatives à la vie des structures de loisirs. Ils permettront également une forme de contractualisation avec l'utilisateur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les nouveaux règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ci annexés,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

25 - REECRITURE DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup Madame. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Madame FRATELLI.

Madame FRATELLI : Madame le Maire, bonsoir à tous. Nous avons émis le souhait de faire modifier certains mots et tournures notamment sur le plat de substitution lorsque du porc était prévu. Vous nous aviez gentiment proposé lors du dernier Conseil Municipal une commission de travail notamment un sujet de réflexion par rapport justement à la reformulation du porc ainsi que l'accueil pour les jours de grève. Est-ce qu'on pourrait acter début 2021 par exemple d'une commission de travail sur ce sujet ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Madame CLOUSCARD-MARTINATO, je ne comprends pas le sujet.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Je pense que vous faites référence...

Madame TRAVAL-MICHELET : Cela concerne le règlement intérieur ?

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Oui, des centres de loisirs et ALAE qui correspond à la partie 4.4 les régimes alimentaires.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et les observations, vous n'avez pas pu les porter pendant la commission dédiée ?

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Non.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est ça le cadre de travail, j'allais vous dire. C'est la commission dédiée qui en discute.

Madame FRATELLI : Non. On en avait parlé lors du dernier Conseil Municipal où on a fait part de nos modifications. Vous aviez proposé de mettre en place une commission de travail.

Madame TRAVAL-MICHELET : Cela concernait les crèches la dernière fois.

Madame FRATELLI : Oui, sur les crèches. Tout à fait.

Madame TRAVAL-MICHELET : Là, on parle des ALAE et des ALSH.

Madame FRATELLI : Oui. La formulation est exactement la même.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je me suis assurée auprès de Madame CLOUSCARD-MARTINATO que ces documents ont bien été présentés dans la commission dédiée. Puisque vous me demandez un cadre de travail et d'expression, je vous réponds que le cadre de travail et d'expression, c'est la Commission Éducation Petite Enfance dans laquelle très logiquement – et je m'en suis assurée également – ces documents ont été soumis, discutés, travaillés. Le cas

échéant vous pouvez avoir des observations et elles peuvent être intégrées ou pas selon les discussions des uns et des autres. Je suis étonnée qu'en conseil municipal, soit vous avez une position finalement politique sur ces documents, vous les approuvez ou pas.

Madame FRATELLI : Non.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais si vous demandez un cadre de travail pour en discuter, je vous réponds que c'est bien la commission dédiée qui permet d'en discuter. C'est au sein de la commission dédiée, si vous estimez que vous devez aller plus loin, de voir avec la présidente de la commission un sous-cadre de travail le cas échéant. Selon les éléments de retour de cette commission, je n'ai pas eu de problématique particulière. Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Non, en effet. Madame FRATELLI, vous nous aviez envoyé toute une liste de questions auxquelles nous avons répondu pendant la commission. Il n'y avait aucune question en rapport avec cet article 4.4.

Madame FRATELLI : Oui, tout à fait. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir répondu à mes questions. Mais cela faisait exactement la même formulation que sur le sujet qu'on avait voté notamment sur le règlement intérieur des crèches.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je réponds à votre question. Vous avez effectivement un cadre de travail qui est la commission dédiée dans laquelle il vous appartient d'étudier ces documents. Maintenant, cela me revient, on avait dit effectivement que vous pouviez travailler sur ce règlement intérieur des crèches, qu'on l'approuvait en l'occurrence au dernier Conseil Municipal et qu'il pouvait y avoir un travail qui s'exécute et ensuite une nouvelle proposition le cas échéant et donc je vous réponds que le cadre, c'est effectivement la commission dédiée. Au sein de la commission ensuite, j'avais expliqué le fonctionnement des commissions, vous pouvez décider à l'intérieur d'une commission de créer un groupe de travail, mais cela appartient à la présidente de la commission de le structurer si elle le juge utile et nécessaire. C'est dans le règlement de notre fonctionnement municipal.

Madame FRATELLI : Je comprends tout à fait, mais simplement je rebondissais sur votre proposition puisqu'on avait quand même voté favorable pour les crèches. Et donc on avait dit qu'on ouvrirait le débat sur l'ensemble.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc la logique voudrait que vous reportiez vos interrogations, vos propositions d'évolution lors de la commission.

Madame FRATELLI : Oui, mais la dernière fois sur les crèches, on l'avait voté.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, c'était très bien d'ailleurs. Je m'en rappelle maintenant parfaitement.

Madame FRATELLI : Voilà ! Et c'était votre proposition. Ok. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc, je la confirme en tous points.

Madame FRATELLI : Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Je mets donc aux voix ce document vous engageant à poursuivre le travail. Madame CHANCHORLE me fait signe que oui, bien sûr, c'est tout à fait prévu. Merci beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

XII - POLITIQUE DE LA VILLE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

26 - CONTRAT DE VILLE 2015-2022 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL CITOYEN DE COLOMIERS (2020).

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0153

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022 par la Loi de finances 2019, Colomiers accompagne le maintien de la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Val d'Aran et En Jacca.

Conformément au Contrat de Ville 2015-2022, il s'agit notamment de soutenir le fonctionnement du Conseil Citoyen de Colomiers par l'attribution d'une dotation annuelle de fonctionnement.

Le Contrat de Ville précise qu'une dotation annuelle globale de 1€ par habitant des quartiers prioritaires est mobilisée par les partenaires du contrat pour le fonctionnement des 12 Conseils Citoyens de Toulouse Métropole.

La dotation allouée au Conseil Citoyen de Colomiers est constituée d'un montant forfaitaire de base et d'un montant complémentaire proportionnel au nombre d'habitants.

Toulouse Métropole centralisera les contributions financières des partenaires du Contrat de Ville, notamment la ville de Colomiers avant de les reverser sous forme de subvention à A3C, association constituée par le Conseil Citoyen de Colomiers pour gérer son budget.

Conformément au Contrat de Ville 2015-2020, il est proposé d'attribuer une dotation de fonctionnement de 2 903 € pour 2020 répartie de la façon suivante :

<u>Répartition de la Dotation</u>	<u>Montant</u>
	2 903 €
Part Forfaitaire	1 000 €
Part proportionnelle au nombre d'habitants	1 903 €

<u>Répartition du Financement de la Dotation</u>	<u>Montant</u>
	2 903 €
Part prise en charge par Colomiers	945 €
Part prise en charge par les autres partenaires	1 958 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution de la dotation indiquée dans le tableau ci-dessus soit 945 euros;
- de préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2020 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

26 - CONTRAT DE VILLE 2015-2022 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL CITOYEN DE COLOMIERS (2020).

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

27 - CONTRAT DE VILLE – QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0154

Le Contrat de Ville de Toulouse Métropole a été signé le 15 juillet 2015 par la Métropole, l'État, les communes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse ainsi que trente-cinq partenaires, dont les bailleurs sociaux.

Il s'organise autour de trois piliers, « cadre de vie », « création de richesse » et « cohésion sociale » déclinés en seize programmes d'actions thématiques dans les champs urbains, sociaux, économiques et de la participation des habitants pour chacun des seize quartiers prioritaires de la Métropole, situés pour deux d'entre eux sur la commune de Colomiers.

Les bailleurs sociaux, signataires du Contrat de Ville, bénéficient du fait de la loi d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) due sur les logements sociaux de plus de 15 ans situés dans les quartiers prioritaires. En contrepartie, chaque bailleur s'engage à sur-mobiliser ses actions ou à intervenir de manière spécifique dans ces quartiers pour améliorer le niveau et la qualité de service.

Un cadre national d'utilisation par les bailleurs de l'abattement de TFPB a été signé le 29 avril 2015 par l'État, l'Union Social pour l'Habitat et trois associations représentatives des collectivités du bloc local (France urbaine, l'Assemblée des Communautés de France et Ville et Banlieue). Ce cadre prévoit l'élaboration de conventions locales d'utilisation de l'abattement, signées par le Préfet, l'intercommunalité, les bailleurs et les communes concernées.

Ainsi, s'agissant de Colomiers, une convention a été signée en 2016 pour une durée de 5 ans avec le bailleur social Altéal qui dispose de patrimoine éligible.

Des programmes d'actions triennaux correspondant sont adossés à la convention. Ils s'organisent sur la base des sept axes d'intervention prévus dans le cadre national, de telle sorte que les propositions d'actions correspondent aux besoins et priorités exprimés dans chaque quartier, en particulier au travers du Contrat de Ville.

Afin d'en vérifier la cohérence avec les orientations du Contrat de Ville sur chaque quartier QPV, un Comité de Suivi de ces Conventions est réuni annuellement à l'initiative des services de l'Etat et de la Métropole. Il s'agit de :

- Vérifier que ces interventions sont au moins aussi importantes en quartier prioritaire que sur le reste du parc social du bailleur concerné,
- Identifier les interventions qui relèvent d'une sur-gestion,
- Envisager des actions spécifiques qui sont adaptées aux caractéristiques du parc social en territoire prioritaire et à la situation de ces quartiers.

La loi de finances pour 2019 a prorogé jusqu'à fin 2022 la durée des Contrats de Ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par l'article 1388 bis du code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux

situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Afin que le bailleur social Altéal continue à bénéficier de cette disposition fiscale, la convention signée en 2016 doit être prolongée par avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à signer cet avenant dans la mesure où il respecte le cadre élaboré dans le Contrat de Ville, en particulier s'agissant :

- de la conformité des actions envisagées par le bailleur social Altéal aux enjeux et priorités identifiés par territoire au titre de l'amélioration du cadre de vie dans le Contrat de Ville, à savoir notamment la mobilisation d'agents de médiation sociale, la mise à disposition de locaux associatifs ou de services ou encore la sensibilisation des locataires aux éco-gestes,

- de la cohérence des actions de proximité tant sur l'espace public au titre de la gestion urbaine et sociale de proximité, que sur le parc social au titre de l'action du bailleur, à savoir notamment la remise en état des logements, la réparation des équipements vandalisés et la gestion des encombrants.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par le bailleur social Altéal dans les conditions définies ci-dessus.

REPORTING

Année : 2021-2022

Commune : Colomiers

Quartier prioritaire :

EN JACCA

Organisme : ALTEAL

Nombre de logements concernés dans le quartier QPV : 449

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

81 333 €

Axes	Actions	Intitulé et contenu de l'action	Action : - Nouvelle - Reconnue - Ajustée	Calendrier : 2021-2022	Dépenses prévisionnelles Vs Dépenses actualisées						Dépenses valorisées TFPB						Taux de valorisation TFPB		
					2021 Prévi	2021 Réal	2022 Prévi	2022 Réal	Total Prévi	Total Actualisé	2021 Prévi	2021 Réal	2022 Prévi	2022 Réal	Total Prévi	Total Actualisé	2021	2022	Total
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance																		
	Agents de médiation sociale	Marché médiation et prévention sociale : "médiateurs de rue", objectif d'une présence en horaires décalés de professionnels de la médiation.	Reconnue	2021-2022	53 333 €		53 333 €		106 667 €	0 €	53 333 €		53 333 €		106 667 €	0 €			
	Agents de développement social et urbain							0 €	0 €					0 €	0 €				
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	Mise en place de personnel de proximité chargé de contrôler la propreté (entretien des parties communes et des abords) Réalisation des contrôles périodiques des parties communes et des espaces communs - contrôles contradictoires avec les prestataires - suivi des courriers locataires - suivi administratif et reporting des activités - partenariat avec les gestionnaires techniques - actions de prévention	Reconnue	2021-2022	6 644 €		6 644 €		13 288 €	0 €	6 644 €		6 644 €		13 288 €	0 €			
	Référents sécurité	Un poste de référent sécurité en inter bailleur (USH)			0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Cycle de formation du personnel amené à intervenir sur les QPV (relation client, gestionnaire de clientèle, gestionnaire technique...)			0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
	Sessions de coordination inter-acteurs				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
Sur-entretien	Dispositifs de soutien				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
	Renforcement nettoyage				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
	Enlèvement de tags et graffitis		Reconnue	2021-2022	300 €		300 €		600 €	0 €	300 €		300 €		600 €	0 €			
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)		Reconnue	2021-2022	11 500 €		11 500 €		23 000 €	0 €	11 500 €		11 500 €		23 000 €	0 €			
	Gestion des encombrants	Enlèvement des encombrants et dépôts sauvages dès signalement dans le cadre d'un contrat avec un prestataire extérieur	Reconnue	2021-2022	4 000 €		4 000 €		8 000 €	0 €	4 000 €		4 000 €		8 000 €	0 €			
	Renforcement ramassage papiers et détritiques				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
	Enlèvement des épaves				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
	Dispositif tranquillité	action incluse dans l'action des agents de médiation sociale (médiateurs de rue) cf ci-dessus			0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	Entretien caméras résidence QPV + éventuelles dépenses mise en place et entretien de nouveau système de vidéo surveillance	Reconnue	2021-2022	330 €		330 €		660 €	0 €	330 €		330 €		660 €	0 €			
	Surveillance des chantiers				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
Concertation / sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	Dispositif sensibilisation aux éco- gestes avec l'association UNIS CITE uniquement sur le territoire QPV colomerin => programme Check' énergie année 2020 - 2021	Reconnue	2021-2022	1 870 €		1 870 €		3 740 €	0 €	1 870 €		1 870 €		3 740 €	0 €			
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées	Les enquêtes sont déjà réalisées par le bailleur et seront reconduites.			0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Action de lien social, vivre ensemble => Association UNIS CITE avec le programme INTERGEREUX et LES CONNECTES année 2020 - 2021 sur tout le territoire colomerin (cout = prorata nombres logements QPV concernés)	Reconnue	2021-2022	2 207 €		2 207 €		4 414 €	0 €	2 207 €		2 207 €		4 414 €	0 €			
	Actions d'accompagnement social spécifiques				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		Reconnue	2021-2022	0 €		0 €		0 €	0 €	0 €		0 €		0 €	0 €			
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)				0 €		0 €		0 €	0 €	0 €		0 €		0 €	0 €			
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Local Marcadieu occupé par l'association de médiation	Reconnue	2021-2022	7 200 €		7 200 €		14 400 €	0 €	7 200 €		7 200 €		14 400 €	0 €			
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)		Reconnue	2021-2022	10 000 €		10 000 €		20 000 €	0 €	10 000 €		10 000 €		20 000 €	0 €			
	Surcoûts de remise en état des logements		Reconnue	2021-2022	40 000 €		40 000 €		80 000 €	0 €	40 000 €		40 000 €		80 000 €	0 €			
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)				0 €		0 €			0 €		0 €		0 €					
Total valorisation :					137 384 €	0 €	137 384 €	0 €	274 769 €	0 €	137 384 €	137 384 €	274 769 €	0 €					

Plafond annuel : 30% TFPB

REPORTING

Année : 2021-2022

Commune : Colomiers

Quartier prioritaire :

VAL D'ARAN FENASSIERS POITOU BEL AIR

Organisme : ALTEAL

Nombre de logements concernés dans le quartier QPV : 890

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

138 000 €

Axes	Actions	Intitulé et contenu de l'action	Action : - Nouvelle - Reconnue - Ajustée	Calendrier : 2021-2022	Dépenses prévisionnelles Vs Dépenses actualisées				Dépenses valorisées TFPB						Taux de valorisation TFPB			
					2021 Prévi	2021 Réal	2022 Prévi	2022 Réal	Total Prévi	Total Actualisé	2021 Prévi	2021 Réal	2022 Prévi	2022 Réal	Total Prévi	Total Actualisé	2021	2022
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance																	
	Agents de médiation sociale	Marché médiation et prévention sociale : "médiateurs de rue", objectif d'une présence en horaires décalés de professionnels de la médiation.	Reconnue	2021-2022	106 667 €		106 667 €		213 333 €	0 €	106 667 €		106 667 €		213 333 €	0 €		
	Agents de développement social et urbain				0 €		0 €		0 €	0 €				0 €	0 €			
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	Mise en place de personnel de proximité chargé de contrôler la propreté (entretien des parties communes et des abords) Réalisation des contrôles périodiques des parties communes et des espaces communs - contrôles contradictoires avec les prestataires - suivi des courriers locataires - suivi administratif et reporting des activités - partenariat avec les gestionnaires techniques - actions de prévention	Reconnue	2021-2022	6 664 €		6 664 €		13 328 €	0 €	6 664 €		6 664 €		13 328 €	0 €		
	Référents sécurité	Un poste de référent sécurité en inter bailleur (USH)			0 €		0 €								0 €			
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Cycle de formation du personnel amené à intervenir sur les QPV (relation client, gestionnaire de clientèle, gestionnaire technique...)			0 €		0 €			0 €					0 €			
	Sessions de coordination inter-acteurs				0 €		0 €			0 €					0 €			
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	Droit commun			0 €		0 €			0 €					0 €			
	Enlèvement de tags et graffitis		Reconnue	2021-2022	900 €		900 €		1 800 €	0 €	900 €		900 €		1 800 €	0 €		
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	Droit commun			0 €		0 €			0 €					0 €			
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)		Reconnue	2021-2022	30 000 €		30 000 €		60 000 €	0 €	30 000 €		30 000 €		60 000 €	0 €		
	Gestion des encombrants	Enlèvement des encombrants et dépôts sauvages dès signalement dans le cadre d'un contrat avec un prestataire extérieur	Reconnue	2021-2022	10 000 €		10 000 €		20 000 €	0 €	10 000 €		10 000 €		20 000 €	0 €		
	Renforcement ramassage papiers et détritus				0 €		0 €			0 €					0 €			
	Enlèvement des épaves				0 €		0 €			0 €					0 €			
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets				0 €		0 €			0 €					0 €			
	Dispositif tranquillité	action incluse dans l'action des agents de médiation sociale (médiateurs de rue)cf ci-dessus			0 €		0 €			0 €					0 €			
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	Entretien caméras résidence QPV + éventuelles dépenses mise en place et entretien de nouveau système de vidéo surveillance	Reconnue	2021-2022	660 €		660 €		1 320 €	0 €	660 €		660 €		1 320 €	0 €		
	Surveillance des chantiers				0 €		0 €			0 €					0 €			
Concertation / sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance				0 €		0 €			0 €					0 €			
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires				0 €		0 €			0 €					0 €			
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	Dispositif sensibilisation aux éco- gestes avec l'association UNIS CITE uniquement sur le territoire QPV colomerin => programme Check' énergie année 2020 - 2021	Reconnue	2021-2022	3 700 €		3 700 €		7 400 €	0 €	3 700 €		3 700 €		7 400 €	0 €		
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées	Les enquêtes sont déjà réalisées par le bailleur et seront reconduites.			0 €		0 €			0 €					0 €			
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Action de lien social, vivre ensemble => Association UNIS CITE avec le programme INTERGEREUX et LES CONNECTES année 2020 - 2021 sur tout le territoire colomerin (cout = prorata nombres logements QPV concernés)	Reconnue	2021-2022	4 400 €		4 400 €		8 800 €	0 €	4 400 €		4 400 €		8 800 €	0 €		
		Action lien social : Ateliers participatifs breakin'school avec les habitants			10 000 €		10 000 €		20 000 €	0 €	10 000 €		10 000 €		20 000 €	0 €		
	Actions d'accompagnement social spécifiques				0 €		0 €			0 €					0 €			
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		Reconnue	2021-2022	500 €		500 €		1 000 €	0 €	500 €		500 €		1 000 €	0 €		
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)				0 €		0 €			0 €				0 €	0 €			
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Local Poitou +Local Tournalet + Maison Bel Air (53m²)	Reconnue	2021-2022	17 432 €		17 432 €		34 864 €	0 €	17 432 €		17 432 €		34 864 €	0 €		
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)				0 €		0 €		0 €	0 €				0 €	0 €			
	Surcoûts de remise en état des logements	Voir tableau des indicateurs de droit commun	Reconnue	2021-2022	60 000 €		60 000 €		120 000 €	0 €	60 000 €		60 000 €		120 000 €	0 €		
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)				0 €		0 €		0 €	0 €				0 €	0 €			
Total valorisation :					250 923 €	0 €	250 923 €	0 €	501 845 €	0 €	250 923 €	250 923 €	501 845 €	0 €				

Plafond annuel : 30% TFPB



toulouse
métropole



ALTÉAL
L'HABITAT SOCIAL À VISAGE HUMAIN

**Avenant N°1 à la Convention d'utilisation de l'abattement de
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers
prioritaires de la politique de la ville (QPV)**

(Article 1388 bis du CGI)

Contrat de Ville : Toulouse Métropole

Commune : Colomiers

Bailleur : Altéal

Conclue entre :

- d'une part, l'État, représenté par le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur Etienne GUYOT,
- d'autre part, Toulouse Métropole, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC,
- d'autre part, la commune de Colomiers, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET,
- d'autre part, le bailleur social, Altéal, représenté par Monsieur Philippe TRANTOUL, Directeur Général,

Préambule :

La Loi de finances 2015 a institué un dispositif d'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la Ville jusqu'en 2020.

Cet abattement doit permettre aux bailleurs sociaux de financer, au sein de leurs patrimoines, des actions de renforcement de l'amélioration du cadre de vie en faveur des

habitants de ces quartiers prioritaires et de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

La convention a vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), pilotées par les collectivités et l'État, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers, en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...).

La loi de Finances 2019 a prorogé jusqu'à fin 2022 la durée des Contrats de Ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon des conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts), à savoir : déclaration obligatoire du patrimoine concerné aux services fiscaux avant le 1er Janvier de l'année et être signataire du Contrat de Ville.

Ainsi, le présent avenant a pour objet principal de proroger la durée de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le bailleur Altéal, signataire du Contrat de Ville de Toulouse Métropole. Le suivi et le contrôle de cette convention continueront de s'effectuer dans les mêmes modalités conclues dans la convention initiale, à savoir :

- Les actions conduites par le bailleur, en contrepartie de l'avantage fiscal, feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans les comités techniques, en lien avec la démarche GUP.
- Le suivi et l'évaluation des actions menées par le bailleur s'effectuera annuellement.
- Le programme d'actions biennal annexé s'inscrit dans les axes prioritaires définis par le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB. Le bailleur s'engage à transmettre annuellement aux signataires de la convention, tous les documents nécessaires justifiant du montant et du suivi des actions qu'il aura entrepris pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des QPV, dans le respect du cadre national.
- Le comité technique contrôlera tous les ans, la réalisation du plan d'action à travers un bilan quantitatif et qualitatif des actions et le portera à la connaissance du comité de pilotage du Contrat de Ville.
- La consolidation des actions entreprises, par QPV, s'opérera au moyen des tableaux de bord de suivi, selon le format prévu par « le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ».
- Sur la base de ces bilans, les services de l'État certifieront la réalisation des actions et en aviseront les services fiscaux.

Durée de l'avenant à la convention :

L'avenant à la convention est conclu pour la durée de prorogation du Contrat de Ville de Toulouse Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Colomiers le _____, en 4 exemplaires.

Le Préfet de la Haute-Garonne,

Le Maire de la Ville de Colomiers,

Le Président de Toulouse Métropole,

Le Directeur Général d'Altéal,

27 - CONTRAT DE VILLE – QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
-----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ensuite, vous avez en tête au titre de la délibération suivante que dans les quartiers prioritaires politique de la Ville nous concluons avec les bailleurs sociaux, en l'occurrence pour Colomiers le bailleur social ALTEAL une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties puisque c'est le cadre légal qui nous autorise à signer avec les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville, qui bénéficient par ailleurs d'un abattement de 30 % sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties pour les logements sociaux de plus de 15 ans qui se trouvent dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville en contrepartie de quoi chaque bailleur social s'engage à surmobiliser ou à intervenir de manière spécifique pour améliorer le niveau et la qualité de service.

C'est une convention qui a été signée dans le cadre du contrat de ville piloté par le Préfet, le Président de Toulouse Métropole avec l'ensemble des bailleurs sociaux sur l'ensemble des quartiers prioritaires Politique de la Ville et particulièrement sur Colomiers. Cette convention spécifique avait une durée jusqu'en 2021 et donc l'objectif est de signer un avenant pour proroger sa durée puisque nous n'avons pas pu nous réunir dans le cadre du contrat de ville pour permettre la poursuite de ces conventions, le contrat de ville étant lui-même prorogé jusqu'en 2022, comme l'a proposé la loi de finances de 2019. Voilà où nous en sommes et donc vous pourrez retrouver toutes les actions de surmobilisation puisqu'il y a également un comité annuel qui vérifie évidemment que ce montant est bien utilisé. Il s'agit pour Colomiers d'un montant d'environ 200 000 €, donc 83 000 € sur la partie En Jacca et 138 000 € sur la partie Val d'Aran – Fenassiers, avec un certain nombre d'actions qui sont listées. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Le cadre de la délibération, c'est un avenant. Oui, Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Nous aimerions savoir si les prestations proposées ont été discutées avec les habitants tout simplement et si nous pouvions disposer des derniers comptes rendus des réunions organisées par ALTEAL sur ces sujets.

Madame TRAVAL-MICHELET : Tout ceci se discute dans le cadre du contrat de ville. Le contrat de ville est un document-cadre qui est cosigné par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville, piloté et présidé directement par le Préfet et le Président de la Métropole et au sein de ce contrat de ville effectivement sont intégrés et participent les conseils citoyens, particulièrement puisque ce sont ces instances de participation citoyennes des habitants qui les représentent. Et nous avons nos conseils citoyens sur la ville de Colomiers. Nous venons d'ailleurs d'attribuer la dotation de fonctionnement. Alors, bien sûr que cela a été discuté à la fois à travers les conseils citoyens par l'ensemble des partenaires du contrat de ville et puis ensuite avec les propositions qui sont faites par le bailleur social. Notamment pour quelques précisions, le programme d'action 2021-2022 d'ALTEAL s'inscrit dans la continuité des programmes des années précédentes avec des postes de dépenses qui sont valorisés, nous nous assurons dans le cadre toujours de ce contrat de ville – là ce n'est pas la ville de Colomiers qui est en prise directe, c'est géré à ce titre-là – que la valorisation de ces dépenses correspond bien à des actions qui sont engagées. C'est effectivement le cas par la présence de médiateurs en horaires décalés sur le secteur du Grand Val d'Aran et d'En Jacca, avec un marché d'ailleurs qui a été passé avec l'association Mezzo, nouveau marché qui devrait se poursuivre pour cette présence, une remise en état des logements après chaque départ de locataire sur ces quartiers prioritaires politique de la ville parce que le parc social est vieillissant et donc il y a un surinvestissement du bailleur social, y compris en matière de

réparation d'équipements davantage vandalisés sur ces quartiers peut-être que sur d'autres et toujours pareil pour essayer de maintenir quand même les bâtiments en bon état et puis à travers la mise à disposition de locaux spécifiques pour l'association Mezzo et Unis-Cité avec des missions à des services civiques. Voilà par quelques exemples des actions qui sont engagées dans le cadre de cette convention au titre de l'abattement de la TFPB. Je mets aux voix.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

XIII - DIVERS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

**28 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL
ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2021**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0155

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le droit au repos dominical pour les enseignes de biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage. Pour tous les autres établissements de vente au détail (prêt-à-porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins, ...), la loi prévoit que le nombre de dimanches d'ouverture ne peut excéder 12 par an.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, l'article L. 3132-26 du Code du travail précise que le maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical, après avis du Conseil Municipal.

Cet arrêté municipal est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Dans le cadre de la concertation organisée à cette année par le Conseil Départemental du Commerce (CDC), un équilibre autour de 7 dimanches a fait consensus, (confère annexe ci-jointe) pour les secteurs du commerce de détail le 29 juillet 2020.

Pour 2021, il est envisagé de retenir pour la ville de Colomiers :

→ une ouverture des 7 dimanches suivants pour l'ensemble des commerces de détail les :

- 10 janvier ;
- 27 juin ;
- 28 novembre ;
- 5, 12, 19 et 26 décembre.

→ une ouverture des 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² :

- 10 janvier ;
- 7 février ;
- 21 mars ;
- 27 juin ;
- 8 août ;
- 28 novembre ;
- 5, 12, 19 et 26 décembre.

Considérant les demandes des communes de la Métropole, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération n° DEL-20-0489 du 22 octobre 2020, la liste des dimanches précités dans le cadre du dispositif de dérogation au repos dominical.

D'autre part, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, le maire doit recueillir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés avant de prendre son arrêté.

Ces organisations ont été saisies par Madame le Maire par courrier le **19 juillet 2019** suite aux propositions faites dans le cadre de la concertation organisée par le CDC.

Les organisations suivantes ont répondu et émettent un avis favorable à ces demandes de dérogation, dans le respect des dispositions des articles L. 3132-27, L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4, alinéa 1 du Code du travail :

- Union Départementale CFTC de la Haute-Garonne le 28 octobre 2020.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux propositions faites dans le cadre de la concertation organisée par le CDC, pour lesquelles les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont rendu un avis favorable (en attente de réponse des autres organisations),
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

28 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2021

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Il nous reste encore un point au chapitre divers pour la dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail, donc accordée par le Maire au titre de l'année 2021. Comme chaque année, nous avons la possibilité de permettre l'ouverture des commerces de détail un certain nombre de jours dans l'année et à ce titre-là, nous nous conformons finalement à la délibération qui est prise dans le cadre de la concertation qui est organisée chaque année par le Conseil Départemental du Commerce avec l'ensemble des associations de commerçants et qui a défini pour l'année 2021 une ouverture des sept dimanches qui sont listés pour l'ensemble des commerces de détail et l'ouverture des sept dimanches parmi les 10 dimanches qui sont listés ensuite pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m². Nous vous proposons de nous conformer à ces propositions faites dans le cadre de cette concertation, comme nous le faisons chaque année. J'ai deux mains levées, donc Monsieur AUBIN et Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : Bonsoir. Depuis des années, on nous raconte que le travail du dimanche signifierait un gain de croissance, que le chiffre d'affaires réalisé le dimanche s'ajouterait à celui des autres jours, il n'en est rien dans la très grande majorité des pays qui l'ont adopté. Il a même causé des pertes d'emplois. Compte tenu du climat économique, rien ne pousse à dépenser plus. Ce n'est pas une question de temps qui manque pour dépenser de l'argent, c'est bien de l'argent qui manque. Le travail du dimanche est la prise de pouvoir du profit sur la vie personnelle, la vie de famille, le vivre ensemble qui sont pourtant, on l'a bien vu, essentiels. Nous écologistes récusons cette forme d'assujettissement aux biens de consommation et nous préférierions pouvoir garantir aux citoyens ce repos hebdomadaire qui date de 1906. Ce repos des salariés tous le même jour leur permet d'avoir une vie sociale et familiale, ce qui serait difficile avec l'augmentation du travail dominical. Nous voulons avant tout défendre le mieux vivre plus que tout consommation. Nous devons défendre les quelques moments qu'il nous reste pour une vie sociale, culturelle, familiale et de loisirs, découvrir les paysages de notre région plutôt que les couloirs des centres commerciaux. Profitons-en pendant que nous pouvons un peu nous éloigner de nos domiciles.

Pour les salariés, cette mesure augmente la souffrance au travail. La notion de volontariat même est perverse quand on sait que les employés concernés sont souvent peu payés et que cette précarité les rend vulnérables à la pression des employeurs majoritairement des grandes surfaces. Les jeunes et les femmes sont d'ailleurs les plus impactés par ce travail du dimanche. Pour le petit commerce, ces dimanches travaillés n'ont pas les effets escomptés. Les arguments économiques en faveur d'une ouverture dominicale ne sont pas concluants, car les commerces de proximité sont mis en concurrence avec la grande distribution. Ce sont les petits commerces qui sont impactés par les pertes d'emploi. Si nous pouvons accepter l'ajustement qui est fait lors des périodes de fin d'année, nous regrettons que le repos dominical ne soit pas une réalité pour plus d'un salarié sur cinq. Donc, nous voterons contre.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur AUBIN.

Monsieur AUBIN : Ce n'est une surprise pour personne, les élus communistes sont aussi opposés à l'ouverture des commerces de détail le dimanche. Il ne s'agit pas bien sûr d'une problématique religieuse, ni même d'une position dogmatique. Il s'agit pour nous dans la filiation des combats de la Gauche et des combats syndicaux qu'on sait ne pas être les seuls à porter de se battre

contre une dérégulation du droit du travail et de la vie des travailleurs. Le dimanche n'est pas un jour interchangeable. Il est le moment du repos où les familles peuvent se réunir ensemble. Il s'agit donc d'un moment important de notre vie sociale. L'interdiction du travail le dimanche, c'est aussi une régulation qui permet aux petits commerces de survivre. Si le travail devient possible chaque jour, alors seules les grosses structures qui ont un personnel suffisant pourront suivre la cadence. Quand on a un ou deux salariés, il faut bien les mettre au repos de temps en temps et quand on en a beaucoup, on n'a pas ce problème-là.

Au contraire, d'une mesure qui aiderait le petit commerce dans cette période difficile, il s'agit donc d'un vote qui contribuerait à mettre un peu plus la tête sous l'eau aux indépendants face aux gens de la distribution. De plus, croire qu'ouvrir davantage les commerces permettrait aux familles de dépenser davantage est une erreur. Ouvrir un magasin plus longtemps, cela ne met pas plus d'argent dans le porte-monnaie des consommateurs. Quant aux tenants de la théorie selon laquelle le travail le dimanche permettrait aux salariés de mettre du beurre dans les épiniards des salariés, il serait plus avisé de se battre pour des augmentations de salaire. Je sais que certains d'entre vous le font. Si un patron a de quoi payer plus les salariés le dimanche, alors il devrait avoir de quoi les payer plus en semaine. Les élus communistes appellent donc l'ensemble des élus de Gauche et également tous ceux qui sont défenseurs du petit commerce à suivre ce raisonnement et à voter contre cette délibération qui permet l'ouverture des commerces le dimanche, car ils estiment que c'est une mesure qui sert surtout les grands groupes et certainement pas les travailleurs ni les petits commerçants.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour vos interventions. D'autres interventions ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Derrière cette délibération, il y a effectivement un choix de société qui n'est pas anodin. Nous sommes ici tous réunis et avons tous vécu depuis tant d'années avec des dimanches où les commerces étaient fermés sauf les petits commerces. À Colomiers, Galinier, Lahirle, le petit Casino de la place de la Bascule, etc., je me rappelle que tous ces petits commerces étaient tous ouverts. Depuis, il y a eu du changement et sur le thème de la liberté, de la commodité, le dimanche a été désacralisé au détriment finalement des petits. Cela nous renvoie quand même à un débat que nous avons déjà eu ici, notamment sur Val Tolosa, notamment sur la question des grandes surfaces. Un emploi créé dans une grande surface détruit sur un temps de trois, quatre à cinq ans trois à quatre emplois dans les commerces de proximité. C'est énorme. On sait très bien que le petit Casino de la place de la Bascule a succombé aussi face à l'ouverture de Carrefour Market à Colomiers. J'avoue avoir fait et de temps en temps faire mes courses le dimanche parce que je n'ai pas forcément eu le temps ou parce que j'ai oublié un truc, mais je n'ai pas le choix aujourd'hui. À Colomiers, je vais à Carrefour Market ou je ne vais nulle part. Il n'y a plus de petites épiceries. Il n'y en a plus. Nous n'avons plus la petite épicerie que nous avions connue à notre époque. Et avec raison. Elle n'a pas pu résister, comme certaines grandes enseignes demain ne résisteront pas aux grands GAFAs comme Amazon et compagnie. Donc, on est devant un véritable choix de société.

On a eu une discussion. Au départ, on était assez perplexe parce que ce n'est pas la première fois qu'on présente cette délibération. J'ai la mémoire de grandes discussions au sein d'autres groupes et même de certaines contradictions à Toulouse Métropole entre ce qui était voté en Conseil Municipal et ce qui pouvait être voté à Toulouse Métropole. En tout cas, il y avait des gens qui avaient perdu un peu le fil de l'histoire sur certaines communes. Du coup, l'idée, j'en ai parlé à mes collègues du groupe, nous allons voter contre. Nous allons voter contre parce que c'est un véritable choix de société. Nous allons voter contre parce que les arguments qu'on vient d'entendre sont de bons arguments, notamment sur la question de l'augmentation de salaire. On a eu des échanges en disant « Mais tu sais, Patrick, quand quelqu'un travaille à Carrefour Market ou d'autres enseignes le dimanche, cela lui permet de gagner un peu plus de thunes ». Oui, c'est vrai sur la base du volontariat. Au départ, ce n'était pas forcément sur la base du volontariat, rappelez-vous. Il y avait presque une obligation. Mais je pense que c'est l'augmentation des salaires hors période du dimanche qui permettra effectivement de ne pas faire la foire d'empoigne. Donc, c'est un choix de société. Je peux entendre que des gens aiment bien faire leurs courses le dimanche. Oui, c'est vrai. Mais à partir du moment où une société n'offre plus le choix du type de magasin, là cela devient quand même problématique. On ne peut pas d'un côté défendre les commerces locaux et de proximité, les petits, on ne peut pas dire « Attention, les GAFAs sont en train de tuer notre économie locale » et appuyer en tout cas des ouvertures le dimanche qui de notre point de vue renforcent la disparition des tout petits et des petits indépendants. Quand on parle du commerce du plein centre, même si c'est un autre

problème, je sais qu'il y a des petits magasins qui aimeraient bien ouvrir le dimanche rue du Centre. Ils ne peuvent pas le faire. Ils ne le font pas. Le commerce de détail, les boulangeries, sont en grandes difficultés aujourd'hui et ferment les uns après les autres. C'est donc une véritable réflexion et je le redis avec insistance, un choix de société.

Au sein de mon groupe, s'il y a des gens qui veulent s'abstenir, ils peuvent le faire, mais en ce qui me concerne, je voterai contre cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci à toutes et à tous pour vos interventions. Je rappelle le cadre de cette délibération qui n'est pas évidemment l'ouverture d'un débat de principe sur l'ouverture tous les dimanches de tous les commerces, bien entendu et qu'au contraire cette délibération a vocation à circonscrire les ouvertures le dimanche dans un périmètre extrêmement limité. Nous ne sommes pas en train de voter une délibération qui consisterait à approuver le principe même d'une ouverture le dimanche normalisée pour l'ensemble des commerces. Au contraire, cette délibération est exactement l'inverse puisqu'elle permet justement de maintenir cette contrainte qui est posée et donc il s'agit bien, comme cela est noté, d'une dérogation. Et donc on est encore sur le principe que vous dites et en cela je peux évidemment partager à certains égards une partie de vos propos, même si justement certains commerces de proximité réclament aussi parfois cette ouverture. Là, il s'agit au contraire de circonscrire ces ouvertures dans le cadre d'une dérogation à un principe qui reste encore acquis et qu'il nous faut bien sûr défendre et c'est pourquoi nous nous concentrons et nous restons sur l'accord départemental qui est négocié finalement, même si vous relèverez que certaines organisations syndicales ne le votent pas, mais historiquement cela permet en tout cas de maintenir ce principe même du repos dominical et de ne voir par cette délibération qu'une dérogation circonscrite, je le rappelle, à sept dimanches parmi un certain nombre de dimanches qui sont pointés correspondant d'ailleurs pour la plupart aux ouvertures des dimanches sur ces sept. Quatre concernent le mois de décembre qui est traditionnellement un mois où tous types de commerces sont ouverts. Donc finalement, une fois qu'on a retiré ce mois de décembre des sept, il n'en reste plus que trois et nous sommes là sur des périodes très particulières correspondant à peu près aux premiers dimanches des ouvertures de soldes pour faire très court. C'est pourquoi nous continuons nous aussi de présenter cette délibération puisqu'elle ne porte pas encore atteinte au principe même du repos dominical. Voilà mes chers collègues et c'est pourquoi j'appelle évidemment les élus à voter pour cette délibération. Et donc je vais mettre aux voix.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes «pour», onze votes «contre» (M. AUBIN, MME BERTRAND, M. JIMENA, M. RIBEYRON, MME BERRY-SEVENNES, MME MCQUILTON, M. VAZQUEZ, MME MARTIN, M. KACZMAREK , MME ZAGHDOUDI a donné pouvoir à M. JIMENA, MME BOUBIDI a donné pouvoir à MME BERRY-SEVENNES).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00

XIV - VOEUX / MOTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

29 - VŒU DU GROUPE ESPRIT COLOMIERS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2020-DB-0156

Madame Le Maire, Chères et chers collègues, membres de ce Conseil Municipal, Chères Columérines et chers Columérins,

A l'heure où la parole des femmes se libère douloureusement sur les violences et discriminations qu'elles subissent et où la société française les écoute davantage, les chiffres restent alarmants. En 2019, 146 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint soit 20 % de plus qu'en 2018. En dix ans, ce sont près de 1400 femmes qui ont été tuées ce qui équivaut à plus de 80% des crimes conjugaux. 225 000 femmes en moyenne subissent des violences au sein de leur couple chaque année en France, tandis que plus de 94 000 sont victimes de viol ou de tentatives de viol soit 250 par jour. 80% des victimes ont des difficultés à porter plainte ou à se faire entendre et 80% des plaintes pour violences conjugales sont classées sans suite.

La crise sanitaire et le confinement du printemps sont venus amplifier ces violences (+35 % de signalements). Derrière ces chiffres, il y a des vies qui seront à jamais détruites, des enfants maltraités qui porteront une image tronquée de l'amour, risquant de reproduire indéfiniment la violence. L'action gouvernementale n'est pas à la hauteur de l'urgence et de l'enjeu et ces chiffres devraient faire réagir quant à l'urgence d'agir réellement.

Certes, la prise de conscience est présente mais les réponses sont insuffisantes et de nombreuses associations le révèlent. En novembre 2019, le Grenelle des violences conjugales a posé un constat sans apporter les moyens et les mesures nécessaires à la dimension de ces drames. Beaucoup de communication mais peu d'actions. Même s'il convient de constater que certains outils (bracelets anti rapprochement, levée du secret médical dans certains cas de "danger immédiat", mise en ligne d'un portail de signalement des violences...) ont été mis en place, ils sont encore très insuffisants. Aucune enveloppe budgétaire supplémentaire n'a été dégagée et aucune mesure forte n'a été prise dans les domaines de l'éducation, de la prévention et de la formation.

De plus, une véritable carence législative et un manque de cohérence dans les réponses pénales subsistent. Actuellement il n'y a pas de « loi-cadre » qui aborde tous les aspects de ces violences. Il est primordial de créer une politique de grande ampleur de lutte contre les violences faites aux femmes à l'instar d'autres pays. Plusieurs avancées pourraient ainsi être transposées en France :

- la formation "obligatoire" de la chaîne de prise en charge;

- L'accompagnement des victimes avec notamment des aides au logement ;
- la création de tribunaux spécifiques pour des procédures rapides ;
- la possibilité pour les officiers de police judiciaire de se substituer à la victime pour porter plainte ;
- la généralisation du bracelet anti rapprochement ;
- le développement des centres d'accueil pour les victimes et les auteurs ;
- une réelle prise en charge des auteurs pour éviter la récidive ;
- une nouvelle définition du viol basée sur la notion du consentement. En France, le viol est défini comme " tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise", la Suède a modifié la loi, en retenant une notion simple : une personne est désormais coupable de viol dès lors que le ou la partenaire n'a pas participé librement à la relation sexuelle. Nul besoin de justifier de menace ou violence, c'est la notion de consentement qui prime.

Afin de mettre en place cette politique de grande ampleur, de réels moyens humains et financiers doivent être alloués comme en Espagne, où ce sont 1 milliard d'euros qui ont été octroyés, répartis sur 5 ans entre l'Etat et les différents acteurs. Depuis trop longtemps, l'action gouvernementale est en deçà d'une véritable politique de lutte contre les féminicides et les violences faites aux femmes. La France s'est notamment fait épingler par le Conseil de l'Europe en novembre 2019 sur l'insuffisance des moyens légaux et matériels mis en œuvre pour lutter contre ce fléau. Le Conseil pointe notamment l'insuffisance des dispositifs d'hébergement pour les femmes victimes de viol ou de violences.

La lutte contre les violences faites aux femmes, l'égalité femmes/hommes, la condition de la femme dans notre société, font partie de notre ADN. Nous voulons renforcer l'action amorcée lors du précédent mandat, dans le cadre du CLSPD, par la mise en réseau des partenaires locaux, la formation des personnels et la mise en place de permanences d'accueil des victimes à la Mairie et dans nos Maisons Citoyennes.

Dans le cadre du PEDT également, au travers d'actions éducatives comme le projet « égali crèche » et dans le cadre de la commission « égalité femmes/hommes » que nous avons créée. Le projet municipal porte en lui cette priorité de la lutte contre les violences faites aux femmes par :

- La poursuite de ces actions et de ce travail transversal par une délégation dédiée : "Prévention et accompagnement des victimes et Lutte contre les violences conjugales et familiales »;
- Notre volonté de créer un lieu de mise à l'abri pour les victimes;
- Un soutien plus particulier, apporter aux mamans solos en les accompagnant dans leurs démarches et en leur réservant des places en crèches – place AVIP (accueil à vocation insertion professionnelle);

Une action éducative forte pour éveiller nos enfants, dès le plus jeune âge avec notamment le projet « dessine-moi ta cour », pour que la cour de récréation, dans nos écoles républicaines et laïques, constitue un lieu plus égalitaire. Dans le cadre de la journée du 25 novembre 2020 contre les violences faites aux femmes, la Ville a lancé une campagne de communication et de sensibilisation avec le slogan « Stop Violences », imprimé sur 5 000 cartes et distribuées à l'ensemble des commerçants, pharmacies et cabinets médicaux et paramédicaux de la Ville. y sont déclinés les 3 numéros d'urgence :

- Le 3919, numéro pour signaler toutes situations de violences conjugales;
- Le 114, numéro sms pour permettre aux victimes de signaler une situation de danger ;
- Le 119, numéro national pour signaler toutes situations de danger pour un/des enfant(s).

Ce slogan a également été floqué sur 20 000 sacs à pain qui ont été distribués à la majorité des boulangeries de la commune du 20 au 25 novembre. Il s'agit de rappeler au travers d'un outil du quotidien que cette problématique nous concerne tous : femmes, hommes, ami(e)s, professionnel(le)s, voisin(e)s et que nous sommes tous actrices et acteurs dans cette lutte. Enfin, malgré le confinement, les permanences des associations qui reçoivent et accompagnent les victimes, ont perduré tout comme les cellules de vieilles du CLSPD.

La semaine du 9 décembre a été la Semaine de la laïcité et de la citoyenneté. Ce week-end les "Equality days", un événement virtuel organisé par la Breakin'school, qui traite de l'égalité femme/homme au travers du hip/hop, avec des débats, des battles, du graph... viendront clôturer cette séquence citoyenne.

Ainsi, nous, élu(e) municipaux, nous prenons nos responsabilités dans le cadre de nos compétences sur cette question sociétale fondamentale et nous faisons le vœu que le gouvernement prenne enfin ses responsabilités dans ce que le Président de la République a désigné comme une priorité de son mandat, qu'il mette en œuvre une politique cohérente en termes d'égalité femme/homme, ainsi que la mise à disposition de moyens conséquents et réels pour lutter contre les violences faites aux femmes.

29 - VŒU DU GROUPE ESPRIT COLOMIERS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame VAUCHERE</u></p>
-------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup, Madame VAUCHÈRE, pour le travail qui a été produit sur ce vœu. J'appelle donc vos commentaires le cas échéant. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Notre groupe eu égard aux modifications qui viennent d'être effectuées votera bien évidemment pour ce vœu. Je parlais de concorde tout à l'heure en introduction du Débat d'Orientations Budgétaires, j'ose espérer que sur cette thématique, elle sera au rendez-vous. C'est le moins qu'on puisse dire. La conclusion nous pose quand même question. On va voter le vœu, mais je pense qu'il faut terminer ce vœu en disant que la municipalité de Colomiers au nom des signataires de ce vœu envoie un courrier à qui de droit, au Président de la République, à Monsieur CASTEX, au Ministre de l'Éducation ou à qui vous voudrez, mais en tout cas il faut qu'il y ait une démarche parce que sinon cela va rester ici, avec copie à Monsieur le Préfet. Il faudrait en tout cas terminer le vœu comme ça.

J'ai simplement une petite réflexion. Vous avez bien raison de dire qu'à jamais des enfants maltraités porteront une image tronquée de l'amour. Cela renvoie à la question effectivement des enfants qui sont au milieu de ces atrocités et je sais par ailleurs que la municipalité de Colomiers a été destinataire d'un projet justement que j'aurais peut-être bien aimé voir listé, comme vous avez listé les actions entreprises. Il s'agit de l'association qui fait la promotion des boîtes à lettres Papillon qui permettent à des enfants dans les écoles, dans les clubs sportifs, dans tout un tas d'associations justement d'exprimer ce qui n'est jamais exprimé, qui ne peut pas être exprimé parfois à des travailleurs sociaux ou à la maîtresse, qui peuvent l'être de manière anonyme. Cette association nationale fait un travail remarquable et tous les témoignages montrent des adultes qui, quand ils étaient enfants, grâce à ce dispositif, ont pu permettre l'expression en tout cas de violences faites aux enfants in fine, c'est de cela qu'il s'agit, même si cela va jusqu'au viol des enfants, les incestes et compagnie parce que cela fait partie de leurs prérogatives. Mais là, on pourrait avoir sur la question de la violence faite aux femmes, par transitivité j'ai envie de dire, la violence faite aux enfants. Je crois que là il faut vraiment aussi qu'on ait une attention très particulière pour ne pas que la reproduction de ce que les enfants vivent perdure « *ad vitam aeternam* ». C'est un cercle malheureusement presque infini. C'était un peu cela que je voulais dire au nom du groupe.

Et puis il manque aussi quand même sur la violence faite aux femmes ce qu'on a dit sur le rapport égalité hommes-femmes sur tout ce qui gravite autour des différences de salaire. Je me permets d'y revenir parce que c'est dans le sujet. Je pense aux gens de l'EHPAD. Je suis désolé, mais les gens de l'EHPAD de Colomiers, c'est essentiellement des femmes qui y travaillent et le travail n'est pas facile, mais en tout cas la « prime Covid » n'a pas été versée ou alors ce qu'on a voté au mois de juin n'était pas la prime de l'État, mais la prime de la Commune.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas tout à fait le même sujet. On ne peut pas mettre ces choses sur le même plan, permettez-moi.

Monsieur JIMENA : Je sais. C'est vrai, mais je crois que c'est un ensemble.

Madame TRAVAL-MICHELET : Les violences faites aux femmes et le versement de la « prime Covid », on est quand même sur deux choses différentes.

Monsieur JIMENA : C'est vrai, mais je voulais quand même le repréciser. On en discutera après, en tout cas en ce qui concerne ce personnel-là. Donc sur le fond, il n'y a pas de soucis en ce qui nous concerne. C'est vrai que plus on ira loin dans la prévention et dans la lutte contre la violence faite aux femmes et mieux notre société se portera.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. D'autres interventions ? Oui, Madame.

Madame HOBET : Tout d'abord, je voudrais remercier de nous avoir transmis ce vœu en temps et en heure. Comme il a été dit précédemment, la conclusion ne nous convient pas non plus. Il s'agit pour nous aussi d'un sujet qui est très important, un sujet qui nous concerne tous et qui n'est le monopole de personne. Qu'il s'agisse de violences conjugales, de violences sexuelles, de harcèlement sexuel ou encore de différentes formes de contraintes qu'on fait peser sur la sexualité des femmes, les violences faites aux femmes sont trop longtemps restées cachées et ignorées. Seulement depuis les années quatre-vingt-dix, les premières enquêtes sur le sujet ont été menées et l'ampleur a été révélée. Donc aujourd'hui, nous partageons ce constat qui est accablant, inacceptable et complètement révoltant. Le Gouvernement a pris de nombreuses nouvelles mesures et vous en avez cité quelques-unes, comme la mise en place de bracelet anti-rapprochement, la levée du secret médical ou la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes du 5 août 2018. Mais j'en rappellerai d'autres qui sont toutes aussi importantes, comme la création du délit d'outrage sexiste, la possibilité pour les victimes de bénéficier de la « garantie locative Visale » pour faciliter leur relogement, la création de 1 000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement, la création de 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries, l'instauration d'un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences pour les policiers et les gendarmes, la mise en place d'une filière d'urgence de traitement judiciaire des violences au sein du couple avec des procureurs référents spécialisés auprès de 172 tribunaux dans un premier temps et la mise en place de chambres d'urgence avec un traitement des dossiers en moins de 15 jours.

Pour agir en ce domaine, vous l'avez dit, il faut libérer la parole des femmes et les aider à sortir d'un mutisme dévastateur. À ce titre, vous l'avez également évoqué, le Gouvernement a mis en place tout un arsenal, le 3919 qui est un numéro d'aide et d'écoute 24h/24 et 7j/7, le 114 pour signaler même par un sms une situation de danger ou le 119 pour alerter sur des situations qui concernent les enfants. Vous avez pertinemment utilisé tous ces outils lors de vos actions de communication de novembre dernier et nous nous en réjouissons, même si une communication sur des sacs à pain qui ne sont plus utilisés de nos jours nous laisse un peu perplexes. Vous avez aussi suivi les préconisations du site gouvernemental stop-violences-femmes.fr dont vous avez su reprendre le slogan pour vos communications. Malgré cette prise de conscience et la mobilisation de tous, la situation reste toujours très préoccupante. Il faut à l'évidence, et vous l'avez dit, poursuivre l'effort et en faire plus.

Vous émettez aujourd'hui un vœu pour que le Gouvernement prenne enfin ses responsabilités, comme si rien n'avait été fait. Mais cette formulation politicienne ne nous convient pas. Aussi, nous vous proposons plutôt un autre vœu, un vœu d'encouragement à ce gouvernement qui agit plus que d'autres dans ce domaine qui ne date pas d'hier, hélas. Nous émettons le vœu pour que le Gouvernement accentue et renforce les actions de protection des femmes déjà engagées dans ce domaine. En d'autres termes, nous serions tombés d'accord sur le fond du sujet en lui-même, mais votre liste Esprit Colomiers n'a su éviter une formulation inappropriée. Pour notre groupe, sachez que ce sujet est grave et mérite mieux, d'où cette proposition de vœu d'encouragement pour proposer davantage et ainsi aller plus loin dans les actions.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Madame VAUCHÈRE et Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : Quelquefois on a l'impression qu'avant 2017 il ne s'est rien fait et que le jour s'est éclairé en 2017. C'est assez incroyable avec ces positions. Vous avez dit Madame clairement, vous l'avez dit, « le Gouvernement a créé le 3919, le 114 et le 119 ». Permettez-moi de dire que c'est une énorme bêtise. Le 3919 est géré par 73 associations. Il est même mis en danger par le Gouvernement actuellement puisqu'il est soumis aux marchés publics. Plutôt au contraire que de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec plusieurs partenaires, le Gouvernement, votre gouvernement, celui que vous défendez manifestement, sur cette question-là d'intérêt général décide de mettre le 3919 en concurrence aux marchés publics. C'est intolérable. On

a voté hier un vœu en session du Conseil Départemental pour nous offusquer de ce point. Donc le 3919 n'a pas été une création du Gouvernement, les choses existaient avant. Le Gouvernement a dit simplement qu'il allait abonder financièrement de manière plus importante le 3919 pour qu'il soit H24 et 7j/7. Vous avez dit le Gouvernement a créé le 119. Le 119, Madame, existe depuis des décennies et c'est un numéro d'appel pour les enfants, pour les proches, pour les partenaires, pour les actrices et acteurs de terrain qui voient des enfants en difficulté, qui est géré par un GIP, le GIPED. J'y participe en tant que conseiller départemental et représentant de la Haute-Garonne à Paris. Le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger gère deux choses : le 119, le Service National d'Appel des Enfants en Danger (SNATED) et également l'Observatoire National de la Prévention de l'Enfance (ONPE). Si vous voulez, ce qui m'interpelle, c'est que vous dites un peu n'importe quoi et je n'ai pas pu résister, je vous le dis avec extrêmement de courtoisie, je vous assure, mais il est tard et nous sommes tous et toutes fatigués, mais je voulais simplement rétablir une vérité parce que ce que vous avez dit m'a beaucoup choqué. Je vais laisser Caroline prendre la suite parce que j'imagine qu'elle a d'autres choses à dire.

Madame VAUCHÈRE : Merci Monsieur SIMION. Je n'ai pas énormément de choses à dire en plus. Ce que vous avez dit est tout à fait exact. Je pense que nous avons mis dans le vœu quelque chose qui résumait beaucoup ce que fait le Gouvernement. C'est beaucoup de communication et peu d'actions. Et je le maintiens : oui, le Gouvernement communique beaucoup sur des petites choses qu'il expérimente, 1 000 bracelets quand il en faudrait dix fois plus par exemple. Donc oui, ça communique beaucoup, mais ça agit peu. Nous ce que nous demandons, ce sont des actes et des moyens pour de vrais résultats.

Madame HOBET : Je trouve dommage d'insister sur un si petit détail. Alors peut-être qu'effectivement j'ai fait une erreur sur tout le texte que je viens de réciter. En revanche et je me permets, ce sur quoi nous souhaitons mettre l'accent et si vous ne l'avez pas compris, je vais le répéter, c'est vraiment cette logique politicienne. C'est-à-dire que nous sommes sur un sujet grave et déblatérer tout un texte pour dire qu'enfin il fallait que le Gouvernement prenne ses responsabilités, nous trouvons que la formulation est un petit peu abusive. C'est ce qu'on voulait dire. Pour le reste, la cause reste ce qu'elle est et nous sommes pour cette cause. Je pense que vous l'avez tous compris.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vais mettre, Madame VAUCHÈRE, le vœu que vous proposez aux voix en y ayant intégré, je le rappelle, dans vos discussions de la pause les amendements demandés par nos collègues du groupe de Monsieur JIMENA et évidemment les imperfections toujours de rédaction, vous l'avez souligné. On voudrait même en demander encore plus, voyez-vous. Mais on s'est limité quand même finalement. Donc, je le mets aux voix tel qu'il est proposé. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Madame VAUCHÈRE, vous avez satisfaction et comme on a quand même envie de lever la main. Qui vote pour ce vœu ? Voilà, une belle assemblée vote pour ce vœu. Merci beaucoup. Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, le Conseil Municipal s'achève sur ce vœu. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année en vous rappelant les consignes sanitaires qui nous amènent toutes et tous encore à être extrêmement prudents. Mais néanmoins j'espère que ces fêtes vous seront profitables. À bientôt !

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 35 votes «pour», quatre votes «contre» (MME FRATELLI, M. LAMY, MME HOBET , M. FLOUR a donné pouvoir à MME HOBET).

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 23 H 23.